

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-098
Bilan du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-28,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du comité syndical du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCoT Sud Luberon portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Vaucluse en date du 3 juillet 2017 portant dissolution du Syndicat mixte du SCoT Sud Luberon et précisant que le SCOT Sud Luberon s'applique sur un territoire restreint aux 16 communes de COTELUB,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé en date du 15/10/2019,
Vu les statuts de COTELUB

Le SCOT Sud Luberon a été approuvé le 23 novembre 2015 et l'analyse des résultats de son application doit donc être réalisée au plus tard le 23 novembre 2021.

La réalisation du bilan a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Le bilan doit permettre aux élus du Conseil communautaire de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre et de se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Analyse synthétique des résultats :

Les grands objectifs définis dans le SCoT de 2015 :

- **Accueillir 7000 nouveaux habitants**, soit 460 habitants par an, et une croissance annuelle de + 1,3 % : Entre 2013 et 2018, 1019 habitants supplémentaires ont été accueillis sur le périmètre du SCoT approuvé en 2015, ce qui correspond à 200 habitants par an, soit une croissance annuelle de + 0,7%. Les chiffres indiqués sont les derniers chiffres connus et communiqués par l'INSEE, ils sont donc à prendre avec précaution. Cependant, il est constaté que le territoire du Sud Luberon reste dynamique au regard des tendances départementales et de ses voisins.
- **Créer 3100 résidences principales à l'horizon 2025**, soit 200 par an, mais également réduire de 300 le nombre de résidences secondaires et de 3% les logements vacants : sur les 5 années étudiées, 844 résidences principales nouvelles ont été construites, soit 168 par an. Cependant les résidences secondaires ont augmenté de 134 et les logements vacants de 1 %. La création de logements est assez proche des objectifs fixés par le SCoT mais avec une augmentation des résidences principales et du taux de vacance est constatée contrairement à ce qui était prévu.
- **Créer 3200 nouveaux emplois**, soit 200 par an et aménager 30 ha de zones d'activités. En réalité 52 emplois créés ont été recensés, soit 10 par an et 12 ha de zone d'activités sont prévus dans les PLU. Le taux d'emploi n'a pas évolué et la création d'emploi est très faible. Cette tendance est en grande partie due au fait que les équilibres prévus dans le SCoT ont été modifiés avec le départ des communes de Lourmarin et Puyvert, considérées comme des pôles économiques importants.
- **Agir sur la mobilité**, développer l'usage des transports collectifs et aménager des pôles d'échange. COTELUB a défini un schéma de mobilité rurale et une offre d'itinéraires cyclables et aménagé des aires de covoiturage.
- **Consommer au maximum 200 hectares**, soit 13 hectares par an, ou 286 m² pour un nouvel habitant. Selon les chiffres fournis, 124 hectares ont été consommés, soit 21 ha par an ou 1450 m² pour un nouvel habitant. Ces chiffres sont à modérer avec l'élaboration de nombreux PLU depuis 2017 qui ont pris en compte la nécessité de réduire la consommation de foncier mais dont les effets ne sont pas encore retranscrits dans les chiffres.
- **Une trame Verte et Bleue qui définit des réservoirs et corridors à protéger**. Cette trame Verte et Bleue a été déclinée dans les différents PLU approuvés depuis 2015 et protégée par des zonages environnementaux. Néanmoins certaines opérations urbaines restent une menace pour l'identité paysagère du territoire.
- **Préserver les paysages**, des grands paysages caractéristiques à préserver, des vieux villages à valoriser et des silhouettes à protéger. Les centres anciens de qualité ont été préservés, des opérations d'urbanisme alliant densité et qualité ont été réalisées, même si certaines nouvelles opérations sont en rupture avec les paysages existants.
- **Aucune orientation réellement définie en ce qui concerne les énergies renouvelables et la consommation énergétique**. COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial qui définit des objectifs et un plan d'actions à l'horizon 2030.

Considérant l'évolution importante du périmètre, restreint à 16 communes au lieu des 21 communes comprises dans le périmètre initial du SCoT de 2015 ;

Considérant les évolutions législatives majeures et notamment l'ordonnance du 17 juin 2020 visant à modifier le contenu des SCoT, et surtout la Loi Climat et Résilience fixant une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 avec laquelle les SCoT devront être compatibles d'ici 5 ans ;

Considérant les nouveaux documents-cadres et notamment le SRADDET approuvé le 15/10/2019, soumis à une évolution d'ici 2023 s'imposant aux SCoT ;

Considérant que même si l'obligation de bilan connaît des limites, une durée de 6 ans trop courte pour pouvoir observer des changements importants de dynamique, des PLU récents ne permettant pas encore de pouvoir observer des effets notoires et enfin des données chiffrées sur la période concernée pas encore disponibles, les résultats observés sur les premières années ne reflètent pas les objectifs du SCoT ;

Considérant l'ensemble des résultats d'analyse mentionnés précédemment indiquant que les objectifs définis par le SCoT en 2015 ne sont plus en cohérence avec les nouvelles dynamiques socio-économiques du territoire ;

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- De réviser le Schéma de Cohérence Territoriale, au vu de l'analyse des résultats.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le bilan de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **De réviser** le Schéma de Cohérence Territoriale, au vu de l'analyse des résultats.

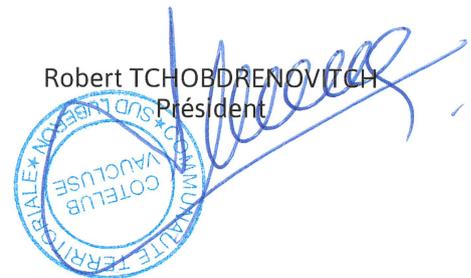
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre AUBOIS, Rose-Marie DUMONTIER)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

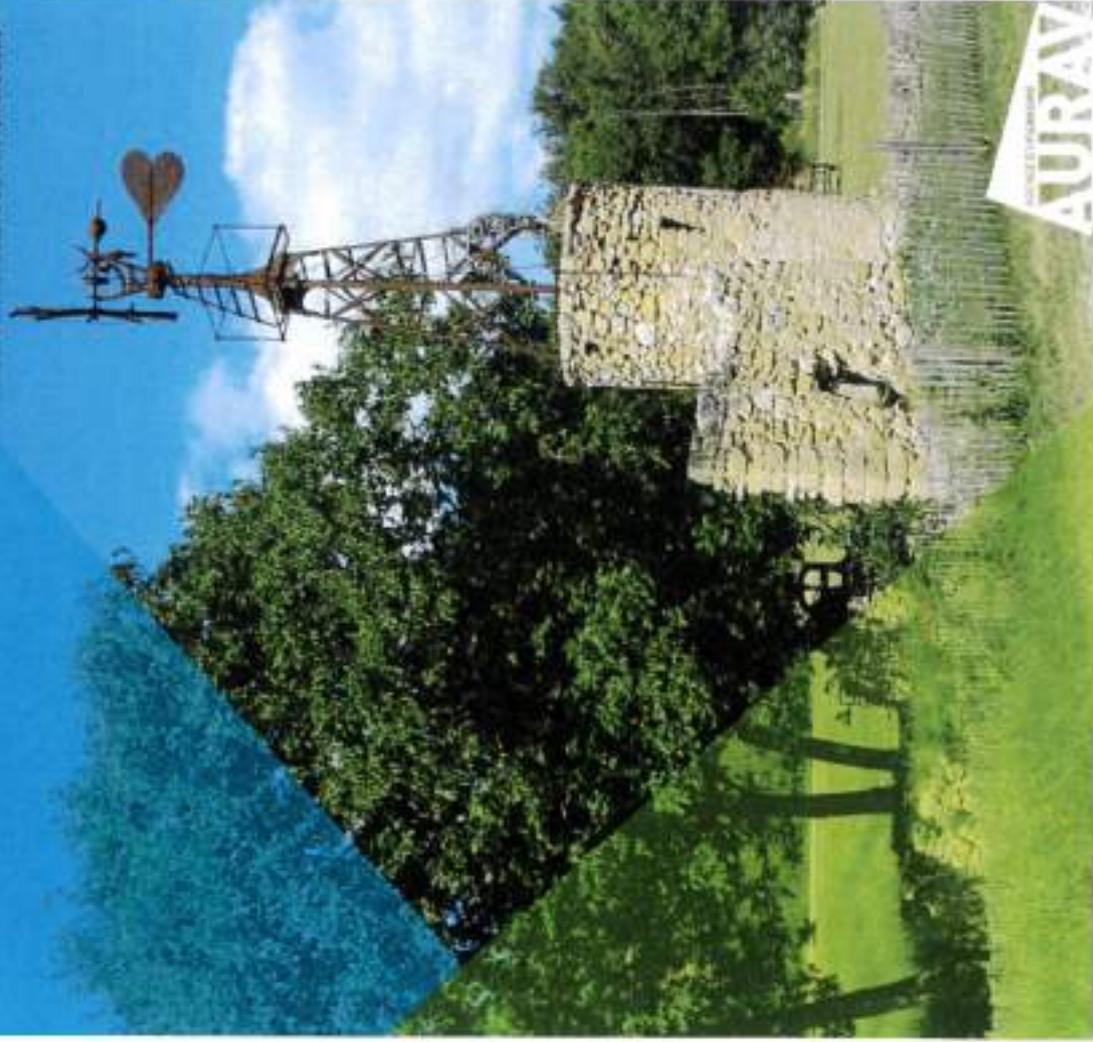
A circular official stamp in blue ink is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text "COMUNAUTAIRE TERRITORIALE" around the top edge, "COTELUB VAUCLUSE" in the center, and "SUD NARBONNAIS" around the bottom edge. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.



COTELUB

BILAN DE L'APPLICATION DU SCOT SUD LUBERON

Conseil communautaire du 4 novembre 2021



Pièce jointe n°1

DOCUMENT DE TRAVAIL

PRÉAMBULE

Un bilan du SCOT obligatoire au bout de 6 ans

Le cadre de l'urbanisme prévoit la réalisation d'une analyse de la mise en œuvre du Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) sur les thématiques variées : environnement, déplacements, consommation d'espace, commerces, etc.

Le bilan doit donner lieu à une délibération concluant sur le maintien ou la révision du schéma. À défaut d'une telle délibération, le SCOT est alors caduc.

Le SCOT Sud Luberon a été approuvé le 23 novembre 2015. La délibération dresseant son bilan doit ainsi être prise avant le 23 novembre 2021.

Article L143-28 du code de l'urbanisme

« Sur avis au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohésion territoriale (...), l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de base et d'autres équipements nouvelles structures.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 106-6 (...) et est à être l'objet d'un débat public.

Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, au débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohésion territoriale ou sur sa révision.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohésion territoriale est caduc. »

SOMMAIRE

1. Un contexte qui a largement évolué depuis 2015
- 2- La mise en oeuvre et la déclinaison du SCoT
- 3- Analyse des résultats de l'application du SCoT Sud Luberon depuis 2015

01

UN CONTEXTE QUI A ÉVOLUÉ DEPUIS 2015

Cette première partie a vocation à analyser les évolutions réglementaires et contextuelles qui ont touché le territoire de COTELEUB depuis 2015 :

- Les évolutions législatives et réglementaires concernant le contenu des SCoT ;
- Les documents-cadres adoptés depuis 2015 avec lesquels le SCoT doit s'articuler ;
- L'évolution des périmètres des SCoT et EPCI.



ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS L'APPROBATION DU SCoT EN 2015

Les nouveautés issues de la loi Climat & Résilience

Des objectifs de réduction de la consommation foncière à définir pour atteindre zéro artificialisation d'ici 2050

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a pour ambition à l'échelle nationale de parvenir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Pour cela, la loi demande aux documents d'urbanisme (SUDDET, SCoT, PLU et Carte communale) de définir par deux le rythme de la consommation de l'espace d'ici 2031 puis de réduire l'artificialisation et la consommation de foncier par tranche de 10 ans jusqu'à l'horizon 2050.

À noter, qu'en l'absence de SCoT compatible avec la loi d'ici 5 ans, l'ouverture des zones à urbaniser des PLU est suspendue.

Dans cette optique les SCoT doivent établir un bilan des surfaces agricoles, naturelles et forestières existantes sur les 10 dernières années.

La désimperméabilisation et la renaturation.

Depuis la loi Climat et Résilience de 2021, le DDDO peut identifier des zones prioritaires pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés (Art L141-101).

La consommation est mise en oeuvre sur les zones de renaturation identifiées dans les SCoT et définies par les DAP (article 197 de la loi Climat et Résilience).

Généraliser les observatoires de suivi

Afin d'appliquer les objectifs de sobriété foncière, la loi Climat et Résilience donne un nouveau cap pour généraliser l'observation et ainsi anticiper et alimenter les stratégies et politiques foncières.

Plusieurs types d'observatoires doivent être mis en place par les collectivités concernées, ils pourront être établis en lien avec l'élaboration du SCoT :

- un inventaire détaillé du foncier pour chaque ZAE (zones d'activité économique) ;
- des observatoires de fluidité et de foncier pour les collectivités en charge des PLU.

La conférence des SCoT

La conférence des SCoT est composée de l'ensemble des EPCI en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, sur la période régionale. La première conférence des SCoT doit se réunir dans les 6 mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 23/02/22.

Elle aura pour objectif de faire des propositions pour l'objectif régional de réduction de l'artificialisation et une proposition de détermination à l'échelle locale.

Elle se réunira tous les 3 ans pour établir un bilan de l'intégration et de la mise en oeuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation.

Une évolution importante de la structure des SCoT

L'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 Juin 2020 a profondément modifié la structure du document de SCoT. Elle a notamment été disparable, en tant que tel, le rapport de présentation et le diagnostic. Ceux-ci perdurent toutefois, puisque renvoyés en « Annexes », pièce obligatoire. Ils demeurent toutefois une forme de passage obligé, un préalable nécessaire à l'identification des enjeux et à la justification du projet.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) et devient le premier pièce du système avec un regard prospectif à 20 ans et une vision territoriale dominante.

Ventilable renouvelé dans la structure des SCoT le Programme d'Actions reste le porteur du SCoT à articuler davantage, dès l'amont, la façon de faire vivre et de rendre effectif le SCoT après son approbation (y compris le portage des actions prévues pour cette mise en oeuvre). Bien que facultatif celui-ci nous paraît répondre aux attentes énoncées par la COTELEUB (d'autant qu'il permet, plus que tout autre pièce, de croiser avec les orientations de la planification établies à d'autres échelles (nationales, régionales...)).

D'ailleurs, le DOO comprend un Document d'Aménagement Ancien Commercial et Logistique (DAACL) délimitant les unités d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de proximité et le développement durable (Art L141-6).

Intégrer les questions de capacité alimentaire

Depuis la loi ALUR, le SCoT doit être établi pour regardés des besoins observés (Annexes 1, 141-3 du Code de l'Urbanisme).

Le diagnostic pour doit intégrer des analyses croisées entre les besoins alimentaires locaux d'aujourd'hui et à l'horizon 20 ans, une analyse des surfaces agricoles existantes, une analyse des types de cultures afin de déterminer l'adéquation du projet avec les besoins alimentaires du territoire.

DES NOUVEAUX DOCUMENTS CADRES DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

Le SCOT doit être compatible avec un certain nombre de documents-cadres adoptés ou révisés depuis 2013. Depuis la loi ALUR de 2014, le SCOT est chargé d'intégrer ces documents supérieurs et devient ainsi le document pivot des grands porteurs publics : un plan de SCOT entraîneurs, ce qui permet aux PLU et cartes communales de ne se référer qu'à lui.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud-PACA
L'approbation du SRADDET de la Région Sud-PACA le 15 octobre 2019 marque une étape décisive en accord la stratégie régionale d'aménagement à horizon 2030 / 2050.

Ce schéma de planification et d'aménagement porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire sur 33 domaines de compétences. Il fixe notamment des objectifs à horizon 2030 : en termes d'accueil de population repartis sur grands espaces, de production qualitative de logements, de division par deux du rythme de consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (EANF), etc.

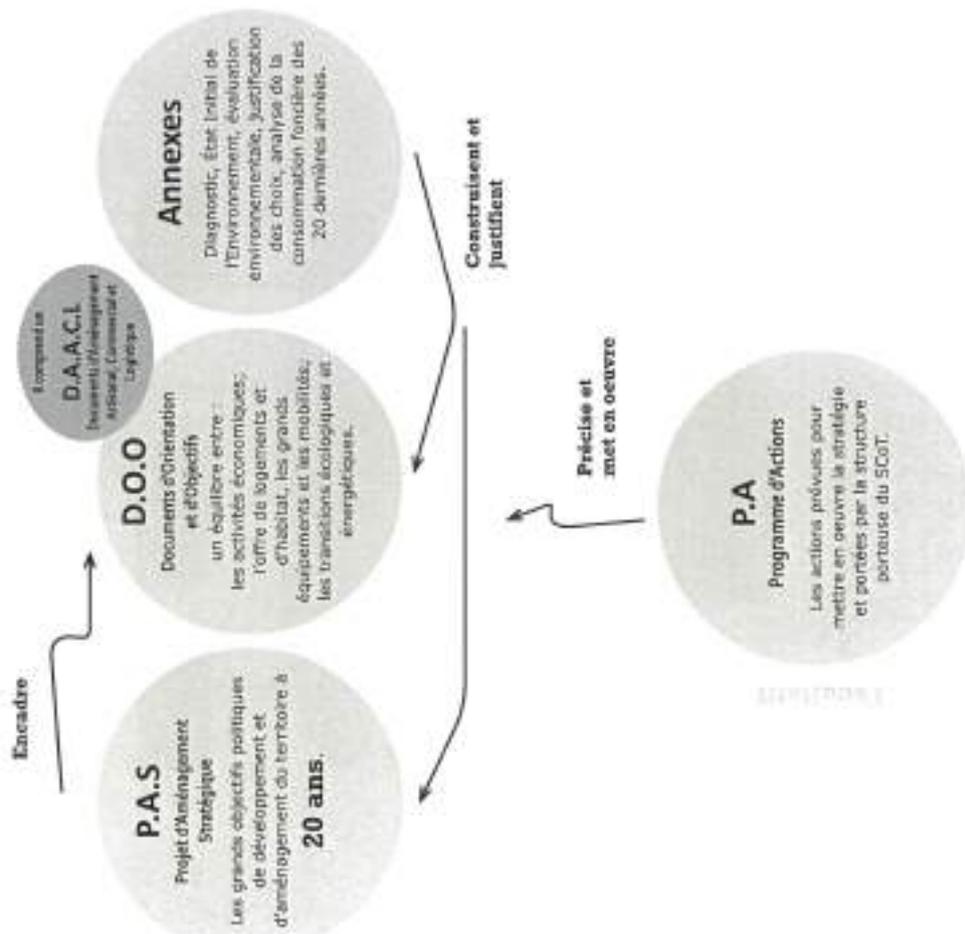
Il intègre désormais les anciens schémas sectoriels régionaux :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- Planification Régionale des Infrastructures de Transport ;
- Planification Régionale de l'intermodalité.

Le SRADDET s'impose aux SCOT, à défaut aux PLU/PLUi et cartes communales, Chartes de PMI, PCAET et PDU, selon 2 niveaux d'opportunité :

- La prise en compte des objectifs du SRADDET ;
- La compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

LE CONTENU DU SCOT « NOUVELLE MOUTURE »



La charte du Parc Naturel Régional du Luberon en cours de révision

14 communes sur 16 sont concernées par le PNR. Le SCOT doit être compatible avec la charte du PNR du Luberon.

Depuis la loi ALUR, il doit transcrire les dispositions pertinentes de la charte du PNR, et les décliner à une échelle cartographique appropriée.

La charte du PNR est en cours de révision et devrait être adoptée d'ici 2024.

Les autres documents-cadres avec lesquels le SCOT doit être compatible :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse qui est en cours de révision, pour une application sur la période 2022-2027 ;
- Un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sur le Bassin Rhône Méditerranée Corse, également en cours de révision, sur la même période que le SDAGE ;
- Un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la Durançonne, pour lequel un périmètre et une composition de la Commission Locale de l'Eau ont été proposés.

UNE ÉVOLUTION IMPORTANTE DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

Un périmètre de SCoT qui passe de 23 communes à 16 communes

Le SCoT approuvé en 2015 a été élaboré sur un périmètre rassemblant 23 communes.

Il a été élaboré par le Syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon dissous par arrêté préfectoral le 3 juillet 2017, date à laquelle le CC COTELUB a pris la compétence.

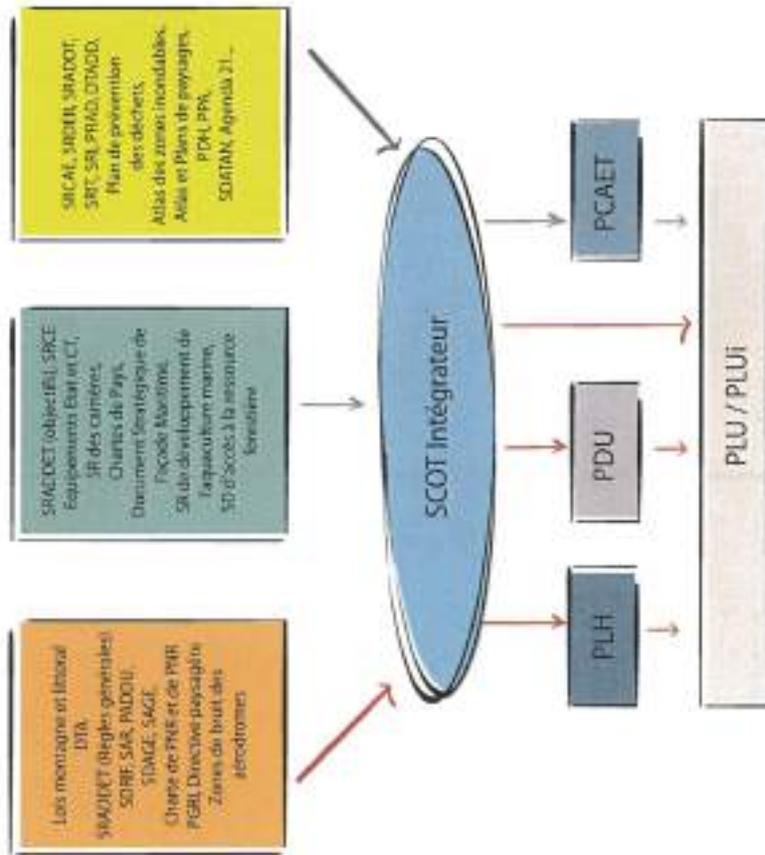
Depuis 2017, 5 communes ont quitté le périmètre du SCoT et ont rejoint la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse, à savoir Laurus, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaughnes. Elles ont intégré le SCoT porté par la communauté d'agglomération et approuvé en 2018.

Cette modification de périmètre remet en cause les grands équilibres et l'organisation territoriale du projet validé en 2015, car ces 5 communes représentaient environ :

- 20% de la superficie totale du SCoT approuvé en 2015
- 22 % des habitants
- 27% des emplois en 2013.

A noter, Laurus et Lourmarin étaient considérées comme des communes importantes, car toutes deux étaient identifiées en tant que pôles relais et Laurus, commune à enjeu pour le développement urbain.

LE SCOT INTÉGRATEUR DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES



Rapport de compatibilité (flèche rouge) / Document de référence, sans lien juridique (flèche grise)



02

LA MISE EN OEUVRE ET LA DÉCLINAISON DU SCOT

Ce chapitre permet de :

- faire l'état des outils de suivi du SCoT mis en place par COTELUB ;
- Dresser un état des lieux des PLU et cartes communales, principaux documents de mise en oeuvre du SCoT ;
- Retracer les différents projets et documents-cadres élaborés par COTELUB depuis 2015 et qui ont contribué à la déclinaison du SCoT



L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme communaux sur le territoire de COTELUB La mise en oeuvre du SCoT passe avant tout par la compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux.

Le cadre de l'urbanisme impose aux communes (PLU) ou intercommunalités (PLUi) de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec les orientations du SCoT dans un délai de 3 ans maximum.

Dans ce cadre, la communauté territoriale COTELUB a mis en place une commission dans laquelle siège l'ensemble des maires des 16 communes. Son rôle est d'émettre des avis sur les projets de PLU ou les modifications avant de les soumettre pour validation au conseil communautaire.

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'accompagnement, via le rôle de planification urbaine (suivi du SCoT & instruction des autorisations au droit des sols), les communes peuvent ainsi solliciter COTELUB tout au long de l'élaboration de leur document d'urbanisme afin de s'assurer de l'articulation avec le SCoT.

Analyses de la mise en compatibilité du SCoT dans les documents d'urbanisme

Les PLU construisent l'outil de la déclinaison communale des objectifs et orientations du SCoT. Celui-ci peut s'appréhender plus particulièrement dans certaines pages du PLU :

- le PADD vise notamment l'émotion géomorphologique et les objectifs en matière de consommation d'espace à l'échelle de la commune. Celle-ci doit être compatible avec l'objectif fixé dans le SCoT par typologie de commune ;
- le zonage qui définit les vocations de l'espace du territoire communal et contribue ainsi à privilégier à l'échelle parcellaire la protection des espaces à enjeux environnementaux, la préservation des terres agricoles et les objectifs de consommation foncière du SCoT ;
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent permettre de traduire à l'échelle d'un quartier à enjeux les orientations du SCoT

Depuis 2015 après l'approbation du SCoT, parmi les 16 communes de COTELUB, 10 PLU ont été approuvés.

Deux communes, La Bazouanne et Peypin d'Aigues n'ont pas théoriquement intégré les orientations du SCoT puisque leur PLU ont été réalisés avant l'approbation du SCoT.

À noter, qu'une commune, Sarréac, est en carte communale approuvée le 6 juin 2005 et révisée en mars 2019, et que trois communes ne disposent pas de document d'urbanisme. Ce sont les communes de RNU qui s'y appliquent.

Le retour d'expérience sur la déclinaison du SCoT à l'échelle communale montre que certaines de ses orientations, jugées pas suffisamment précises, ne permettaient pas une traduction aisée dans les PLU. L'enjeu dans un futur SCoT sera de favoriser l'écriture d'orientations claires et partagées facilitant l'interprétation à l'échelle locale.



Le projet d'aménagement de l'étang de la Bonde, un projet intercommunal phare

Le schéma de développement touristique COTELLIB a été approuvé en 2021. Il définit un plan d'action à horizon 2026 pour mettre en œuvre une stratégie de développement touristique ainsi un des axes est la réalisation de projets phares comme l'aménagement de l'étang de la Bonde.

Ce site touristique est partagé entre trois communes : Calvelors d'Aguiès, La Motte-d'Aigues et Sarves. Un projet d'aménagement est porté par COTELLIB pour en faire un des incontournables et d'accueil du public. La phase 1 a été achevée, la phase 2 est en cours d'aménagement.



Source : schéma de développement touristique



— BILAN ET MISE EN
REVISION DU SCOT



— LANCEMENT PROJET
DE TERRITOIRE



2021

2020

2019

— APPROBATION DU PCAET

— SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE



— LANCEMENT DU
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL



03

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DEPUIS 2015

- p 22 - Méthode pour la réalisation du bilan
- p 24 - Démographie
- p 26 - Logement
- p 32 - Économie
- p 40 - Mobilité
- p 44 - Consommation d'espace
- p 48 - Paysages
- p 52 - Trame verte et bleue
- p 56 - Énergies renouvelables

MÉTHODE POUR LA RÉALISATION DU BILAN

Un bilan pour vérifier la pertinence des choix de développement opérés par le SCOT

Au-delà de l'obligation réglementaire, le bilan est un moment important pour faire le point sur les évolutions du territoire depuis l'approbation du SCOT et évaluer la pertinence des objectifs fixés notamment au regard des nouvelles dynamiques territoriales.

Pour ce faire, plusieurs analyses ont été conduites :

- des analyses quantitatives basées sur des indicateurs chiffrés issus du projet de SCOT approuvé. L'objectif est d'observer l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCOT et de le comparer avec les objectifs fixés dans le projet. Il ne s'agit pas de faire une analyse a posteriori de l'ensemble des objectifs et orientations définis dans le SCOT. Les indicateurs jugés les plus pertinents ont été sélectionnés.

- Des analyses qualitatives sur l'évolution du territoire basées sur le témoignage de la collectivité en charge de la mise en œuvre du SCOT et une analyse de terrain.

Le cas échéant, le bilan sera aussi l'occasion d'amorcer une phase de diagnostic dans la démarche de révision du SCOT afin de mieux cerner les objectifs d'une possible révision, les orientations qu'il conviendrait de poursuivre et les nouveaux enjeux auxquels le territoire doit faire face.

L'ensemble de ces analyses sont synthétisées dans ce document pédagogique annexé à la délibération.

Mode d'emploi du document de bilan

Ce document se veut synthétique concernant les indicateurs les plus pertinents par rapport aux enjeux du territoire et du contenu du SCOT.

Il se compose de 3 parties :

- la première partie analyse les évolutions réglementaires, législatives et contractuelles qui ont eu lieu depuis 2015 ;
- la deuxième partie fait l'état des outils de suivi du SCOT mis en place, dresse un état des lieux des productions de documents d'urbanisme communaux et met en évidence différents projets portés par la communauté de communes qui ont contribué à la mise en œuvre du SCOT.

- Enfin, la dernière partie analyse les effets du SCOT par grandes thématiques relevant pour chacune : ce que dit le SCOT approuvé, ce qui est constaté depuis 2015, un bilan par un projet ou un document réalisé depuis 2015.

L'élaboration de pictogramme (ci-dessous) permet de connaître simplement et rapidement le degré de mise en œuvre du SCOT et la pertinence de l'objectif mis en place.



Les limites d'un bilan au bout de 6 ans

L'analyse menée par le bilan doit être réalisée au plus tard 6 ans après l'approbation du SCOT. Cette analyse devait être réalisée sur la période 2015-2021. Or, le SCOT fixe des objectifs sur le long terme, à horizon 15 ans. Cette obligation renvoie à un certain nombre de limites :

- La période de 6 ans est une période courte qui ne permet pas forcément d'observer des changements importants de dynamique.
- Les PDU ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, ce qui retarde d'autant les effets à observer.
- Les données ne sont pas toujours disponibles sur des années consécutives.

Aux vues des différentes contraintes ci-dessus, la pertinence des analyses a été acceptée. La période choisie pour l'analyse quantitative aux regards des données disponibles est 2013-2016.

BILAN EN MATIÈRE D'AMBITION DÉMOGRAPHIQUE

RAPPEL DU SCOT APPROUVÉ

Ces principaux enjeux lors de l'élaboration du SCot
 Le territoire du Sud Luberon a connu une croissance très soutenue depuis 1962, dans le sillage de la très forte croissance du bassin aixois. On a ainsi pu constater 2,3% de croissance entre 1982 et 1990, et environ 1% de croissance entre 1990 et 1998. Entre 1999 et 2004, certaines communes enregistrent une stabilisation de leur population, comme Cucuron, la Tour d'Aigues, du Cadoux, Lourmarin et Sannes où leur population légèrement diminue.

Ce que dit le SCOT :

Le projet de développement du Sud Luberon, prévoit environ 7 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, soit environ 37 000 habitants. Cet accroissement de population sera territorialisé pour confirmer le rôle des lieux où les principaux atouts du territoire que sont Cadoloret et La Tour d'Aigues, et maintenir la vitalité des autres villages. Cela correspond à un taux moyen annuel de croissance de 1,3% pour l'ensemble du territoire.

Ce que dit le PADD :

Ces dernières années, la population du Sud Luberon a connu une croissance très soutenue, sur l'ensemble du territoire et particulièrement au niveau de la partie centrale. En prolongeant la tendance des dernières périodes inter-censitaires (1990-1999 et 1999-2009) sur les décennies à venir, la population du territoire s'éleverait à près de 35 000 habitants en 2020 pour dépasser les 40 000 habitants en 2025, soit environ 36 à 38 000 habitants à l'horizon 2025. Cette évolution globale est conforme aux perspectives de développement des communes.

Ainsi, le SCot retient comme hypothèse de développement, l'installation d'environ 7 000 habitants supplémentaires par rapport à 2009, c'est-à-dire l'accueil d'environ 500 nouveaux habitants par an.

Objectifs horizon 15 ans :

+ 7 000
habitants
soit 450 hab/an

+ 1,3%
de croissance
annuelle

Typologie de communes mise en place pour atteindre le développement démographique

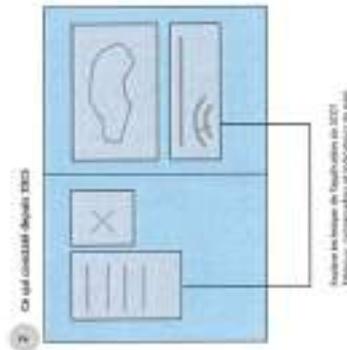
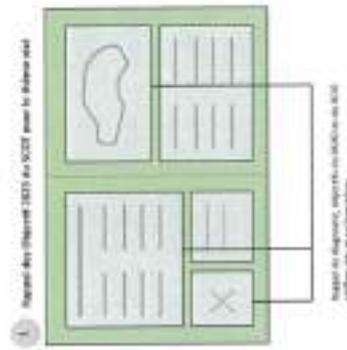


Recommandations :

L'appui démographique moyen prévu au SCot à l'horizon 2025 ressort à environ 250 habitants pour 2 000 habitants existants. Cet apport sera décliné localement en concertation avec les communes voisines, et sera plutôt léger pour les 2 pôles (Cadoloret et La Tour d'Aigues), plutôt important pour les 2 autres communes à enjeux démographiques (Lourmarin et Volp) et équilibré avec les autres communes.

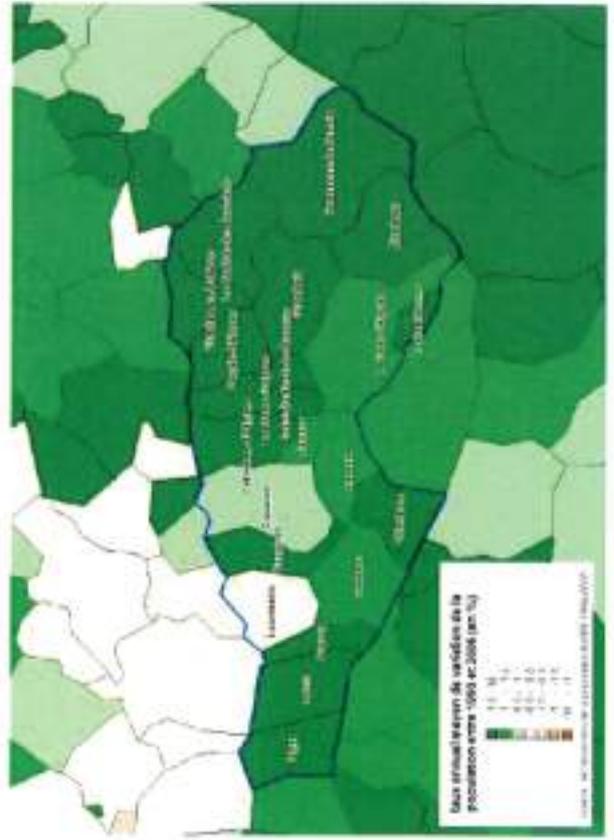
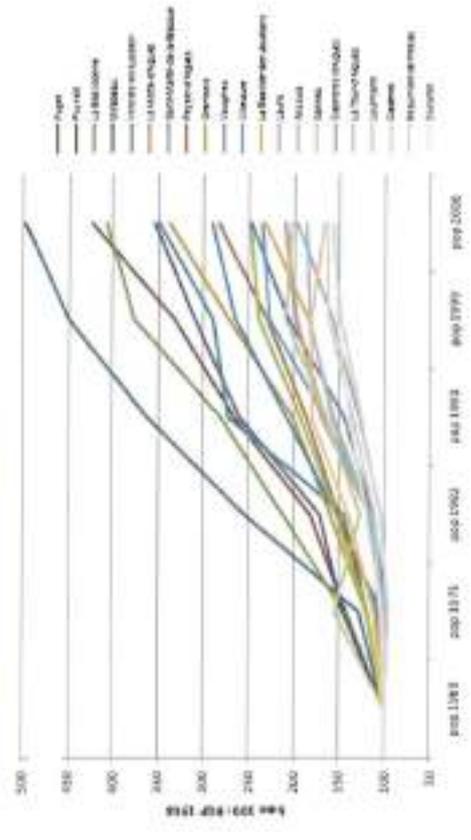
Extrait du PADD

ORGANISATION DE CHAQUE PARTIE THÉMATIQUE :



Rappel

Evolution de la population sur les 47 communes amont



CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Sur le territoire du SCoT, nous pouvons constater une forte croissance de la population sur 1990 à 1999 (plus de 2% par an) contrairement, aux moyennes départementales et régionales.

Depuis 1999, la croissance démographique a ralenti. Elle est deux fois moins importante avec près de 1% de population supplémentaire par an. Sur les 5 dernières années (2013-2018), elle a encore ralenti avec 0,7% par an. La croissance démographique a été répartie différemment en fonction des communes, concentrée à 50% sur les villages.

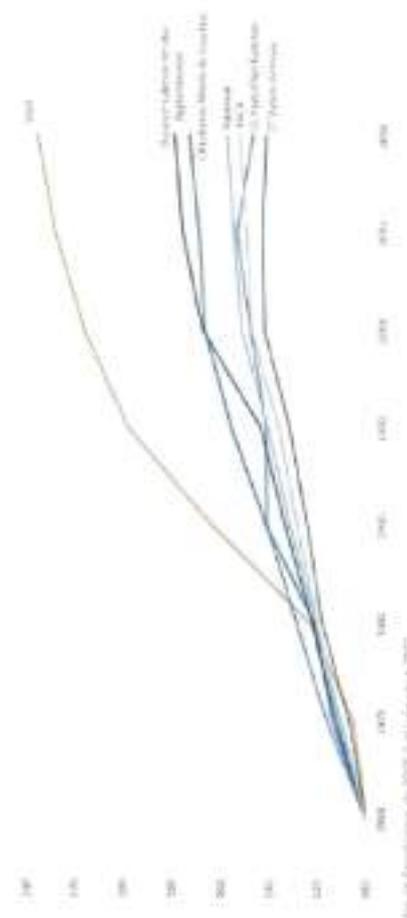
A nous, toutefois que le territoire COUDEUR, reste un des territoires les plus dynamiques de Vaucluse sous l'influence de la métropole Aix-Marseille.

Sur la période 2013-2018 :

- + 1019** habitants soit 203 hab/an
- + 0.7%** de croissance annuelle

Communes	En-taux (%)	En volume
Arreols	1.18	80
La Bache des Jourdans	0.31	240
La Bédourne	3.30	140
Boussom de Pertuis	0.28	16
Calvières d'Agout	1.33	61
Carrières	0.29	69
Couarn	-0.43	38
Gransol	0.66	40
Lanch	0.43	82
Lourmarin	3.07	66
Mimbais	1.75	112
La Motte d'Agout	0.19	26
Peppin (Péguis)	1.48	47
Puyet	3.07	79
Puyvert	0.02	24
Saint Martin de la Bruyère	-0.64	37
Sarries	0.12	65
La Tour d'Agout	0.61	130
Vaugrès	3.08	45
Vidéouze	0.79	132
Viviers en Luberon	4.87	46
SCoT	0.65	1019
Vaucluse	0.36	3844
PROVA	0.40	99157

Evolution de la population (1968-2018)



Taux de variation annuel de la population du SCOT approuvée et du SCOT en révision

Population 2018 :
 - SCOT approuvé : 82 181 habitants
 - SCOT en révision : 25 106 habitants

Densité de population 2018 :
 - SCOT approuvé : 73,4 hab/km²
 - SCOT en révision : 69,2 hab/km²



Année de la population : 2018
 - SCOT approuvé : 82 181 habitants
 - SCOT en révision : 25 106 habitants

Année de la population : 2018
 - SCOT approuvé : 73,4 hab/km²
 - SCOT en révision : 69,2 hab/km²



Armature territoriale	Habitants supplémentaires créés entre 2013 et 2018	TVAEM constatée année 2013 et 2018
Ville	191 soit 19 %	0,45%
Commune à enjeux	326 soit 32%	0,78%
Village	503 soit 50%	0,68%
Total	1019	0,7%

Synthèse et enjeu

L'analyse des dynamiques de ces 5 dernières années a montré que :

- la croissance démographique n'a pas été la tendance forte par le SCOT à l'horizon 15 ans. En effet, le territoire n'a accueilli que le nombre de la population prévue, soit environ 200 habitants par an ou 100 000 habitants par le SCOT.
- le territoire reste dynamique au regard des tendances départementales et de ses voisins, et fait avec le dynamisme de la métropole Aix-Marseille.
- l'accueil des nouveaux habitants s'est fait pour moitié sur les villages, ce qui n'a pas permis de recréer l'aspect démographique sur les pôles et communes à enjeux, comme cela a été recommandé.

Face à ces constat, à l'horizon 15 ans :

- diffuser des dynamiques démographiques équilibrées et cohérentes avec les dynamiques de son territoire et de ses voisins,
- travailler avec le phénomène de perméabilisation qui tend à favoriser le développement des plus petites communes.



BILAN EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'HABITAT ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

RAPPEL DU SCOT APPROUVÉ

Les principaux enjeux lors de l'élaboration du SCOT

En 2005 le territoire du SCOT compte un total de 15 100 logements. Avec une création d'environ 1000 logements entre 1999 et 2006.

- 2005, le territoire compte :
- 77% de résidences principales
- 18% de résidences secondaires
- 7% de logements vacants

Concernant les résidences principales, on en compte 9 570 en 1999 et 11 700 en 2006, soit une progression de 2 200 environ. Entre 1999 et 2006, on note une diminution de 148 résidences secondaires.

ZOOM SUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS

On comptabilise la construction de 21 logements collectifs par an sur la période 2000/2005 contre 7 par an sur la période 1990/1999, soit une progression de 188%

ZOOM SUR LA MAISON INDIVIDUELLE

On comptabilise la construction de 150 maisons individuelles par an sur la période 2000/2005 contre 109 par an sur la période 1990/1999, soit une progression plus contenue de 37%

La maison individuelle contribue pour 86% des logements construits sur la période 2000/2005 contre 94% sur la période antérieure. L'individuel pur perd du terrain face à l'individuel groupé puisque ne contribue plus qu'à hauteur de 76% des logements construits chaque année (11% pour l'individuel groupé) contre 89% sur la période antérieure (5% pour l'individuel groupé).

Objectifs horizon 15 ans :

- + 3100 résidences principales soit 200 par an
- 300 résidences secondaires
- 3% de logements vacants sur la totalité du parc

Ce que dit le PADD :

« La politique d'habitat à définir sur le Sud Luberon devra être en lien complet, et s'engager régulièrement dans une démarche de stabilisation des prix du foncier, et de réhabilitation de logements vacants à loyer acceptable (logements sociaux, logements communautaires...). Cette politique est d'autant plus indispensable que, même sans croissance, les besoins en logements existent du fait du désempolement (diminution territoriale de la taille des ménages). Il convient donc de trouver un équilibre entre le mode dominant de construction résidentielle (la maison individuelle sur une parcelle relativement vaste) et la production de logements plus denses, en privilégiant l'offre à proximité des centres-bourgs et de leurs équipements. »

Ce que dit le DCO :

Des besoins en logement adaptés

Le DCO prévoit de créer environ 3 100 résidences principales supplémentaires sur le territoire du Sud Luberon entre 2009 et 2025, soit environ 200 par an. Il vise à une stabilisation des prix du foncier, et de réalisation de logements localisés à loyer acceptable. L'objectif est également d'intégrer le développement de l'habitat intermédiaire.

L'évolution de la demande de logements à l'horizon 2025 est basée sur les hypothèses suivantes :

- une poursuite de la réduction de la taille des ménages qui nécessite la construction d'environ 400 logements pour la population actuelle ;
- un développement démographique d'environ 7 000 habitants qui implique la construction d'environ 3 000 logements ;
- une poursuite de la réduction des résidences secondaires d'environ 300 logements ;
- une réduction des logements vacants de 7% à 4% du parc total qui réduit le besoin en construction d'environ 250 logements ;

Dans ces conditions, le besoin en construction s'élève à environ 2 850 résidences principales supplémentaires sur le territoire du Sud Luberon entre 2009 et 2025.

Rappel

Une offre de logements diversifiée

La production de logements sur le territoire sera diversifiée pour proposer toutes les formes d'habitat correspondant aux différentes demandes notamment celles des jeunes ménages et des personnes âgées. Néanmoins seront privilégiées les formes d'habitat moins consommatrices d'espace agricole au naturel que le modèle dominant actuel de la maison individuelle.

Plusieurs formes d'habitat seront possibles selon le densité moyenne associée :

- Maisons individuelles : habitat isolé (moyenne d'environ 10 logements par hectare)
- Maisons individuelles groupées : lotissement (moyenne d'environ 25 logements par hectare)
- Habitat intermédiaire : maisons accolées, superposées, maisons de village... (moyenne d'environ 35 logements par hectare)
- Petits collectifs : petits immeubles R+2/R+3 voire plus au centre des plus grandes villes (moyenne d'environ 60 logements par hectare)

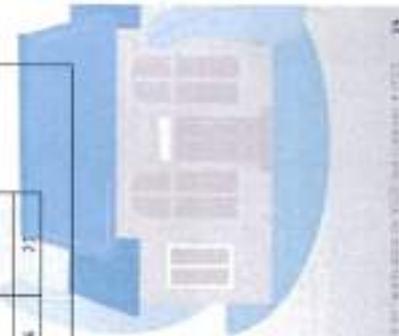
Dans le souci d'écouser la ressource foncière tout en répondant à la diversité de la demande, la répartition des logements nouveaux devra permettre d'atteindre les densités moyennes suivantes :

Type de commune	Densité moyenne
Pôle de centrale	40-38
Communes à enjeu	24-28
Autres communes	18-23

Comme en matière de diversité des formes d'habitat, la nécessité de produire des logements à prix maîtrisé s'applique à l'échelle de chaque commune en fonction des besoins et des possibilités locales, bien qu'aucune obligation liée aux Lois SRU/DALD ne soit applicable sur le territoire du SCOT Arno, chaque commune réalisera le maximum possible de tels logements, en fonction des spécificités locales et des besoins identifiés.

Recommandations pour atteindre les densités moyennes

Type de commune	Habitat individuel	Habitat groupé	Habitat indiv	Habitat intermédiaire	Habitat collectif	Densité moyenne
Densité type en logements/ha	10	25	35	60		
Pôles de centralités	20%	30%	30%	20%		32
Communes à enjeux	30%	40%	20%	10%		26
Autres communes	40%	40%	20%	0%		31



CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Le territoire du SCoT approuvé compte près de 18 200 logements en 2018, soit 1 250 logements supplémentaires en 5 ans, ce qui représente une augmentation de 7,4%.

Il se répartit en majorité sur les villages, puis les communes à enjeux, et en dernier dans les pôles identifiés par l'arrêté territorial dans le SCoT approuvé.

Dans le détail, l'évolution du parc de logement en 5 ans se décompose ainsi :

- plus de 840 résidences principales ont été créées en 5 ans, soit 168 par an
- 134 résidences secondaires supplémentaires ont été créées, soit 26 de plus par an. Ce qui représente une augmentation légèrement supérieure à 5% en 5 ans;
- une progression de 1 point du parc de logements vacants depuis le recensement de 2006, soit 134 de plus en 5 ans. Ce taux est inférieur à celui observé dans le plupart des EPCI, notamment, il ne répond pas à l'objectif de réduction de 3 points du taux de vacance par rapport à 2006. Le parc de logement compte en 2018, 8% de logements vacants

Sur la période 2013-2018 :

+ 844

résidences principales
soit 168 par an

+ 134

résidences secondaires

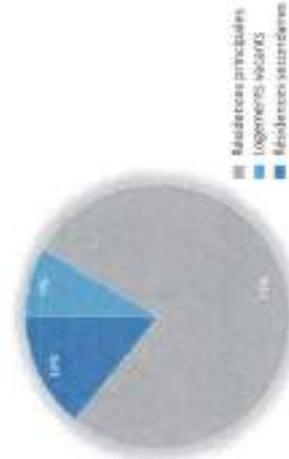
+ 1%

de logements vacants
sur la totalité du parc

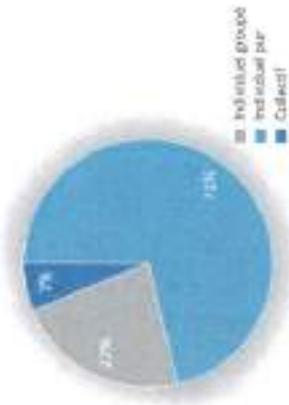
Repartition des logements par catégorie d'arruaire territoriale

Arruaire territoriale	Logements supplémentaires créés entre 2013 et 2018	Evolution annuelle constatée entre 2013 et 2018
Pôle	258	1,2%
Commune à enjeux	318	1,5%
Village	677	1,5%
Total	1252	1,6%

Types de logements sur le SCoT



Formes de logements sur le SCoT



Production de logements par typologie de logement

Annuaire territoriale	Individuel pur		Individuel Groupé		Collectif	
	Nombre total en 5 ans	Taux	Nombre total en 5 ans	Taux	Nombre total en 5 ans	Taux
PNL	81	12%	82	11%	113	48%
Commune à coeurs vides	139	31%	36	21%	44	38%
	356	56%	125	48%	88	30%
Total	638	100%	263	100%	245	100%

De manière générale, les communes du territoire COTELUB sont parvenues à diversifier les formes d'habitats proposés ces dernières années, par rapport à ce qui avait été observé dans le diagnostic.

Les pôles et les communes à moyenne ont même dépassé les objectifs du SCOT en termes de production de logements collectifs.

En revanche, les villages, là où la majorité des logements ont été construits, ne sont pas parvenus à atteindre les objectifs en termes de production de logements individuels purs. Elles ont produit 56% d'individuel pur, alors que le SCOT en prévoyait un maximum de 48%.

Cependant, sur l'ensemble des communes, les formes d'habitat plus innovantes, de type individuel groupé ou intermédiaires, n'atteignent pas les objectifs fixés par le SCOT de 80% pour chaque catégorie de commune.

Synthèse et enjeux

- Analyse des dynamiques de ces 5 dernières années à partir de :
- de manière globale, la production de logements est assez proche des objectifs fixés dans le cadre du SCOT. Néanmoins, elle a tout fait évoluer
 - d'une augmentation non négligeable des résidences secondaires ces 5 dernières années alors que le SCOT prévoyait de les diminuer selon les tendances observées entre 2009 et 2026 (cf diagnostic);
 - d'une augmentation de 2% du taux de vacance, alors que le SCOT prévoyait une réduction de 3% des logements vacants;
 - les objectifs fixés en termes de diversification des formes urbaines ont été respectés pour les pôles et les communes à coeurs vides, dans les villages, malgré un effort constant, la diversification des types d'habitats n'a pas été à la hauteur des objectifs fixés dans le SCOT. Le logement individuel reste encore trop majoritaire.



- Face à ces constats, à l'avenir le territoire devra :
- privilégier la production de logements pour la population permanente, en intégrant les besoins liés au vieillissement de la population, ou plus généralement de décloisonnement, etc;
 - répondre à l'ensemble des besoins de la population, en réfléchissant à une diversification de son parc;
 - mettre en place une stratégie pour répondre aux pics de logements vacants;
 - organiser une répartition des logements en adéquation avec l'accueil des populations, l'organisation de la mobilité, le bien-être des pôles d'emploi, etc.

BILAN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPEL DU SCOT APPROUVÉ

Les principaux enjeux lors de l'élaboration du SCOT
 Une économie résidentielle

Le SCOT du Sud Luberon se caractérise par une part importante des emplois agricoles et du domaine de la construction. D'autre part, on constate une absence d'industries dans l'économie locale. Ce sont les caractéristiques d'une économie résidentielle, basée sur une demande de proximité des résidents principaux ou secondaires.

Sur le territoire, le taux de couverture de l'emploi est, régulièrement faible, et témoigne une nouvelle fois du caractère essentiellement résidentiel du territoire. 55% des actifs travaillent en dehors du territoire. Le territoire est donc largement dépendant économiquement de ses voisins, notamment de la proximité au site de Cadenet et du bassin d'emplois Avens.

Concernant particulièrement l'emploi salarié, le territoire du SCOT évolue assez fortement par rapport au département de Vaucluse entre 1999 et 2008:

- +19% du nombre d'emplois : 117% à l'échelle départementale;
- -36% d'emplois rémunérés (stabilité à l'échelle départementale);
- -48% d'emplois dans le secteur du commerce (15% à l'échelle départementale);
- stagnation des emplois de l'industrie (restauration) (+19% à l'échelle départementale)

Le territoire dispose de 4 zones d'activités économiques sur les communes de La Bastonnie (3 entreprises pour 20 emplois), Cadenet (15 pour 141), Puypert (5 pour 70) et La Tour d'Aigues (16 pour 41) totalisant près de 40 entreprises pour plus de 200 emplois salariés essentiellement dans le secteur industriel (80% de l'emploi salarié).

Ce que dit le PADD :

« Pour éviter la « résidentialisation » à outrance, et réduire la dépendance économique et commerciale avec les déplacements induits, le SCOT vise à préparer son territoire à accueillir des emplois supplémentaires : ceci constitue une inversion de tendance incontournable pour respecter les objectifs généraux du SCOT.

Aujourd'hui, avec 6 050 emplois pour 29 950 habitants, le taux d'emploi en 2009 est de 20%, ce qui rend le territoire largement dépendant économiquement de ses voisins.

Ce simple maintien du nombre d'emplois actuels jusqu'en 2025 ferait chuter ce taux d'emploi à 16% avec l'hypothèse démographique retenue. Ce taux rendrait le territoire encore plus dépendant économiquement et ajouterait : au-delà des ressources financières, des déplacements supplémentaires, mais de bien social et de vie locale.

Aussi, alors que la tendance est à une légère progression des emplois et afin de donner plus de libertés au territoire du Sud Luberon dans les choix et la maîtrise de son devenir, le SCOT fixe l'objectif ambitieux de porter le taux d'emploi à 25% d'ici l'horizon 2025. L'objectif est donc de tout mettre en œuvre pour atteindre 9 250 emplois bruts par le créneau de 2 200 emplois supplémentaires entre 2009 et 2025, dans la mesure par le seul créancier endogène. »

Objectifs horizon 15 ans :

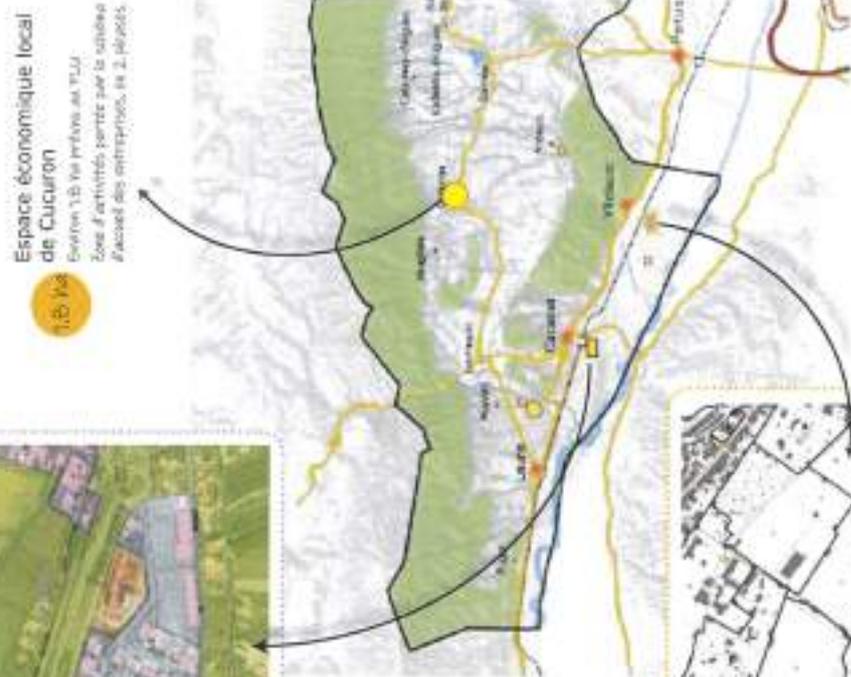
+ 3200
emplois supplémentaires
soit 200 par an

25%
de taux d'emploi

3. Le schéma d'accueil des entreprises
3.3 Mailler : cartographie de synthèse



Zone d'Activités Les Meillères - Caidenet
Environ 50a prévus au PLU
Localisation choisie dans un format pour la réduction
(zone linéaire, rampe)
Absence de projet



Espace économique local de Cucuron
Environ 15 ha prévus au PLU
Zone d'activités permise par la présence
d'accès des entreprises, et 2 plantés



Zone d'Activités de Villelaure
Environ 70a prévus au PLU
Substitut lors de la révision du PLU
Activité artisanales



Ce que dit le DDO :

Plusieurs objectifs sont fixés par le DDO en matière de mobilité.

• Développer l'usage des transports collectifs sur le Sud Luberon :

- la création de descentes routières hebdomadaires de chacune des communes du Sud Luberon vers les principaux pôles d'attraction externes
- la réouverture de la voie ferrée Pertuis – Cavellon
- la mise en place d'une gare de Mirabeau, qui pourrait constituer le point de départ d'une ligne de chemin de fer à voie étroite dans la partie est du territoire du Sud Luberon et le point de raccordement ferroviaire privilégié pour les salariés et visiteurs du CIA de Cadarache

Pour cela, le DDO prévoit également d'assurer aux véhicules affectés aux transports collectifs, des conditions satisfaisantes de circulation et de dépôt/entretien des voyageurs :

- les caractéristiques physiques des voies, devront être rectifiées, si nécessaire
- les principaux axes de transports collectifs actuels et futurs en fonction de la reconstruction proposée du réseau et de la configuration des villages devront être aménagés de façon à assurer la sécurité des voyageurs

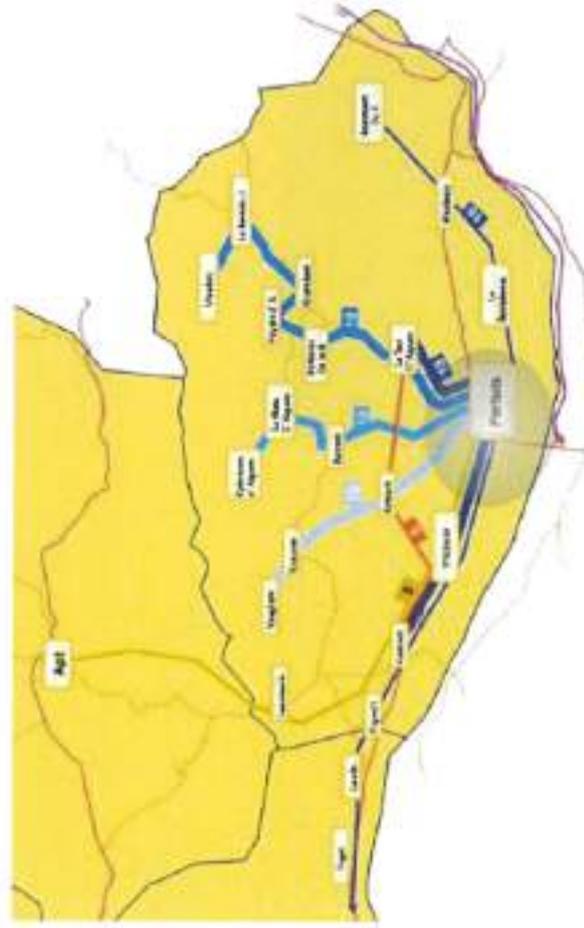
- les restructurations de quartiers existants et les nouvelles extensions urbaines devront intégrer la configuration du réseau de voirie la possibilité d'une desserte en transports collectifs du secteur

• L'aménagement de pôles d'échanges

Ces pôles d'échanges sont situés de préférence autour des gares d'une part parce qu'il s'agit d'espaces déjà partiellement urbanisés et proches des centres villageois, et d'autre part pour leur utilité à plus long terme lors de l'éventuelle mise en service des lignes ferroviaires.

• Reconstruire le système de déplacements actuel sur le territoire avec :

- la mise en place de lignes express de transport routier de voyageurs, rapides et dotées de peu de points d'arrêt,
- la mise en place de lignes de cabotage, en rabattement sur les pôles urbains et les pôles d'échanges de transport, qui desservent finement le territoire
- la valorisation à plus long terme de la voie ferrée comme axe principal d'échanges avec l'agglomération aoste, qui passera par sa réouverture et l'aménagement des gares et haltes ferroviaires en pôles d'échanges.



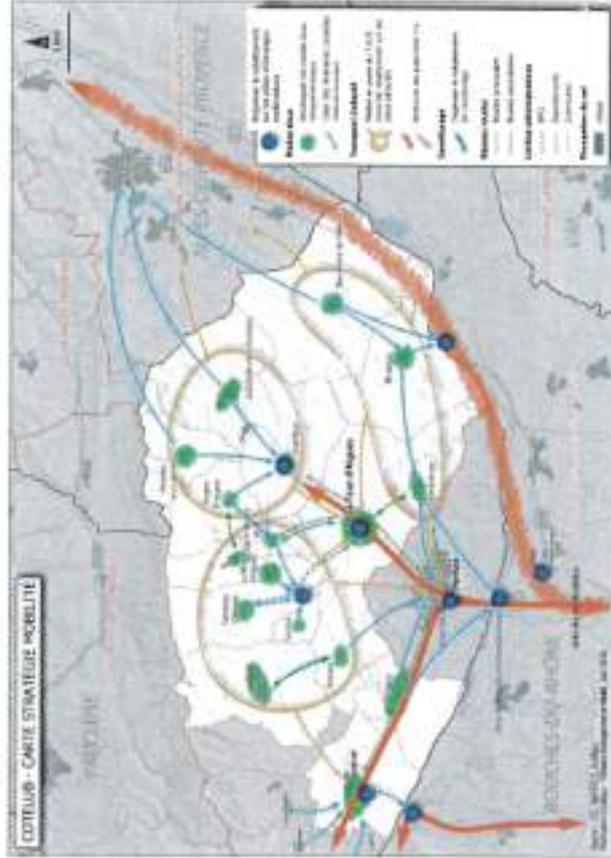
Annexe 3 - Proposition de réseau de transport public pour le Sud Luberon

CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Depuis l'approbation du ScoT, le territoire n'a pas connu d'évolution significative en matière d'offre de transport en commun comme le prévoit le projet de ScoT (pas de réouverture de ligne ferrée ni de gares, pas de développement de l'offre de cars). Toutefois, la collectivité COTELUB a élaboré en 2018 un schéma de mobilité rurale afin d'établir une stratégie en matière de mobilité adaptée à un territoire rural, accueillant plusieurs usagers : conjoints cohabitant, développeurs des modes doux...

Depuis la loi de 2015, COTELUB a désormais la compétence mobilité. Il le devra structurer avec la Région et le Département pour l'organisation des transports en commun.

Un schéma de mobilité rurale élaboré en 2018



Zoom sur «Région Pouébo»

COTEJUS est membre du réseau Pouébo, qui est un réseau d'autosour organisé, proposant une solution intermédiaire entre l'auto-stop et le covoiturage. Il est géré par une association et une société coopérative d'intérêt collectif.

«Région Pouébo» s'adresse aux déplacements quotidiens ou exceptionnels. Le site Internet de l'association RegPouébo fait notamment la promotion de l'utilisation du réseau pour les déplacements domicile-travail, en s'inscrivant en tant que solutions, mais aussi en tant qu'entreprises.

Le Réseau est particulièrement adapté aux déplacements en territoire rural ou à la périphérie des villes, en complémentarité des transports en commun.

COTEJUS a aménagé des axes de co-circulation labellisés «Région Pouébo» sur l'ensemble des communes.

Aménager des itinéraires cyclables pour développer l'attractivité touristique

Le projet de territoire se fixe comme objectif d'aménager des voies vertes :

La stratégie de COTEJUS consistera à assurer les connexions efficaces et pertinentes avec les territoires voisins en s'appuyant sur le cadre qui constitue le réseau des voies vertes. Pour cela, COTEJUS souhaite un maillage des itinéraires structurants afin de s'insérer dans un développement des modes doux en coopération avec les bassins de vie voisins.

Cette stratégie s'articulera autour de 3 grands axes :

- **Valoriser les itinéraires existants à horizon 2024** : « autour de Luberon à vélo » et « Le Pays d'Aigues à vélo »



- **Se positionner au sein des grands schémas vélo** : à horizon 2050, conforter la continuité des itinéraires cyclables structurants, et renforcer le maillage du réseau en proposant des connexions entre ces grandes veloroutes et circuits locaux.

- **Le projet de voies vertes : l'aménagement de liaisons douces autour de Pélagie de la Bande**, sur l'initiative française des anciens canaux d'irrigation de l'étang.

Synthèse et enjeu

Malgré le manque d'offre de transport en commun, le territoire de COTEJUS a défini une stratégie de mobilité adaptée à un territoire rural, ce qui témoigne d'un engagement fort pour l'amélioration des mobilités du quotidien et touristiques. Ce projet, compte tenu du fait que le maillage des déplacements domicile-travail sont soumis sans précédent du territoire, il est primordial que COTEJUS s'organise pour proposer une offre alternative à la voiture créative sur ce territoire peu dense. Cette stratégie vise à promouvoir le développement du vélo, optimiser le rabattement vers les réseaux de transport en commun via le développement de pôles d'échange intermodaux, l'organisation du covoiturage...



L'ensemble de ces enjeux et objectifs pourront servir de socle aux orientations qui seront intégrées le cas échéant dans le SCOT.

De plus, bien qu'il soit désormais ACMV sur son territoire, COTEJUS devra travailler de concert avec la Région, Sud PACA et les territoires voisins, notamment Pertuis et la métropole Aix-Marseille, pour améliorer les liens avec les pôles d'emploi, de service et d'habitat.

BILAN EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE

RAPPEL DU SCOT APPRUVÉ

Les principaux enjeux lors de l'élaboration du SCOT

Il y a artificialisés entre 2001 et 2005

- Le territoire du SCOT se caractérise par :
- des espaces naturels qui occupent environ 54,3% du territoire,
 - des espaces agricoles, qui sont développés avec un niveau d'occupation d'environ 39%, composés de vignobles (48%), de terres arables hors périmètre d'irrigation (37%) et d'espaces à dominante agricole avec présence d'habitat diffus résidentiel (18%)
 - des espaces artificialisés qui ne représentent que 7% du territoire. Ils sont composés essentiellement d'un bâti diffus (64%) et d'un tissu urbain discontinu (33%), et intègrent également le maillage en infrastructures agricoles. Malgré une faible représentation dans l'ensemble, il est intéressant de noter que la consommation d'espace par habitant est de l'ordre de 11 ha consommés pour 100 habitants en 2005.

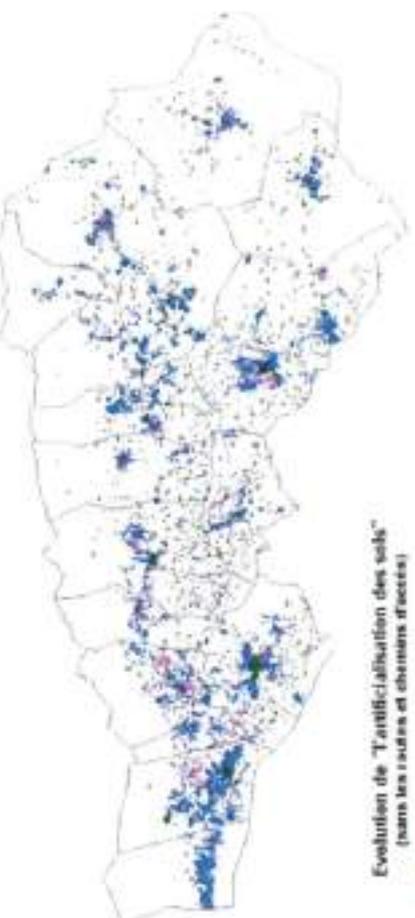
Le relevé fait par la DDE entre 1970 et 2000 montre que la tâche urbaine s'est largement étendue sur cette période, essentiellement sous la forme d'habitat pavillonnaire (cf carte ci-dessous). Plus récemment, l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels au cours de la dernière décennie montre une augmentation importante et obscurcie de celle-ci au regard de l'évolution de la population et des emplois.

La tâche urbaine est à présent assez hétéroclite, et se compose en particulier d'une part importante d'habitat diffus (les zones AB des actuels PCN), en quantité 1,5 fois plus élevée que les zones U.

Ex que de la PADD

« De façon à satisfaire les objectifs généraux de préserver et entretenir les espaces naturels, agricoles, et pastoraux, le SCOT du Sud Luberon se fixe comme objectif de maintenir l'accessibilité de « la tâche urbaine » existante.

L'analyse des rapports de présentation des documents

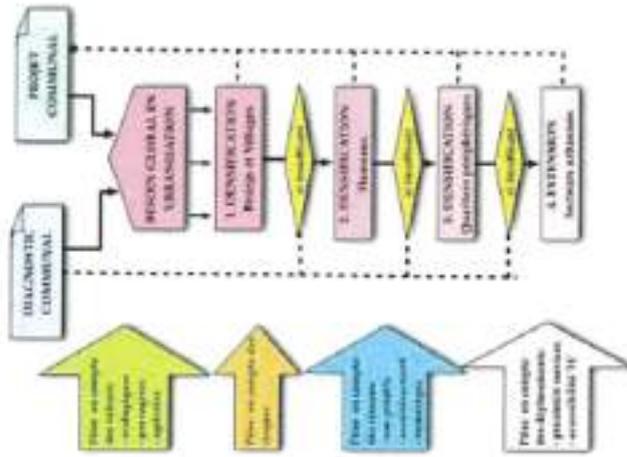


Evolution de l'artificialisation des sols
(sans les routes et chemins d'accès)

■	existants en 1915 :	659 hectares
■	entre 1915 et 1999 :	1899 hectares
■	entre 1991 et 2009 :	763 hectares
■	entre 2001 et 2005 :	65 hectares

Source DDC

Rappel



d'urbanisme communale soumise aux capacités résiduelles d'aménagement au sein de cet espace est son offre négociable, même si le foncier correspondant apparaît peu facilement mobilisable. Aussi, le développement urbain du Sud-Libéron, qu'il concerne l'habitat, les équipements, les services et les activités, devra se positionner en priorité au sein de la trame urbaine existante et non en pressant sur les espaces naturels.

Ces aspects fonciers jouent pour améliorer l'ensemble du développement démographique et économique tout évitant à moyen 200 hectares permettant de répondre aux objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (fixés par 2,3 par rapport à la dernière décennie) »

Ce que dit le DDD :

Afin de limiter la consommation d'espaces, de réduire les déplacements et d'accroître les mixités, le développement urbain sera réalisé en priorité par épaissement des centres bourg et des nouveaux villages : densification et extension compacte en continuité de l'existant.

Pour cela, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les secteurs urbains existants de chaque commune et déterminer leur potentiel de densification ainsi que le potentiel d'extension en continué (hors secteurs naturels ou agricoles et en tenant compte des autres orientations du SCOT).

Pour la réalisation du projet d'aménagement et de développement durables retenus pour le Sud-Libéron, notamment l'axe de chemin 7000 habitants entre 2009 et 2025 et le développement économique et commercial retenu, l'objectif de consommation d'espace est limité à 200 ha :

- 140 ha pour l'habitat
- 30 ha pour le développement économique et commercial
- 30 ha pour les équipements publics

Ainsi l'objectif de consommation d'espace retenu est réduit de plus de 50% par habitant supplémentaire au regard de la dernière décennie.

CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Plus de 20 hectares artificialisés par an entre 2013 et 2019

Sur la période de bilan 2013-2015, le territoire du Scot approuvé a artificialisé 124 hectares au total soit près de 21 ha par an. Pour comparer, sur les 10 dernières années, nous sommes sur le même ordre de grandeur avec 228 hectares consommés entre 2009 et 2019, soit 23ha par an. La mise en œuvre du SCOT n'a ainsi pas permis, pour l'instant, de créer une rupture avec les dynamiques constatées par le passé.

Il est toutefois intéressant de relativiser ces chiffres d'artificialisation avec le nombre d'habitants accueillis sur la période : 1450 m² ont été artificialisés pour 1 nouvel habitant sur le périmètre du Scot approuvé, soit 14 hectares pour 100 habitants.

Entre 2013 et 2019, 82% des copces artificialisés sont à vocation d'habitat et 20% pour la production de locaux d'activités. Les 4% restant correspondent une mixité de vocation sur une même parcelle (habitat/activités).

L'artificialisation a été inégalement répartie sur le territoire, indépendamment de l'articulation territoriale défini dans le Scot comme le montre la carte ci-contre.

Sur la période 2013-2019 :

+ 124 hectares
soit 21 par an

dont 102 ha pour l'habitat
+ 17 ha pour l'activité

1 450 m²
pour 1 nouvel habitant

En résumé,
sur la période 2013-2019 :

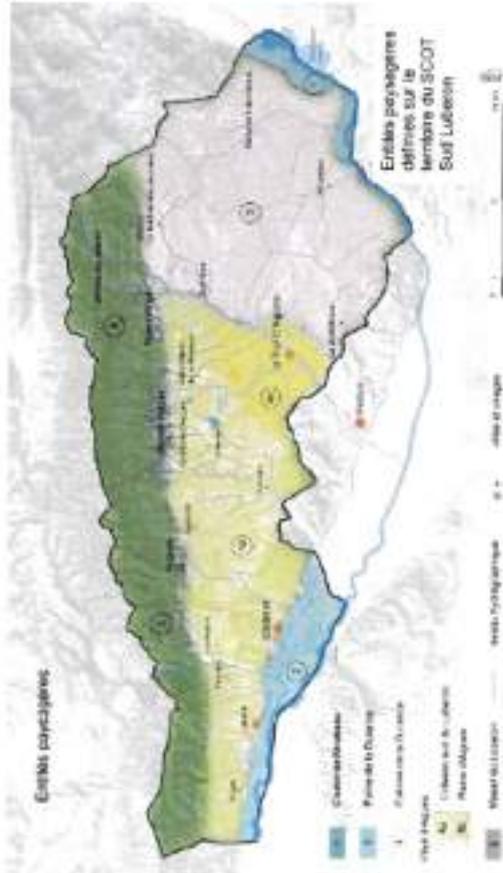
21 ha/an
soit 124 ha

soit 200 m² pour
1 nouvel habitant

17 ha/an
pour l'habitat
soit 82%

3 ha/an
pour les locaux d'activité
soit 14%

Nombre d'habitants supplémentaires sur la période 2013-2019



« La qualité du cadre de vie est un enjeu qui traverse le SCOT du Sud-Luberon et favorise de nombreuses activités. La qualité architecturale des constructions et leur intégration dans leur environnement naturel et urbain en est une qu'il ne faut pas sous-estimer. Sans pour autant introduire toute interpellation, il importe que les nouvelles constructions respectent l'identité du territoire et ses paysages. Des verticums paysagers sont particulièrement attendus : les lignes de crêtes - les abords des villages traditionnels, et particulièrement des villages perchés - les entrées de village - les bords des axes de circulation - les bords de la Durance »

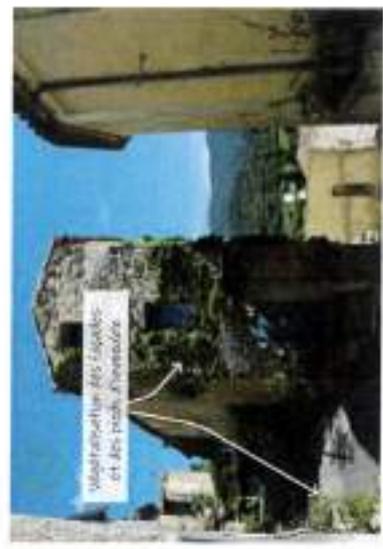
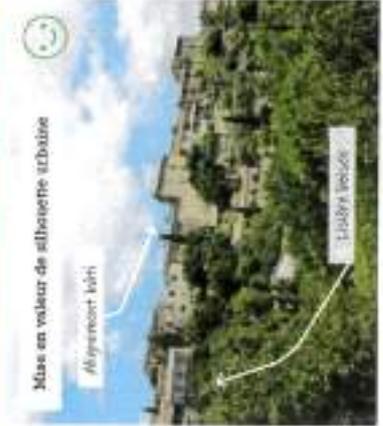
Ce que dit le DOO :

- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel doivent être préservés par les documents d'urbanisme locaux. Ces espaces, situés en dehors des espaces naturels, comprennent :
 - les lieux villages localisés sur la carte ci-contre
 - les socles des villages perchés ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains,
 - les vignes
 - les retenues et murs de pierres sèches qui sculptent les versants,
 - les espaces concernés par des richesses floristiques et faunistiques remarquables.
- Des prescriptions particulières s'appliquent pour les sites villages :
 - le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques seront prises en compte dans tout aménagement nouveau.

- les socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés de tout aménagement susceptible de perturber la perception paysagère des villages
- le site de l'étang de la Barde peut être aménagé et étendu dans le respect de ses perceptions paysagères et par le biais d'un projet d'aménagement respectueux de l'environnement.
- les cultures arborées (vignes, oliviers, vergers...) qui ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole doivent faire l'objet de mesures spécifiques de préservation ; les constructions éventuellement adossées doivent être implantées de manière à ne pas gêner leurs potentialités agricoles;
- les espèces floristiques ou faunistiques remarquables doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur
- la prise en compte des zones de nature et de silence identifiées par le PNR du Luberon

CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Des centres anciens de qualité toujours préservés



Des opérations d'urbanisme qui allient densité et qualité, adaptées à un territoire rural...

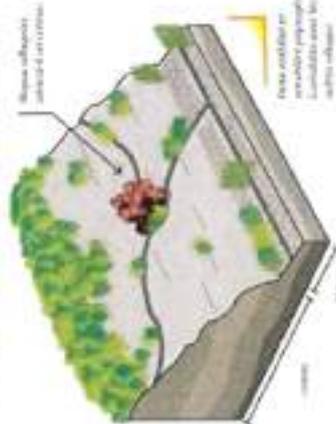


... Mais des nouvelles opérations en rupture avec les caractéristiques des paysages & des formes urbaines anciennes





Plan de l'implantation du village autour d'un centre ou une église



Synthèse et enjeux

De manière globale, le territoire présente des paysages caractéristiques, avec des reliefs structurants, des noyaux villageois emblématiques et plutôt protégés de l'urbanisation, ainsi que des points de vue remarquables. Dans le cadre de leur développement, certaines communes du territoire ont su articuler nouvelles opérations et intégration paysagère, notamment via le respect des implantations de la silhouette villageoise et de l'identité architecturale. Néanmoins, certaines opérations restent une menace pour l'identité paysagère du territoire : mitage sur les reliefs, poches d'urbanisation éloignées des centres, ou encore mauvais traitement des franges urbaines. Face à ces constats, il s'agit de :

- préserver les éléments structurants des paysages et la qualité du patrimoine tout en permettant un développement nécessaire du territoire,
- prioriser des sites de développement urbain pour limiter le mitage,
- faire le choix de formes urbaines permettant de respecter le charisme paysagère, de créer du lien social au sein des villes et villages et de limiter la consommation d'espace.



BILAN EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

RAPPEL DU SCOT APPROUVÉ

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du SCOT Le territoire est un espace riche en biodiversité comme en témoigne la présence de nombreux sites d'intérêt et de protection.

Trois réservoirs de biodiversité sont identifiés, la zone tous trois en étroite relation. La Durance et ses rivières garantissant la continuité écologique entre les deux réservoirs situés au Sud, tandis que la continuité et le complémentarité des espaces situés dans l'Est où territoire jouent un rôle de corridor écologique entre le massif du Luberon et celui de Saint-Sébastien. Ce territoire n'est par ailleurs pas isolé. Le massif du Luberon constitue une continuité écologique avec les territoires voisins au Nord, tandis que la Durance assure celle avec les agglomérations plus au Sud.

Le cœur central en matière de TVB sur le territoire est la pérennisation du réseau écologique existant sur les contours du SCOT (inter-rives et corridors).

- Des enjeux plus opérationnels concernant le maintien de la TVB ont également identifiés :
- Le maintien du pastoralisme
 - La gestion des lignes électriques aériennes problématiques
 - L'aménagement des ouvrages transverseaux des cours d'eau afin de maintenir leur fonctionnalité,
 - La préservation des berges afin de maintenir la fonctionnalité des ripisylves.
 - Éviter l'implantation de champs foliens dans les zones sensibles et tout particulièrement dans les rivières de biodiversité et les corridors écologiques.
 - La sensibilisation des personnes pratiquant des activités de plein air et notamment l'équitation, le parapente et l'ultraléger quant au risque de dérangement de certains espèces nichant en colonies ;
 - Le maintien d'une faible pollution lumineuse et sonore.

SCOT Sud Luberon
Thème Verts et Bleus



Ce que dit le PADD

« Le Sud-Ouest dispose d'un environnement à la fois privilégié et fragile : les cours d'eau, les forêts, les espaces, les paysages, la végétation arbustive, les prairies du Luberon... constituent un capital vert de premier ordre, un véritable patrimoine pour la région et l'appartenance auvier estive. Dès le même temps, l'urbanisme doit faire face à des pressions de plus en plus nombreuses en raison de l'extension non maîtrisée de l'urbanisation, de la circulation croissante anarchique et parfois du manque d'entretien.

Il importe de protéger, valoriser, entretenir et requilibrer ce patrimoine.

Protéger : l'environnement naturel est un bien fragile, qu'il convient de préserver et protéger. De nombreux périmètres existent aujourd'hui sur le territoire, mais le SCOT doit avoir pour vocation, dans son expression cartographique, de préserver ou restaurer les continuités écologiques qui permettent à l'échelle de « fonctionner » globalement.

Valoriser : différentes actions permettent de valoriser les ressources naturelles du territoire comme l'agriculture (l'infatigable exploitation de la forêt, le tourisme vert (randonnées, VTT, escalade, découverte de la flore, de la faune et de la géologie), mais dans tous les cas, il s'agit d'organiser ces actions dans le plus grand respect de l'environnement et le renouvellement des ressources selon les principes du développement durable.

Entretien et requilibrer : les actions de valorisation précédentes permettent en outre d'entretenir les espaces naturels et agricoles (prairies de randonnée, Ais des ruisseaux, forêts) et de répondre ce qui a été obtenu accidentellement ou moûffé / re-végétalisation, re-implantation d'espèces emblématiques menacées... »

Ce que dit le DOO

Les documents d'urbanisme locaux identifient les espaces concernés et les préservent en écartant des aménagements ou des travaux qui affecteraient de façon substantielle les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : seuls des aménagements légers nécessaires à l'exercice des activités agricoles, touristiques ou de loisirs de pleine nature pourraient être envisagés.

Recommandations

Par exemple pour la mise en œuvre des conditions de la préservation de la trame verte, les PDU devraient de façon préférentielle les espaces identifiés en zones A ou N avec règlement adapté à leur vocation.

De nombreux moyens ou pratiques permettent de préserver ces espaces tels :

- La gestion du pastoralisme qui permet de conserver des zones couvertes, constituées des espaces importants pour la biodiversité et notamment de territoires de chasse pour les rapaces (la limitation du mûlage et des clôtures qui sont des obstacles à la circulation des troupeaux permet, avec autres, de pérenniser cette activité) ;

- La neutralisation du risque constitué par les lignes électriques aériennes susceptibles de présenter des obstacles aux déplacements de l'avifaune et des chiroptères (équipement de lignes en dispositifs anticollision/électrocution ou enroulement de lignes) ;

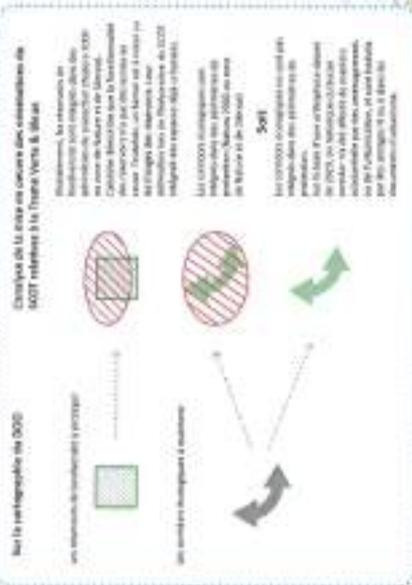
- Eviter l'implantation de champs solers (notamment au déplacement de l'avifaune et en particulier des rapaces) dans les zones sensibles et tout particulièrement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

- La sensibilisation des personnes pratiquant des activités de plein air et notamment l'escalade, le parapente et l'ultraléger quant au risque de dérangement de certaines espèces nichant en falaises ;

- Le maintien d'une faible pollution lumineuse et sonore.

Extrait du DOO

CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015



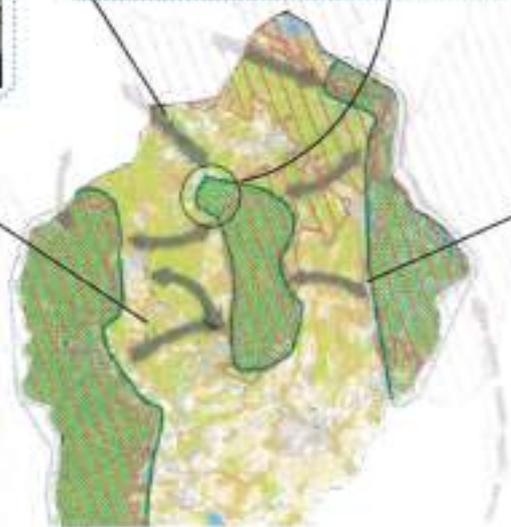
Synthèse et enjeux

De manière globale, la Trame Verte et Bleue du territoire n'a pas été remise en cause. Les espaces naturels et agricoles identifiés ont été préservés, et les continuités écologiques semblent avoir conservé leurs fonctionnalités.

Le SCOT est un document de planification, il ne dispose pas de tous les moyens pour gérer les espaces de nature, ces principaux enjeux posent par le maître de l'urbanisme :

- conserver les grands équilibres entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture, développement urbain et attractivité économique (notamment touristique) ;
- protéger, entre autres, en effet les continuités écologiques ;
- garantir un urbanisme intégrant la biodiversité (notamment en milieu urbain).





BILAN EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPEL DU SCOT APPROUVÉ

Les principaux enjeux lors de l'élaboration du SCOT

Le territoire du SCOT bénéficie d'un potentiel d'énergies renouvelables important, mais encore peu exploité à l'heure actuelle. Afin de s'inscrire dans l'effort national de développement des énergies renouvelables, le SCOT doit s'efforcer de promouvoir l'implantation de nouvelles installations, au regard des contraintes qui lui sont propres.

La Vaucluse et le Luberon, proches de la vallée rhodanienne, ou souffre fortement le maquis, est une zone à fort potentiel éolien. Aujourd'hui, on estime que moins de 6 % du potentiel éolien de 2020 et 3,5 % de celui de 2030 est exploités (SRE).

Les potentialités d'exploiter ce potentiel de vent sont cependant à relativiser, car les sites d'implantation des projets éoliens doivent répondre à de nombreuses critères techniques, réglementaires, administratifs et d'acceptabilité sociale.

Un seul ouvrage hydroélectrique sur canal de dérivation est réparti sur le territoire du SCOT, sur la commune de Beaumont-de-Lentz plus précisément (création de la centrale en 2005). La durancie fait cependant l'objet sur tout son linéaire de nombreux usages hydroélectriques.

Le Sud Luberon se situe parmi les zones les plus ensoleillées de France et dispose donc d'un potentiel solaire abordable. Cette source d'énergie est dans tous les cas sous-exploitée sur le territoire du SCOT comme ailleurs, au regard des potentialités importantes liées à l'ensoleillement maximum sur cette région. En effet, on

estime aujourd'hui qu'à peine 0,5% du potentiel de 2020 et 0,2% de celui de 2030 est exploités. Le développement de la production photovoltaïque d'énergie devra faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter que les investisseurs, motivés par la prise de plus en plus attractif, ne soient de trop vastes espaces (naturels ou bâtis) pour l'installation de panneaux dont les caractéristiques techniques pour le territoire n'ont pas comparées les impacts environnementaux et paysagers.

Avec plus de 50 % de son territoire couvert par la forêt, le territoire du SCOT est un secteur à fort potentiel pour le développement de la filière bois. Actuellement la forêt est sous-exploitée. La ressource forestière est en effet bien supérieure aux besoins collectifs, industriels et individuels prévus sur le territoire. Cependant, depuis une dizaine d'années, la filière bois-énergie se développe sur le territoire.

Rappel

Ce que dit le PADD :

« Concernant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie, le climat du Sud Luberon, la connaissance du froid et le niveau d'isolation thermique, sont des éléments très favorables qui doivent être pris en compte.

« Au niveau de la conception des constructions nouvelles pour limiter les pertes d'énergie et optimiser les apports :

- pour le développement des systèmes de valorisation de l'énergie d'origine naturelle : solaire (chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques), géothermie

Au ailleurs, la ressource forestière du territoire peut être utilisée en matière énergétique par le développement des chaufferies à bois, dont l'efficacité énergétique sera plus à démontrer et qui s'inscrit économiquement très avantageusement dans le contexte actuel d'enrichissement des énergies fossiles.

Une action coordonnée des communes du Sud Luberon pour l'installation au sein des bâtiments publics et la promotion auprès des particuliers de ce type d'installation permettront non seulement de réduire la facture énergétique globale du territoire, mais également de disposer le développement de la fibre optic, par ailleurs promise notamment au niveau du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Plus de prescriptions dans le DOO



CE QUI EST CONSTATÉ DEPUIS 2015

Depuis l'approbation du SCoT en 2015, COTTEUR a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial. Ce plan permet ainsi de répondre aux enjeux énergétiques identifiés dans le diagnostic du SCoT, en définissant des objectifs chiffrés à horizon 2030 et à travers un plan d'actions précis.

Zoom sur la stratégie et les actions du PCAET COTTEUR

Orientations du PCAET



#1

Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air.

Objectifs du PCAET

Objectifs 2030

-27% de consommations d'énergies

-36% d'émissions de gaz à effet de serre

-48% d'émissions de polluants atmosphériques

Actions du PCAET

Rénover les logements privés

Disposer d'un patrimoine public exemplaire

Mettre l'énergie dans les entreprises

Favoriser la mobilité alternative à l'automobile

Favoriser des aménagements et des constructions durables

#2

Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération.



Objectifs 2030

Multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2016, dont 60% grâce au solaire photovoltaïque.

Développer le photovoltaïque

Développer les énergies renouvelables thermiques

Développer la méthanisation

#3

Séquestrer le carbone.



Objectifs 2030

Multiplier par 2 le stockage carbone dans le sol et la biomasse par rapport à 2016.

Développer les pratiques agricoles séquestrantes

Conforter le gerts forestier et l'usage des matériaux biosourcés.

#4

Favoriser l'économie circulaire.



Ambition 2030

Soutenir la création de circuits courts et la valorisation optimale des déchets.

Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire

Prévenir et gérer les déchets

SYNTHÈSE DU BILAN

Objectifs 15 ans du SCoT

Bilan des 5 dernières années 2013-2018

<p>Accueillir 7 000 nouveaux habitants, soit 460 habitants par an soit + 1,3 % de croissance annuelle.</p>		<p>1 019 habitants accueillis*, soit environ 200 habitants par an soit + 0,7 % par an.</p>
<p>Créer 3 100 résidences principales, réduire de 300 les résidences secondaires et de moins 3% les logements vacants.</p>		<p>844 nouvelles résidences principales, soit 168 par an + 134 résidences secondaires, et +1% de logements vacants.</p>
<p>Créer 3 200 nouveaux emplois, soit 200 par an aménager 31ha de zones d'activités.</p>		<p>52 emplois créés*, soit 10 par an 12 ha de zones activités prévues dans les PLU*.</p>
<p>Développer l'usage des transports collectifs, Aménager des pôles d'échanges.</p>		<p>Définition d'un schéma de mobilité rurale, Aménagement d'aires de covoiturage, Définition d'une offre d'itinéraire cyclable</p>
<p>Consommer 200 hectares au total soit 13 hectares par an soit 286 m2 pour un nouvel habitant.</p>		<p>124 hectares consommés, soit 73 hectares par an soit 1450 m2 pour un nouvel habitant.</p>
<p>Une Trame Verte & Bleue qui définit des réservoirs et corridors à protéger.</p>		<p>Une Trame Verte et Bleue déclinée dans les PLU et protégée par des zonages environnementaux.</p>
<p>Des grands parcs paysagers caractéristiques à préserver, Des vieux villages à valoriser, des silhouettes à protéger.</p>		<p>Des centres anciens de qualité préservés, Des opérations d'urbanisme qui allient densité et qualité, Mais certaines nouvelles opérations en rupture avec les paysagers.</p>
<p>Pas d'orientations définies concernant le développement des EnR et la consommation énergétique.</p>		<p>La mise en place d'un PCAET définissant des objectifs et un plan d'actions à horizon 2030.</p>

#5

S'adapter au changement climatique.

Objectifs 2030

Valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire

Adopter l'agriculture
Adapter la gestion forestière
Faire évoluer les activités touristiques
Aménager les espaces urbains

Ambition 2030

Poursuivre les démarches de 10 autres actions et de consultations citoyennes.
Sensibiliser l'ensemble de la population du territoire

Communiquer largement
Accompagner les changements de comportement
Co-construire avec les citoyens

#6

Agir ensemble sur le territoire.

Synthèse et enjeux

Le territoire de COTELUS a fait le choix d'élaborer un PCAET, ce qui implique d'un engagement pour la transition énergétique. Le SCoT ne fixe pas d'objectifs en matière de production énergétique, de réduction des consommations d'énergie, ou d'émissions de polluants atmosphériques, le PCAET permet de définir des objectifs chiffrés à horizon 2030 et de les décliner en plan d'actions.

À l'avenir, le territoire devra
- poursuivre son engagement en matière de transition énergétique, notamment au regard des objectifs chiffrés du PCAET qui pourront être traduits dans le SCoT;
- mobiliser les leviers de la planification urbaine (la mobilité, l'organisation de l'espace, l'articulation entre urbanisme et transports collectifs, les formes urbaines, les politiques en matière d'habitat et de logement, la nature en ville, les espaces agricoles, l'aménagement du développement des EnR...) pour veiller à une bonne articulation entre urbanisme et transition énergétique.



LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE SCOT

L'analyse du bilan des 6 ans, alimentée par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, a montré que les objectifs définis par le SCOT ne sont plus en cohérence avec les nouvelles dynamiques socio-économiques du territoire. Toutefois, certaines ambitions, comme la protection de la Trame verte et bleue, ont été traduites dans les documents d'urbanisme locaux ou déclinaires voir approfondies dans les politiques intercommunales.

De plus, le contexte du territoire a largement évolué depuis l'adoption du SCOT :

- une modification importante du périmètre de SCOT (moins 5 communes),
- des évolutions réglementaires majeures, notamment la loi Climat et Résilience qui fixe une absence d'ambition nette à horizon 2050 et l'ordonnance du 17/06/2020 qui vise à modifier le contenu des SCOT ;
- des nouveaux documents-cadres notamment le SRADDET approuvé le 15/10/2019 et qui devrait également évoluer d'ici 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il paraît par conséquent opportun de réviser le SCOT Sud Luberon qui pourrait notamment avoir pour objectifs à horizon 20 ans de :

- Rendre des équilibres territoriaux basés sur une nouvelle armoire des communes et en lien avec les polarités voisines;
- Définir une ambition démographique cohérente avec les dynamiques du territoire et les objectifs du SRADDET;
- Répondre aux besoins en logement de la population (parcourants) ;
- Assoir le développement économique sur les spécificités locales du territoire, notamment le tourisme et l'agriculture;
- Fixer des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'inscrivent dans le cadre de la loi Climat et Résilience;
- Spatiaiser et hiérarchiser les bassins en fonction économique, dans le tissu urbain et dans les zones d'activités en veillant à évoluer le foncier disponible dans les zones d'activités existantes;
- Définir un mode de développement cohérent avec l'identité des villes et des villages et adapté aux enjeux du changement climatique ;
- Définir la stratégie de mobilité rurale définie par COTEULIB en lien avec les pôles d'emplois voisins ;
- Valoriser les paysages et les ressources (solaire, énergie, eau...) à la base de l'attractivité du territoire ;
- Préserver les espaces naturels et la Trame Verte et Bleue.



Focus sur la ressource en eau, un enjeu majeur à intégrer

Aux vues de la prise de conscience sur les enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau et au changement climatique, les SCOT doivent désormais mieux se saisir de ces problématiques.

Le SCOT dispose d'un certain nombre de leviers pour améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il devra répondre dans son projet aux questions suivantes :

- Comment assurer un projet qui permet une adéquation entre le développement urbain, économique et touristique et la disponibilité de la ressource en eau, notamment des prélèvements ;
- Comment favoriser un urbanisme compatible avec la gestion raisonnée de la ressource et respectueux de sa qualité afin de minimiser les pollutions et les pressions ?
- Comment valoriser davantage les cours d'eau, véritable richesse du territoire, en y conciliant les différents usages ?

¹ Les indicateurs relatifs aux 6 premiers axes et complémentés par l'INSEE avec le plan de la carte.

² Ces indicateurs ont été repris sur l'évaluation de la résilience de la plaine de la Vallée de la Durance (2017) qui ont été en lien avec la stratégie de résilience de la communauté de communes de la Vallée de la Durance (2017) et ont été complétés dans les documents.



www.auray.org
154 Avenue de Strasbourg
94130 La Rivière

Credit photo : Auray

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 novembre 2021

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-099
Modalité de la concertation du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :
Le code de l'urbanisme impose de procéder à la concertation du public avant de réviser le SCOT.
Il est proposé les modalités suivantes de concertation :

Moyens d'informations :

- Affichage des délibérations au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- Publications d'informations dans la newsletter et sur le site internet de COTELUB,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du projet de SCOT,

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
 - Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au siège de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- La création d'une messagerie dédiée et valide durant toute la procédure d'élaboration du SCoT,
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure,

Une charte de concertation sera rédigée.

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- De fixer les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du SCoT,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De fixer** les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du SCoT,

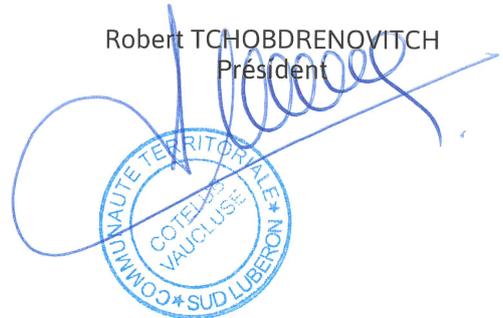
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-100
Lancement de la révision du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre IV du livre 1er,
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la Loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises,
Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,
Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant la nécessité et la volonté des élus de la Communauté Territoriale Sud Luberon de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui réponde à la fois aux évolutions législatives, aux modifications de son périmètre et aux enjeux de développement de son bassin de vie,

Considérant le nouveau projet de territoire fixant des objectifs en adéquation avec un développement raisonné et réfléchi du territoire,

Considérant les objectifs définis dans le SRADDET,

Les principales orientations définies dans le projet de territoire sont les suivantes :

1. Préserver des services de proximité de qualité avec un accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie, un accueil de la petite enfance de qualité, une offre culturelle, sportive et de loisir ouverte à tous et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée.
2. Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir en proposant un tourisme d'exception et des activités de pleine nature diversifiées, un territoire d'excellence alimentaire et gastronomique, et en accompagnant le développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat.
3. Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement, en développant une connectivité déployée sur tout le territoire, en réalisant un maillage équilibré des mobilités, en assurant une gestion de la ressource en eau et un aménagement des cours d'eau.
4. Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient, pour une meilleure valorisation des déchets et être exemplaire en terme de gestion publique.

Les orientations du projet de territoire seront le fil conducteur de la révision du SCoT qui en déclinera ses objectifs.

Ainsi les objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon sont les suivants :

1. Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logement en priorisant la production de logements pour la population permanente, en répondant à l'ensemble des besoins, en diversifiant le parc de logements et mettant en place une stratégie de réinvestissement des logements vacants. Le SCoT devra définir des ambitions démographiques réalistes et cohérentes avec les dynamiques de son territoire et de ses voisins. Il prévoira la création et le développement de services pour toutes les tranches d'âges, toutes les catégories socio-professionnelles de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire
2. Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir en mettant en œuvre un développement économique en cohérence avec la réalité du territoire et en valorisant notamment les filières touristique et agricole. Il intégrera le schéma d'accueil des entreprises en prenant en compte les objectifs de développement durable. Il spatialisera et hiérarchisera les besoins en foncier économique, dans le tissu urbain et dans les zones d'activités en veillant à évaluer le foncier disponible dans les zones d'activités existantes.
3. Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques notamment grâce à une stratégie qui vise à promouvoir le développement du vélo et à optimiser le rabattement vers les réseaux de transport en commun par la définition de pôles d'échange multimodaux. Il définira des modes d'urbanisation et des formes urbaines, compatibles avec l'identité des villes et des villages du territoire permettant de limiter le rythme de consommation d'espace naturel, agricole et forestier et en prenant en compte les dispositions de la Loi Climat et Résilience qui visent à atteindre l'objectif d'absence d'urbanisation nette en 2050. Cet objectif passera par la préservation des éléments structurants des paysages et de la qualité du patrimoine tout en permettant un développement nécessaire du territoire, la priorisation des sites de développement urbains afin de limiter le mitage et le choix des formes urbaines respectueuses de la charpente paysagère, créatrice de lien social et sobre en consommation d'espace.
4. Réaliser une transition écologique volontaire et innovante en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique, notamment au regard des objectifs chiffrés du PCAET, en mobilisant les leviers de la planification urbaine comme la mobilité, l'organisation de l'espace, les politiques en matière d'habitat et de logement, la nature en ville, les espaces agricoles ou l'encadrement et le développement des énergies renouvelables pour veiller à une bonne articulation entre urbanisme et transition énergétique. Le territoire devra également poursuivre son engagement pour conserver les grands équilibres entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture, développement urbain et attractivité économique, pour protéger les continuités écologiques et garantir un urbanisme intégrant la biodiversité

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire de :

- Prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
- Définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision,
- Préciser que les crédits destinés au financement des études afférentes à cette prescription sont inscrits sur l'exercice budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables nécessaires à la révision du SCOT, notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide de :

- **Prescrire** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
- **Définir** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision,
- **Préciser** que les crédits destinés au financement des études afférentes à cette prescription sont inscrits sur l'exercice budgétaire,
- **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables nécessaires à la révision du SCOT, notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

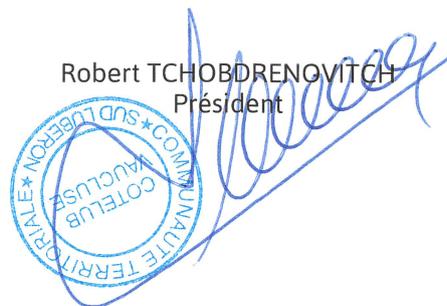
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-101
Budget Général 2021 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-034-1 du 8 avril 2021 d'adoption du budget primitif 2021 pour le budget général de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-043 du 27 mai 2021 Adoptant la décision modificative n°1 du budget,

Considérant que le budget 2021 doit faire l'objet d'ajustements, comme détaillé en annexe, et notamment :

Considérant, pour les dépenses et les recettes relevant de la compétence Gemapi :

L'aide FRAT inondations de la Région, consécutive aux intempéries survenues le 1er décembre 2020, ayant été attribuée pour un montant inférieur au montant attendu compte-tenu des dépenses engagées, il convient de revoir à la baisse de 49 096 € l'inscription de cette recette,

Le FCVTA versé suite aux travaux consécutifs aux inondations doit être ajusté à la hausse de 12 881 €.

Considérant, pour les dépenses et les recettes relevant de la compétence Propreté et valorisation :

Pour les dépenses de fonctionnement :

Le besoin d'ajuster à la hausse le budget de carburants des véhicules de collecte et de la déchetterie, dû à l'augmentation du coût du carburant, et à la tournée de collecte des cartons, pour un montant de 14 900 €

Le besoin d'ajuster de 5 000 € à la hausse le budget des prestations de la déchetterie

Il convient de reprendre à la baisse le budget alloué à la mise en œuvre des bio-déchets afin de le mettre en correspondance avec l'échéancier du projet, les dépenses étant à reprogrammer en 2022,

Le besoin d'ajuster à la hausse le budget alloué aux vêtements de travail,
Le budget ménage du pôle, suite aux mesures Covid notamment, est à abonder de 7 600 €
N'ayant pas été suffisamment prévu lors du budget primitif, il convient d'ajuster le budget alloué aux
remplacements par intérimaires, pour un montant de 55 500 € pour les services de la collecte et de la déchetterie.

Pour les dépenses d'investissement :

Il est prévu au pôle environnement l'équipement de vestiaires et de rangement pour un budget de 3 300 €

Pour les recettes de fonctionnement :

La réévaluation à la hausse des recettes de la déchetterie et des points d'apports volontaires, pour un total de 45 000 €

La régularisation du rattachement à l'exercice des factures 2020, les factures étant parvenues pour un montant inférieur au montant rattaché, notamment dans le cas du remboursement de l'utilisation de la déchetterie de Vaugines à LMV, soit une régularisation de 33 459 €,

Comme pour les dépenses de fonctionnement, l'échéancier du projet des bio-déchets nécessite de reprendre les recettes inscrites cette année, et de les prévoir ultérieurement,

L'inscription de recettes liées au remboursement sur rémunérations du personnel, à hauteur de 4 083 €

Pour les recettes d'investissement, l'ajustement à la hausse du FCTVA inscrit pour cette compétence, soit + 2 256 €

Considérant, pour les dépenses et les recettes relevant des autres compétences exercées par Cotelub :

Pour les dépenses de fonctionnement, il est à noter :

Le besoin d'ajuster à la hausse de budget d'eau et d'électricité des gymnases, pour un total de 11 200 €, et de prévoir un budget pour le nouveau compteur d'électricité de l'étang de la Bonde,

La révision à la baisse des dépenses de fluides de la maison de la petite-enfance de Cadenet, à présent prises en charge par la SPL Durance Pays d'Aigues,

L'augmentation à hauteur de 13 200 € du budget ménage des gymnases, notamment dû à l'ouverture le samedi,

L'augmentation de la prestation de maintenance informatique à budgétiser pour 6800 €,

L'étude naturaliste de la zone de Cadenet réalisée par MTDA à hauteur 10 600 € à inscrire en fonctionnement,

La prestation de livraison « Click and Collect » à inscrire budgétairement à hauteur de 15 000 €

Les crédits du marché d'entretien des espaces verts de la Bonde à annuler pour 2021, le marché débutant en 2022,

Le débroussaillage de nouvelles parcelles à l'étang de la Bonde à prévoir, à hauteur de 2 300 €,

La mise en place d'algeco au siège de la communauté à budgétiser pour un montant de 45 000 €,

La somme de 23 500 € relative au projet de redynamisation des centres bourgs pour 15 communes,

La régularisation de l'assurance Cigac à hauteur de 14 600 € au 6455, liée à l'augmentation du taux d'assurance et de la masse salariale,

De supprimer du budget l'inscription des subventions prévues pour les crèches de La Tour d'Aigues, Cucuron et La Bastide des Jourdans, pour un total de – 213 000 €. Du fait de leur entrée dans la SPL, ces subventions ne seront pas versées en 2021.

Pour les recettes de fonctionnement :

La régularisation des rattachements à l'exercice, certaines factures n'étant pas parvenues, ou pour un montant inférieur, à hauteur de 57 359 €,

L'inscription d'un rôle supplémentaire reçu à hauteur de 66 797 €,

Pour les dépenses d'investissement, l'inscription des crédits nécessaires à :

L'étude de l'extension du siège de la communauté, soit 50 000 €,

La réalisation d'une étude de fréquentation avant investissements futurs à l'étang de la Bonde, à hauteur de 31 000 €,

L'ajustement de l'article comptable pour l'inscription des frais de réalisation du SCOT,

Au fonds de concours « Commerce de proximité », à hauteur de 75 000 €,

Un complément budgétaire pour l'acquisition d'équipement informatique et de vidéo-projecteurs à hauteur de 20 000 €,

La réalisation d'une maquette de l'étang de la Bonde : 19 200 €, ainsi que l'acquisition de poubelles : 3 500 €,

La mise en place d'une pompe à chaleur dans le bâtiment du transfo : 20 000 €,

Les travaux d'aménagement du pôle multimodal de Cadenet à hauteur de 48 000 €,

Pour les recettes d'investissement :

L'inscription d'une subvention de la CDC à hauteur de 17 580 € relative au projet Click & Cotelub,

L'inscription d'un complément de subvention à hauteur de 29 214 € relative au marché d'aménagement de l'étang de la Bonde, calculée suite à l'attribution du marché,

L'inscription de 8 105 € relatifs au remboursement par Initiative Sud Luberon du prêt Covid resistance non-utilisé par les entreprises,

La suppression des subventions relatives à la réalisation du SCOT qui ne seront pas attribuées cette année,

L'équilibre de la décision modificative se fait :
 Pour la section de fonctionnement, sur le chapitre 022 – dépenses imprévues
 Pour la section d'investissement, sur le chapitre 23 – Travaux en cours

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- D'approuver la décision modificative n°2021-02 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	17 042 095,62 €	97 766,00 €	129 134,70 €	17 268 996,32 €
Rec. de fonctionnement	17 042 095,62 €	97 766,00 €	129 134,70 €	17 268 996,32 €
Dép. d'investissement	7 796 745,67 €	99 061,00 €	-56 663,00 €	7 839 143,67 €
Rec. d'investissement	7 796 745,67 €	99 061,00 €	-56 663,00 €	7 839 143,67 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	44 970,90 €	5 064 743,86 €
Rec. de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	44 970,90 €	5 064 743,86 €
Dép. d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	23 673,00 €	1 681 090,98 €
Rec. d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	23 673,00 €	1 681 090,98 €

Et pour le budget GEMAPI	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	-36 215,00 €	867 369,45 €
Rec. de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	-36 215,00 €	867 369,45 €
Dép. d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	-39 215,00 €	913 405,48 €
Rec. d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	-39 215,00 €	913 405,48 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2021-02 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	17 042 095,62 €	97 766,00 €	129 134,70 €	17 268 996,32 €
Rec. de fonctionnement	17 042 095,62 €	97 766,00 €	129 134,70 €	17 268 996,32 €
Dép. d'investissement	7 796 745,67 €	99 061,00 €	-56 663,00 €	7 839 143,67 €
Rec. d'investissement	7 796 745,67 €	99 061,00 €	-56 663,00 €	7 839 143,67 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	44 970,90 €	5 064 743,86 €
Rec. de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	44 970,90 €	5 064 743,86 €
Dép. d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	23 673,00 €	1 681 090,98 €
Rec. d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	23 673,00 €	1 681 090,98 €

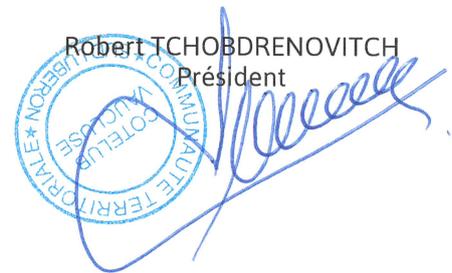
Et pour le budget GEMAPI	BP 2021	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	-36 215,00 €	867 369,45 €
Rec. de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	-36 215,00 €	867 369,45 €
Dép. d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	-39 215,00 €	913 405,48 €
Rec. d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	-39 215,00 €	913 405,48 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Résumé de l'acte

084-248400285-20211104-2021-101-BF

Numéro de l'acte : 2021-101
Date de décision : jeudi 4 novembre 2021
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget général 2021 - Décision modificative n°2
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 08/11/2021
Numéro AR : 084-248400285-20211104-2021-101-BF
Document principal : 71_AN-flux_brut(6).xml

Pièces jointes :

71_AN-2021-101-BG-2021-DM-2.pdf

Historique :

08/11/21 17:12	En cours de création	
08/11/21 17:14	En préparation	Valerie HONORAT
08/11/21 17:14	Reçu	Valerie HONORAT
08/11/21 17:14	En cours de transmission	
08/11/21 17:14	Transmis en Préfecture	
08/11/21 17:18	Accusé de réception reçu	
09/11/21 09:56	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-102
Convention avec l'UGAP pour les marchés de formations

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a besoin d'organiser des formations informatiques à ses agents, en particulier sur l'utilisation des outils de travail collaboratif Microsoft (Sharepoint entre autres).

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achats soumise au code de la commande publique, propose d'adhérer à un marché de formation qui comprend les formations recherchées.

Le recours à une centrale d'achats permet, d'une part, d'avoir des tarifs préférentiels et, d'autre part, de satisfaire aux obligations issues du code de la commande publique.

Il est nécessaire dans un premier temps de signer une « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP pour pouvoir accéder au catalogue de formations.

En tant que telle, cette convention ne présente aucun coût pour COTELUB : elle permet simplement l'adhésion au marché UGAP de formations.

Une fois cette convention signée, il sera possible de passer commande des prestations de formations directement auprès du prestataire de l'UGAP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A circular official stamp in blue ink is positioned below the name. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE" around the top edge and "COTELUB MAULUSE" around the bottom edge. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

084-248400285-202111104-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Publication : 08/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

Ayant pour objet l'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes

Entre, d'une part :

Adresse :

Représenté(e) par _____ agissant en qualité de

Personne responsable de l'exécution de la convention :

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Email : _____

N° Siren (9 chiffres) : _____ N° Siret (14 chiffres) : _____

Code UGAP de l'Acheteur :

Comptable assignataire des paiements :

Adresse :

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Email : _____

N° d'Engagement Juridique ou N° de commande interne (ou équivalent) :

Adresse de Facturation/Compte facturé :

Code service exécutant ou facultatif :

N° SIRET (14 chiffres) :

ci-après dénommé(e) « l'Acheteur »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :

1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

(le directeur du réseau territorial _____) (le directeur Ministères et établissements franciliens)

Adresse de la direction

Téléphone _____ Télécopie _____ Email : _____

Ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

- Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services au bénéfice des acheteurs ;
- Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique, au terme duquel les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise audit code, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations qu'ils lui ont confiées ;
- Vu les articles 1^{er} 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième article, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième article, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} (du décret susvisé) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

[A rajouter, le cas échéant: Vu la délibération du conseil municipal, général, régional, ect...) n° XXX du XXXXXX autorisant la passation convention ;]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION-CLIENT

La présente convention-client a pour objet de régir l'organisation de **la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes** entre les signataires, ci-après dénommés « UGAP » et « Acheteur ».

Le terme « Prestataire » désigne le titulaire du marché public conclu avec l'UGAP pour la fourniture desdites prestations.

Le terme « Acheteur » désigne les personnes publiques ou privées visées à l'article 1^{er} du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, susmentionné.

L'UGAP, en sa qualité de centrale d'achat,

- n'a pas vocation à collecter ni gérer les contributions légales, conventionnelles et/ou volontaires versées par les Acheteurs au titre de leur participation au financement de la formation professionnelle continue ou de la taxe d'apprentissage ;
- ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de contrôle opéré par l'organisme paritaire collecteur agréé (O.P.C.A) et/ou les agents de l'Etat auprès du Prestataire et/ou des Acheteurs sur leurs recettes et dépenses respectives engagées dans le cadre de la présente convention-client, des C.G.E. (Conditions Générales d'Exécution) et notamment au regard des pièces justificatives - lesquelles doivent être établies par le Prestataire et conservées par chaque Acheteur - permettant d'établir la réalité ainsi que le bien-fondé des prestations de formation ;
- est déchargée de toute responsabilité à l'endroit des stagiaires, au regard notamment des attestations de fin de formation que le Prestataire a l'obligation d'établir et de leur remettre à l'issue de chaque action de formation.

Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de la bonne exécution de l'ensemble des actions de formation et prestations associées ou annexes, en sa qualité d'organisme de formation régulièrement déclaré.

Le cas échéant, l'Acheteur demeure responsable de toutes ses obligations légales au titre de la formation professionnelle continue prévues aux articles L.6331-1 et suivants du code du travail ainsi que du respect de l'ensemble des conditions et modalités d'imputabilité fiscale de ses dépenses de formation.

ARTICLE 2 ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

L'annexe 2 à la présente convention-client liste les domaines sur lesquels l'Acheteur s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP, tout ou partie de ses besoins.

Si en cours d'exécution de la présente convention-client, l'Acheteur souhaite modifier l'étendue des besoins à satisfaire, ce dernier renvoie l'annexe n°3 à la présente convention-client dûment complétée et signée par une personne habilitée.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION-CLIENT

3.1 – Durée initiale de la convention-client

La présente convention-client, prend effet :

- à compter de la réception par l'UGAP de l'original de la présente convention-client dûment complété et signé par l'Acheteur.

En tout état de cause, la date de prise d'effet de la présente convention-client ne peut être antérieure à la date de prise d'effet du marché public conclu par l'UGAP soit le 1er Janvier 2019 ;

- et expire au terme du marché public conclu par l'UGAP soit le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que :

- les commandes doivent être émises avant la date échéance de la période d'exécution en cours ;
- les commandes émises avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours demeurent exécutables, sans pouvoir toutefois excéder de six (6) mois la fin de validité du marché public conclu par l'UGAP.
- L'acheteur s'engage sur la durée de la convention uniquement sur les domaines choisis en annexe 2 à la présente convention-client le cas échéant modifié par l'annexe 3, sauf si les formations proposées sur les domaines choisis ne correspondent pas à son besoin.

3.2 – Reconduction de la durée de la convention-client

En cas de reconduction du marché public conclu par l'UGAP, la présente convention-client est reconduite tacitement jusqu'au 30 juin 2022 puis le cas échéant du 1 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non prolongation du marché public de l'UGAP, cette dernière en informe l'Acheteur, par tout moyen permettant de donner date certaine, trois (3) mois avant la période en cours d'exécution.

En cas de non reconduction de la convention par l'Acheteur, la demande doit être adressée à l'UGAP avant la date d'expiration de la période en cours d'exécution dans les conditions prévues en annexe 4 à la présente convention-client.

ARTICLE 4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant la présente convention-client sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention-client et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiche de renseignement ;
 - Annexe 2 : Etendue du besoin ;
 - Annexe 3 : Modification de l'étendue du besoin ;
 - Annexe 4 : Non-reconduction de la convention-client ;
 - Annexe 5 : Résiliation de la convention-client ;
- les commandes de l'Acheteur émises auprès du Prestataire ;
- les conditions générales d'exécution (C.G.E.) relatives à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes en vigueur à la date d'effet de la présente convention-client ;
- de manière supplétive, les conditions générales de vente (C.G.V.) disponibles sur ugap.fr/cgv.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION-CLIENT

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention-client et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment C.G.E.

Lesdites C.G.E. précisent notamment la composition des prix de la prestation, les modalités d'exécution des prestations et de passation des commandes ainsi que les conditions de règlement.

ARTICLE 6 MODALITE D'EXECUTION DES COMMANDES

6.1 – Modalités d'accès à l'offre de formation

L'UGAP assure l'exécution du marché public conclu avec le Prestataire (notamment, révision des prix, suivi de l'exécution des prestations, application des indemnités ...) conformément aux C.G.E.

La conclusion de la présente convention-client vaut autorisation pour l'Acheteur d'accéder à l'offre de formation et de commander directement les prestations auprès du Prestataire dans les conditions prévues à l'article ci-dessous et dans les C.G.E.

L'UGAP informe le Prestataire par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'adhésion de l'Acheteur à l'offre de formation en lui communiquant le numéro de la convention-client qui permet d'identifier l'Acheteur.

Le Prestataire enregistre l'adhésion de l'Acheteur dans ses outils et informe ce dernier des modalités pour accéder à l'offre de formation, notamment en lui communiquant les identifiants pour accéder à l'offre en ligne via l'extranet du Prestataire.

6.2 – Modalités de passation des commandes auprès du Prestataire

6.2.1. MANDAT DE L'UGAP A L'ACHETEUR

Par la signature de la présente convention-client, l'UGAP donne mandat à l'Acheteur, qui l'accepte, en son nom et pour le compte de l'UGAP, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de commander les prestations de formation, les prestations annexes et les prestations supplémentaires facultatives. Le mandat donné par l'UGAP à l'Acheteur ne vaut, à l'exclusion de toutes autres, que pour :

- les domaines de formation figurant en annexe 2 à la présente convention-client, le cas échéant modifié par l'annexe 3 ;
- les prestations mentionnées dans les C.G.E.

L'Acheteur :

- fait son affaire des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et en demeure totalement responsable ;
- est responsable du contenu et de l'étendue des prestations commandées directement auprès du Prestataire ;
- s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au Prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

L'UGAP est déchargée de toute responsabilité à l'endroit de l'Acheteur, au regard notamment des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et du contenu et périmètre de ses commandes.

Par l'effet du présent mandat, l'Acheteur est engagé à l'égard du Prestataire et de l'UGAP sur toute la durée des commandes.

6.2.2. NUMERO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE OU EQUIVALENT

Lors de la passation de la commande et quel qu'en soit le mode (en ligne, par téléphone, courriel, télécopie) l'Acheteur renseigne sur la commande transmise au Prestataire, un numéro d'engagement juridique (EJ) ou un numéro de commande (ou équivalent) qui permet de constater l'engagement de la dépense. Ce numéro d'engagement juridique ou numéro de commande (ou équivalent) sera reporté par l'UGAP sur la facture adressée à l'Acheteur.

6.3 – Personnes habilitées à passer des commandes auprès du Prestataire

L'Acheteur habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la « Fiche de renseignements » jointe en annexe 1 à la présente convention-client et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues aux C.G.E.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations sont facturées et payées dans les conditions et selon les modalités prévues dans les C.G.E (article 10) et les CGV de l'UGAP (article 9).

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants de l'acheteur).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier) et au Prestataire.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention-client.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

Tous les dommages causés par la faute de l'Acheteur, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, sont à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 10 RESILIATION

La présente convention doit normalement s'exécuter sur toute sa durée fixée selon les stipulations de l'article 3 ci-dessus. Néanmoins, l'Acheteur ou l'UGAP peut en prononcer la résiliation, soit pour motif d'intérêt général, soit sans faute ou avec faute du Prestataire, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

La décision précise, notamment, les motifs de la résiliation et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée à la personne responsable de l'exécution de la présente convention-client, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception. A cet effet, l'Acheteur envoie, dûment renseignée et signée par une personne habilitée, l'annexe 5 à la présente convention-client.

La résiliation de la convention-client n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées antérieurement à la date d'effet susmentionnée et du paiement jusqu'à cette même date d'effet.

En outre, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation, le Prestataire a droit à être indemnisé du montant justifié des frais qu'il a exposés et des investissements qu'il a consentis pour permettre l'exécution des commandes. Cette indemnité dûment vérifiée et validée par l'UGAP, est intégralement à la charge de l'Acheteur.

L'UGAP reversera l'intégralité du montant au Prestataire.

Lorsque l'Acheteur constate des manquements répétés du Prestataire à ses obligations contractuelles, il invite l'UGAP

à mettre celui-ci en demeure de s'y conformer dans le délai qu'elle fixera. A défaut pour celui-ci de déférer à cette mise en demeure, l'Acheteur peut, s'il s'y croit fondé, résilier la présente convention.

La résiliation de la présente convention-client intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché public par l'UGAP.

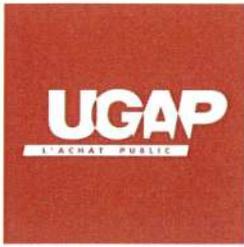
L'UGAP prend toutes mesures utiles, le cas échéant, dans le cadre d'une convention nouvelle conclue avec l'Acheteur, de nature à garantir la poursuite des prestations.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à le / /	Acheteur	Fait à	le / /
<p>L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des CGV disponibles sur www.ugap.fr et des CGE relatives « à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes » du 04/10/2018 dans sa version 1. La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV et des CGE précitées, pleinement et sans réserve.</p> <p>Pour l'Acheteur(*) : (nom, qualité du signataire et cachet de l'établissement)</p>	<p>Pour le Président de l'UGAP et par délégation :</p>		

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

La date de transmission au contrôle de légalité, le cas échéant :



ANNEXE n° 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT

***EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

**ANNEXE n° 2 : ETENDUE DU BESOIN*****EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

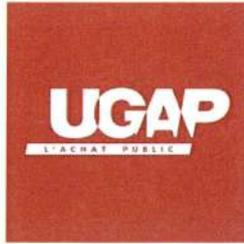
Conformément à l'article 6-2 de la convention-client, il est rappelé que l'Acheteur est entièrement responsable d'une part, des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et d'autre part, du contenu et du périmètre de ses commandes.

Pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, l'Acheteur choisit, pour répondre à tout ou partie de ses besoins, de retenir les domaines de formation* suivants :

- ACHAT
- ASSISTANTES (dont Métiers du Secrétariat-Accueil)
- BUREAUTIQUE
- COMMERCE INTERNATIONAL
- COMMERCIAL (Management commercial, Service et Relation Client, Vente et négociation)
- COMMUNICATION (Communication interne et externe, Webmarketing)
- COMMUNICATION : PAO et Multimédia (= votre domaine Informatique)
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- DIRIGEANTS
- EFFICACITE PROFESSIONNELLE/DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- FINANCE GESTION POUR NON SPECIALISTES
- FINANCE (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Droit des affaires, Finance, Fiscalité, Risque-clients et contentieux)
- GRH-FORMATION (DRH et Compétences, Droit social, Management de la Formation, Paie et Administ. du Personnel)
- INFORMATIQUE
- INGENIERIE DES COMPETENCES
- INNOVATION

- LOGISTIQUE (dont approvisionnement)
- MANAGEMENT
- MARKETING
- OFFRES SECTORIELLES (Banque, Secteur Public)
- ORGANISATION (Accompagnement du Changement , Organisation)
- PRODUCTION (Main. & Travaux Neufs, Méthodes, Production)
- PROJETS
- QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
- RESSOURCES HUMAINES
- SECRETARIAT
- SERVICES GENERAUX
- SYSTEMES D'INFORMATION

** Les formations dispensées par les partenaires et filiales du groupe Cegos ne sont pas comprises dans l'offre UGAP*


CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon):

ANNEXE n° 3 : MODIFICATION DE L'ETENDUE DU BESOIN
EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

Rappel du numéro d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP (*numéro figurant en première page de la convention-client conclue entre l'acheteur et l'UGAP*) :

Conformément à l'article 6-2 de la convention-client il est rappelé que l'Acheteur est entièrement responsable d'une part, des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et d'autre part, du contenu et du périmètre de ses commandes.

La présente annexe annule et remplace l'annexe n°2 à la présente convention-client.

Pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, l'Acheteur choisit, pour répondre à tout ou partie de ses besoins, de retenir les domaines de formation* suivants :

- ACHAT
- ASSISTANTES (dont Métiers du Secrétariat-Accueil)
- BUREAUTIQUE
- COMMERCE INTERNATIONAL
- COMMERCIAL (Management commercial, Service et Relation Client, Vente et négociation)
- COMMUNICATION (Communication interne et externe, Webmarketing)
- COMMUNICATION : PAO et Multimédia (= votre domaine Informatique)
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- DIRIGEANTS
- EFFICACITE PROFESSIONNELLE/DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- FINANCE GESTION POUR NON SPECIALISTES
- FINANCE (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Droit des affaires, Finance, Fiscalité, Risque-clients et contentieux)
- GRH-FORMATION (DRH et Compétences, Droit social, Management de la Formation, Paie et Administ. du Personnel)
- INFORMATIQUE
- INGENIERIE DES COMPETENCES
- INNOVATION

- LOGISTIQUE (dont approvisionnement)
- MANAGEMENT
- MARKETING
- OFFRES SECTORIELLES (Banque, Secteur Public)
- ORGANISATION (Accompagnement du Changement , Organisation)
- PRODUCTION (Main. & Travaux Neufs, Méthodes, Production)
- PROJETS
- QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
- RESSOURCES HUMAINES
- SECRETARIAT
- SERVICES GENERAUX
- SYSTEMES D'INFORMATION

* Les formations dispensées par les partenaires et filiales du groupe Cegos ne sont pas comprises dans l'offre UGAP

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : (nom, qualité du signataire et cachet)	

Document à renvoyer à l'adresse suivante :
UGAP

**Direction du réseau – Structure Mutualisée d'Appui au Réseau
1, boulevard Archimède – Champs-sur-marne
77444 MARNE LA VALLEE cedex 2**


CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon):

ANNEXE N° 4 : NON RECONDUCTION DE LA CONVENTION-CLIENT, INSCRITE AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP SOUS LE NUMERO
EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

Rappel du numéro d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP (numéro figurant en première page de la convention-client conclue entre l'Acheteur et l'UGAP) :

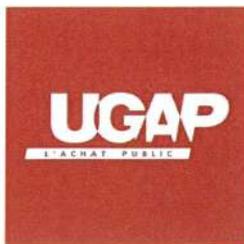
La présente annexe :

- vaut décision de l'Acheteur de ne pas reconduire la convention-client n° : conclue avec l'UGAP pour la période du au
- doit être adressée à l'UGAP **soixante (60) jours calendaires** avant la date d'expiration de la période en **cours d'exécution** à l'adresse ci-dessous ;

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : <i>(nom, qualité du signataire et cachet)</i>	

Document à renvoyer à l'adresse suivante :
UGAP

**Direction du réseau – Structure Mutualisée d'Appui au Réseau
1, boulevard Archimède – Champs-sur-marne
77444 MARNE LA VALLEE cedex 2**


CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon) :

**ANNEXE N° 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION-CLIENT, INSCRITE AU REPERTOIRE DES
CONVENTIONS DE L'UGAP SOUS LE NUMERO**

***EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

1. Forme et étendue de la résiliation

Conformément à l'article 10 « Résiliation » la convention-client est résiliée par l'Acheteur :

Sans faute du Prestataire avec faute du Prestataire

2. Date effet de la résiliation

Conformément à l'article 10 de la convention-client, la résiliation prend effet le

3. Motivation de la résiliation

Dans l'ensemble des cas, préciser le ou les élément(s) ayant motivé la résiliation :

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : <i>(nom, qualité du signataire et cachet)</i>	

La présente annexe doit être renvoyée dans un délai de soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet à la personne responsable de l'exécution de la convention-client, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-103
Répartition de l'actif et du passif du SIAE

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5212-33 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2020 du conseil syndical du SIAE autorisant Monsieur le Président du conseil syndical à demander la dissolution du syndicat ;
Vu la délibération de COTELUB n°2021-059 du 22 juillet 2021 sollicitant la dissolution du SIAE ;
Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille du 4 juin 2021 sollicitant la dissolution du SIAE ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la Métropole Aix Marseille ont délibéré pour solliciter la dissolution du SIAE dont elles sont les deux uniques membres.

Cette dissolution implique une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les deux EPCI.

Le document annexé détaille cette répartition.

En outre, le SIAE est bénéficiaire d'une déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'ensemble de l'Eze. COTELUB est la principale concernée par cette DIG et souhaite qu'elle lui soit transférée par la Préfecture à l'occasion de la dissolution du syndicat.

Par la suite, COTELUB et la Métropole contractualiseront afin que les travaux, objet de la DIG, sur le territoire de Pertuis puissent être réalisés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le document annexé ;
- De demander à la préfecture le transfert de la DIG à COTELUB ;
- De l'autoriser à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De valider** la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le document annexé ;
- **De demander** à la préfecture le transfert de la DIG à COTELUB ;
- **De l'autoriser** à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



084-248400285-20211104-2021-103-DE	V.N.C. au 31/12/2021	V.N.C. au 01/01/2021	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
		32 280,00	0,00	0,00	0	32 280,00	23/01/2019	32 280,00	32 280,00
Total		32 280,00	0,00	0,00					

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201903-00001	201903-00001	ETUDE HYDROLOGIQUE BASSIN VERSANT DE L'EZE	Sens classe	32 280,00	23/01/2019	0	0,00	0,00	32 280,00	32 280,00
Total				32 280,00			0,00	0,00	32 280,00	32 280,00

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
202003-00001	202003-00001	ANNONCES LEGALES PB GROUPE LP TRAVAUX BASSIN EZE	Biens de faible valeurs	185,59	03/06/2020	1	0,00	0,00	185,59	185,59
202003-00002	202003-00002	ANNONCE DIG	Biens de faible valeurs	124,48	15/09/2020	1	0,00	0,00	124,48	124,48
Total				310,07			0,00	0,00	310,07	310,07

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nature : 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201700571	201700571	RENFORCI BERDE DE L'EZE PARKING DEVALADE	2113 Terrains aménagés autre que voirie	142 516,92	03/10/2017	0	0,00	0,00	142 516,92	142 516,92
201703-00006	201703-00006	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE LIT DE L'EZE DE L'OURG	2113 Terrains aménagés autre que voirie	20 505,24	18/12/2017	0	0,00	0,00	20 505,24	20 505,24
201803-00001	201803-00001	TRX DE DEBROUSSAILLAGE MANUEL ET MECA SECT GRAMME	2113 Terrains aménagés autre que voirie	7 740,00	05/03/2018	0	0,00	0,00	7 740,00	7 740,00
Total				170 762,16			0,00	0,00	170 762,16	170 762,16

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nature : 21538 AUTRES RESEAUX

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201600449	201600449	F16001301 - TRAVAUX EZE PERTUIS SECTEUR DEVALADE	Sens classe	5 400,00	08/09/2016	0	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00
201700339	201700339	TRXV 2017 NETTOYAGE DIG LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	10 656,00	21/06/2017	20	0,00	0,00	10 656,00	10 656,00
201700475	201700475	TRAVAUX D'ELAGAGE PERTUIS FAUCHAGE	21538 - Autres réseaux	9 360,00	22/08/2017	25	0,00	0,00	9 360,00	9 360,00
201903-00004	201903-00004	TRAVAUX D'ELAGAGE PERTUIS MUR EZE	21538 - Autres réseaux	18 264,00	24/10/2017	25	0,00	0,00	18 264,00	18 264,00
202103-00001	202103-00001	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON LA TOUR D'AIG	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 261,00	16/08/2021	20	0,00	0,00	6 261,00	6 261,00
202103-00003	202103-00003	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON RACINE-TOMBE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 988,00	22/10/2021	0	0,00	0,00	2 988,00	2 988,00
EZE-080-2010	EZE-080-2010	PLAN PLURIANNUEL BERGES EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 195,03	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 195,03	2 195,03
EZE-080-2013	EZE-080-2013	PLAN PLURIANNUEL BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	239,06	01/01/2021	0	0,00	0,00	239,06	239,06
EZE-080-2021	EZE-080-2021	RESTAURATION BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	720,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	720,00	720,00
EZE-090-ANT2007	EZE-090-ANT2007	TRAVAUX DEFINITION ET SCHEMA	21538 - Agencement et aménagement de terrain	223 979,73	01/01/2021	0	0,00	0,00	223 979,73	223 979,73
EZE-099-ANT2007	EZE-099-ANT2007	RESTAURATION BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 538 164,52	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 538 164,52	1 538 164,52
GRAM-011-2007	GRAM-011-2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	686,43	01/01/2021	0	0,00	0,00	686,43	686,43
GRAM-011-2009	GRAM-011-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 270,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 270,32	2 270,32
GRAM-011-2010	GRAM-011-2010	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	52 166,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	52 166,18	52 166,18
GRAM-011-ANT2007	GRAM-011-ANT2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 869,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 869,26	3 869,26
GRAM-012-2009	GRAM-012-2009	RESTAURATION PONT LOGIS AV P	21538 - Autres réseaux	7 134,28	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 134,28	7 134,28
GRAM-012-ANT2007	GRAM-012-ANT2007	RECONSTRUCTION PONT GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 509,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 509,75	7 509,75
GRAM-015-2007	GRAM-015-2007	ENQUETE PUBLIQUE RAVIN DE VITR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 856,96	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 856,96	6 856,96
GRAM-015-2009	GRAM-015-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 156,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 156,70	3 156,70
GRAM-023-2013	GRAM-023-2013	MISE EN CONFORMITE DU BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 394,58	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 394,58	9 394,58
GRAM-080-2007	GRAM-080-2007	PLAN PLURIANNUEL TRAVAU	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 120,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 120,00	7 120,00
GRAM-080-2008	GRAM-080-2008	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 490,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 490,00	8 490,00
GRAM-080-2009	GRAM-080-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	5 610,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	5 610,00	5 610,00
GRAM-080-2012	GRAM-080-2012	PLAN PLURIANNUEL GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	96,07	01/01/2021	0	0,00	0,00	96,07	96,07
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	MARCHE 2012-01 TRAVAUX GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 600,00	9 600,00
PERT-006	PERT-006	TRAVAUX EZE SECTEUR PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 670 423,54	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 670 423,54	1 670 423,54
PERT-007	PERT-007	RESTAURATION GUE RACINE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	49 236,47	01/01/2021	0	0,00	0,00	49 236,47	49 236,47
PERT-009	PERT-009	ANSE EROSION PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 325,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 325,70	1 325,70
PERT-009-2009	PERT-009-2009	ETUDE ANSE EROSION PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	845,97	01/01/2021	0	0,00	0,00	845,97	845,97

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Critères de sélection :

- Tous les services
- Tous les types d'immobilisation
- Toutes les natures
- Tous les numéros d'immobilisation
- Toutes les classes d'immobilisation
- Toutes les familles d'immobilisation
- Toutes les localisations
- Pas de critère sur les dates d'acquisition
- Cessions partielles prises en charge en fin d'exercice.
- Valeur des cessions selon le prix de cession +/- value.

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE LEZE Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

PERT-017-2008	RECALBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	59 010,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	59 010,24
PERT-017-2010	RECALBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	14 222,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	14 222,26
PERT-017-2011	PLAN PLURIANNUEL TRVX RECALBRAGE EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	55 817,33	01/01/2021	0	0,00	0,00	55 817,33
PERT-017-2012	PLAN PLURIANNUEL TRVX RECALBRAGE EZE	21538 - Autres réseaux	59 106,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	59 106,32
PERT-080-2007	RECALBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	43 081,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	43 081,71
PERT-080-2007	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 693,74	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 693,74
PERT-080-2008	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 594,66	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 594,66
PERT-080-2009	PLAN PLURIANNUEL PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 200,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 200,00
PERT-080-2012	PLAN PLURIANNUEL DE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	16 505,21	01/01/2021	0	0,00	0,00	16 505,21
PERT-080-2014	MARCHE 2012-01 PROGR RESTAURATION	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 280,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 280,00
PERT-080-2015	MARCHE 2012-01 PROGR RESTAURATION	21538 - Agencement et aménagement de terrain	18 274,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	18 274,80
PERT-080-ANT2007	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	46 081,88	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 081,88
PERT-089-2010	GROS ENTRETEN BERGE DE L EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	17 365,92	01/01/2021	0	0,00	0,00	17 365,92
PERT-089-2011	GROS ENTRETEN LIT DE L EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	10 799,88	01/01/2021	0	0,00	0,00	10 799,88
PERT-089-2012	TRAVAUX RESTAURATION LIT DE L EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 395,92	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 395,92
PERT-089-2013	TRAVAUX RESTAURATION LIT DE L EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 661,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 661,00
PERT-089-2014	TRAVAUX EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 968,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 968,00
PERT-089-2015	RIVE DROITE ENTRE GUE RACINE ET LES JARDINS CUL TV	21538 - Agencement et aménagement de terrain	18 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	18 600,00
TOUR-013-2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 511,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 511,91
TOUR-013-2008	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	163 936,25	01/01/2021	0	0,00	0,00	163 936,25
TOUR-013-2009	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	46 716,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 716,91
TOUR-013-2010	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	57 899,27	01/01/2021	0	0,00	0,00	57 899,27
TOUR-013-2011	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 528,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 528,19
TOUR-013-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 186,29	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 186,29
TOUR-014-2008	ENQUETE PUBLIQUE AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	894,83	01/01/2021	0	0,00	0,00	894,83
TOUR-014-2010	LA TOUR TRAVAUX AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	25 323,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 323,19
TOUR-014-2011	AVAL DU CAMPING LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 090,77	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 090,77
TOUR-016-2008	AMONT L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	80 074,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	80 074,24
TOUR-016-2009	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	144 188,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	144 188,32
TOUR-022-015	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 552,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 552,00
TOUR-022-013	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 459,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 459,71
TOUR-022-014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	77 232,06	01/01/2021	0	0,00	0,00	77 232,06
TOUR-080-2007	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 800,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 800,00
TOUR-080-2008	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 609,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 609,20
TOUR-080-2010	RESTAURATION VALLEE DES CAYOUX	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 535,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 535,00
TOUR-080-2012	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	41 110,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	41 110,24
TOUR-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 107,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 107,20
TOUR-080-2015	TRAVAUX CONFLUENCE OUR GOUZE TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	25 522,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 522,80
TOUR-080-ANT 2007	TRAVAUX LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 094,40	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 094,40
TOUR-089-2008	ENQUETE PUBLIQUE FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 420,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 420,00
TOUR-100-2007	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	502,90	01/01/2021	0	0,00	0,00	502,90
TOUR-100-2011	FOSSE DES HORTS LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 060,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 060,75
TOUR-100-2012	FOSSE DES HORTS LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	103 697,13	01/01/2021	0	0,00	0,00	103 697,13
TOUR016-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 369,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 369,16
eze-018	reproduction plan pluriannuel	21538 - Autres réseaux	4 755,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 755,18
eze-080-2007	GROS ENTRETEN LIT DE L EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	14 450,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	14 450,00
eze-089-2007		21538 - Autres réseaux	184,95	01/01/2021	0	0,00	0,00	184,95
Total		21538 - Agencement et aménagement de terrain	33 008,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	33 008,16
			4 990 618,44			0,00	0,00	4 990 618,44

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 266 Autres formes de participation

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
CA-97	CA-97	parts sociales credit agricole	266 - Autres formes de participation	426,86	01/01/1997	0	0,00	426,86	426,86	426,86
Total				426,86			0,00	426,86	426,86	426,86
TOTAL GENERAL				5 194 397,53			0,00	247 032,23	247 032,23	5 194 397,53

PROPOSITION DE REPARTITION METROPOLE

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201903-00001	201903-00001	ETUDE HYDROLOGIQUE BASSIN VERSANT DE L'EZE	Sans classe	32 280,00	23/01/2019	0	0,00	0,00	32 280,00
Total				32 280,00		0,00	0,00	0,00	32 280,00

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
202003-00001	202003-00001	ANNONCES LEGALES PB GROUPE LP TRAVAUX BASSIN E	Biens de faible valeurs	185,59	03/06/2020	1	0,00	0,00	185,59
202003-00002	202003-00002	ANNONCE DIG	Biens de faible valeurs	124,48	15/08/2020	1	0,00	0,00	124,48
Total				310,07			0,00	0,00	310,07

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201700571	201700571	RENFORCT BERDE DE L'EZE PARKING DEVALADE	2113 Terrains aménagés autre que voirie	142 516,92	03/10/2017	0	0,00	0,00	142 516,92
201703-00006	201703-00006	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE LIT DE L'EZE DE L'OJR	2113 Terrains aménagés autre que voirie	20 505,24	18/12/2017	0	0,00	0,00	20 505,24
Total				163 022,16		0,00	0,00	0,00	163 022,16

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 21538 AUTRES RESEAUX

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201600449	201600449	F16001301 - TRAVAUX EZE PERTUIS SECTEUR DEVALADE	Sans classe	5 400,00	08/09/2016	0	0,00	0,00	5 400,00
201700475	201700475	TRAVAUX DIG 2017 PERTUIS - FAUCHAGE	21538 - Autres réseaux	9 360,00	22/08/2017	0	0,00	0,00	9 360,00
201903-00004	201903-00004	TRAVAUX DELAGAGE PERTUIS MUR EZE	21538 - Autres réseaux	18 264,00	24/10/2019	0	0,00	0,00	18 264,00
202103-00003	202103-00003	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON RACINE-TOME	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 988,00	22/10/2021	0	0,00	0,00	2 988,00
EZE-080-2010	EZE-080-2010	PLAN PLURIANNUEL BERGES EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 195,03	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 195,03
EZE-080-2013	EZE-080-2013	PLAN PLURIANNUEL BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	239,06	01/01/2021	0	0,00	0,00	239,06
EZE-080-2021	EZE-080-2021	RESTAURATION BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	720,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	720,00
EZE-090-ANT2007	EZE-090-ANT2007	EZE-090-ANT2007	21538 - Agencement et aménagement de terrain	223 979,73	01/01/2021	0	0,00	0,00	223 979,73
EZE-099-ANT2007	EZE-099-ANT2007	RESTAURATION BERGES DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 538 164,52	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 538 164,52
PERT-006	PERT-006	TRAVAUX EZE SECTEUR PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 670 423,54	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 670 423,54
PERT-007	PERT-007	RESTAURATION GUE RACINE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	49 236,47	01/01/2021	0	0,00	0,00	49 236,47
PERT-009	PERT-009	ANSE EROSION PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 325,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 325,70
PERT-009-2009	PERT-009-2009	ETUDE ANSE EROSION PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	845,97	01/01/2021	0	0,00	0,00	845,97
PERT-017-2008	PERT-017-2008	RECALIBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	59 010,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	59 010,24
PERT-017-2010	PERT-017-2010	RECALIBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	14 222,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	14 222,26
PERT-017-2011	PERT-017-2011	RECALIBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	55 817,33	01/01/2021	0	0,00	0,00	55 817,33
PERT-017-2012	PERT-017-2012	PLAN PLURIANNUEL TRXV RECALIBRAGE EZE	21538 - Autres réseaux	59 106,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	59 106,32
PERT-017-ANT2007	PERT-017-ANT2007	RECALIBRAGE EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	43 081,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	43 081,71
PERT-080-2007	PERT-080-2007	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 693,74	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 693,74
PERT-080-2008	PERT-080-2008	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 584,66	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 584,66
PERT-080-2009	PERT-080-2009	PLAN PLURIANNUEL PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 200,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 200,00
PERT-080-2012	PERT-080-2012	PLAN PLURIANNUEL DE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	16 505,21	01/01/2021	0	0,00	0,00	16 505,21
PERT-080-2014	PERT-080-2014	MARCHE 2012-01 PROGR RESTAURATION	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 280,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 280,00
PERT-080-2015	PERT-080-2015	MARCHE 2012-01 PROGR RESTAURATION	21538 - Agencement et aménagement de terrain	18 274,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	18 274,80
PERT-080-ANT2007	PERT-080-ANT2007	TRAVAUX EZE PERTUIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	46 081,88	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 081,88
PERT-099-2010	PERT-099-2010	GROS ENTRETIEN BERGE DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	17 365,92	01/01/2021	0	0,00	0,00	17 365,92
PERT-099-2011	PERT-099-2011	GROS ENTRETIEN LIT DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	10 799,88	01/01/2021	0	0,00	0,00	10 799,88
PERT-099-2012	PERT-099-2012	TRAVAUX RESTAURATION LIT DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 395,92	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 395,92
PERT-099-2013	PERT-099-2013	TRAVAUX RESTAURATION LIT DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 661,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 661,00
PERT-099-2014	PERT-099-2014	TRAVAUX EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 968,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 968,00
PERT-099-2015	PERT-099-2015	RIVE DROITE ENTRE GUE RACINE ET LES JARDINS CULTIV	21538 - Agencement et aménagement de terrain	18 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	18 600,00
eze-018	eze-018	reproduction plan pluriannuel	21538 - Autres réseaux	14 450,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	14 450,00
eze-080-2007	eze-080-2007	GROS ENTRETIEN LIT DE L'EZE	21538 - Autres réseaux	184,95	01/01/2021	0	0,00	0,00	184,95
eze-099-2007	eze-099-2007	GROS ENTRETIEN LIT DE L'EZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	33 008,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	33 008,16
Total				3 986 434,00		0,00	0,00	0,00	3 983 446,00

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 266 Autres formes de participation

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
CA-97	CA-97	parts sociales credit agricole	266 - Autres formes de participation	426,86	01/01/1997	0	0,00	0,00	426,86
Total				426,86		0,00	0,00	0,00	426,86
TOTAL GENERAL				4 192 473,09			0,00	0,00	4 179 485,09

PROPOSITION DE REPARTITION COTELUB

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2.113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE

Numero inventaire	Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201803-00001	201803-00001	TRX DE DEBROUSSAILLAGE MANUEL ET MECA SECT GRA 2113 Terrains aménagés autre que voirie		7 740,00	05/03/2018		0,00	0,00	7 740,00
Total				7 740,00			0,00	0,00	7 740,00

Exercice : 2021 Budget: S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2.1538 AUTRES RESEAUX

Numero inventaire	Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2021
201700339	201700339	TRVX 2017 NETTOYAGE DIG LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	10 656,00	21/06/2017	20	0,00	0,00	10 656,00
202103-00001	202103-00001	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON LA TOUR D A	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 261,00	16/08/2021	20	0,00	0,00	6 261,00
GRAM-011-2007	GRAM-011-2009	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	686,43	01/01/2021	0	0,00	0,00	686,43
GRAM-011-2010	GRAM-011-2010	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 270,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 270,32
GRAM-011-ANT2007	GRAM-011-ANT2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	52 166,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	52 166,18
GRAM-012-2009	GRAM-012-2009	RESTAURATION PONT LOGIS AV P	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 869,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 869,26
GRAM-012-ANT2007	GRAM-012-ANT2007	RECONSTRUCTION PONT GRAMBOIS	21538 - Autres réseaux	7 134,28	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 134,28
GRAM-015-2007	GRAM-015-2007	ENQUETE PUBLIQUE RAVIN DE VITR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 509,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 509,75
GRAM-015-2009	GRAM-015-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 856,96	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 856,96
GRAM-023-2013	GRAM-023-2013	MISE EN CONFORMITE DU BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 158,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 158,70
GRAM-080-2007	GRAM-080-2007	PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 394,58	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 394,58
GRAM-080-2008	GRAM-080-2008	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 120,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 120,00
GRAM-080-2009	GRAM-080-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 490,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 490,00
GRAM-080-2012	GRAM-080-2012	PLAN PLURIANNUEL GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	5 610,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	5 610,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	MARCHE 2012-01 TRAVAUX GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 600,00
TOUR-013-2007	TOUR-013-2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 511,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 511,91
TOUR-013-2008	TOUR-013-2008	AVAL L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	163 936,25	01/01/2021	0	0,00	0,00	163 936,25
TOUR-013-2009	TOUR-013-2009	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	46 716,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 716,91
TOUR-013-2010	TOUR-013-2010	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	57 899,27	01/01/2021	0	0,00	0,00	57 899,27
TOUR-013-2011	TOUR-013-2011	TRVX LA TOUR AVAL DE L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 528,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 528,19
TOUR-013-ANT2007	TOUR-013-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 186,29	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 186,29
TOUR-014-2008	TOUR-014-2008	ENQUETE PUBLIQUE AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	894,83	01/01/2021	0	0,00	0,00	894,83
TOUR-014-2010	TOUR-014-2010	LA TOUR TRAVAUX AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	25 323,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 323,19
TOUR-014-2011	TOUR-014-2011	AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 127,01	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 127,01
TOUR-014-ANT2007	TOUR-014-ANT2007	AVAL DU CAMPING LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 090,77	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 090,77
TOUR-016-2008	TOUR-016-2008	AMONT L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	80 074,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	80 074,24
TOUR-016-2009	TOUR-016-2009	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	144 188,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	144 188,32
TOUR-022-015	TOUR-022-015	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 552,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 552,00
TOUR-022-2013	TOUR-022-2013	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 459,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 459,71
TOUR-022-2014	TOUR-022-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	77 232,06	01/01/2021	0	0,00	0,00	77 232,06
TOUR-060-2007	TOUR-060-2007	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 800,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 800,00
TOUR-080-2008	TOUR-080-2008	RESTAURATION VALLEE DES CAYOUX	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 609,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 609,20
TOUR-080-2010	TOUR-080-2010	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 535,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 535,00
TOUR-080-2012	TOUR-080-2012	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	41 110,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	41 110,24
TOUR-080-2014	TOUR-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 107,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 107,20
TOUR-080-2015	TOUR-080-2015	TRAVAUX CONFLUENCE OUR GOUSE TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	25 522,80	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 522,80
TOUR-080-ANT 2007	TOUR-080-ANT 2007	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 094,40	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 094,40
TOUR-099-2008	TOUR-099-2008	TRAVAUX LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 420,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 420,00
TOUR-100-2007	TOUR-100-2007	ENQUETE PUBLIQUE FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	502,90	01/01/2021	0	0,00	0,00	502,90
TOUR-100-2011	TOUR-100-2011	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 060,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 060,75
TOUR-100-2012	TOUR-100-2012	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	103 697,13	01/01/2021	0	0,00	0,00	103 697,13
TOUR-100-ANT2007	TOUR-100-ANT2007	FOSSE DES HORTS LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 369,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 369,16
TOUR016-ANT2007	TOUR016-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 755,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 755,18
Total				1 004 184,44			0,00	0,00	1 004 184,44
TOTAL GENERAL				1 011 924,44			0,00	0,00	1 011 924,44

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-104
Protocole d'accord transactionnel - Gymnase de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par marché public signé le 21 octobre 2010, COTELUB a confié à la SARL SUN SOLUTIONS la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques pour une production d'énergie électrique avec revente sur le gymnase de La Tour d'Aigues.

La société SUN SOLUTIONS a déclaré au marché en qualité de sous-traitant la SAS SPIE SUD EST pour exécuter notamment les prestations de pose en toiture de modules photovoltaïques.

La société QUALICONSULT s'est vue confier une mission de contrôle technique du renforcement de la charpente du gymnase intercommunal.

A partir de l'année 2014, puis de surtout de 2017, des infiltrations d'eau provenant de la toiture du gymnase sont apparues, de l'eau s'écoulant de la toiture vers le sol à divers endroits du bâtiment (notamment le terrain multisport, hall d'entrée, ...). Ces infiltrations d'eau ont perduré et créé un risque pour la sécurité des usagers du gymnase intercommunal.

Ainsi, le 6 mars 2018, COTELUB a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'une requête en référé mesure utile.

Par ordonnances en date des 20 juin et 12 novembre 2018, le Tribunal a désigné Monsieur Renaud SCARLATA en qualité d'expert et ordonné des opérations d'expertise.

L'expert a déposé son rapport définitif le 19 avril 2019.

Il a retenu les responsabilités des sociétés suivantes dans la survenance des désordres affectant le gymnase communautaire de La Tour d'Aigues :

- SUN SOLUTION à hauteur de 30% ;
- SPIE SUD EST de 60 % ;
- et QUALICONSULT de 10%.

De plus, l'expert a estimé le coût de la réfection de la toiture à hauteur de 85 340 € HT.

En ce qui concerne la perte d'exploitation de la production électrique née de la dépose des panneaux photovoltaïques, l'expert retient 11 659 €.

A la suite de cette expertise, COTELUB a engagé une procédure en référé provision à l'encontre des constructeurs et de leur compagnie d'assurance afin de solliciter la réparation de son entier préjudice, tant en ce qui concerne la réparation du préjudice matériel, que la réparation de son préjudice immatériel, c'est-à-dire son préjudice de jouissance consécutif à la survenance des désordres et le préjudice de jouissance futur lié à la réalisation des travaux de réparation, ainsi que le remboursement de l'intégralité de ses frais.

Sur ce, après négociation, les parties ont entamé des pourparlers transactionnels et elles ont fini par se rapprocher et convenir de mettre un terme au litige qui les oppose, afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire et elles ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif dans les conditions définies dans le protocole transactionnel.

Ce protocole comprend la réparation du préjudice subi par COTELUB :

- 85 340 € HT de dommage matériel ;
- 8 942 € au titre de la perte d'exploitation ;
- 9 291 € au titre des frais d'expertise.

Soit 103 573 €, répartis comme suit :

- SMA (assureur de la SARL SUN SOLUTIONS, aujourd'hui liquidée) : 31 071,90 €
- SPIE SUD EST (et son assureur GENERALI) : 62 143,80 €
- QUALICONSULT (et son assureur AXA) : 10 357,30 €.

En contrepartie, COTELUB se désistara de la procédure de référé en cours.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel ;
- De l'autoriser à signer le protocole transactionnel ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

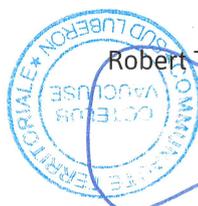
- **D'approuver** le protocole transactionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **La Communauté Territoriale Sud Luberon, dite COTELUB**, prise en la personne de son Président en exercice, domicilié en son siège, sis, Parc d'activités Le Revol, 128 chemin des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES ;

ET

2. **La SMA, compagnie d'assurances (venant aux droit de la SAGEBAT)**, (SIRET n° 513 285 445 00013) prise en la personne de son représentant légal domicilié en son siège social, sis 8, rue Louis Armand CS 71201 à PARIS cedex 75738 ; en sa qualité d'assureur de la SARL SUN SOLUTIONS (aujourd'hui liquidée) ;
3. **La SAS SPIE SUD EST** (SIRET n°440 055 861 00312), SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE, Société par actions simplifiée au capital de 81 070 272 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 055 861, dont le siège social est situé 4 avenue Jean Jaurès - BP 19 - 69 320 FEYZIN, représentée par Monsieur Frédéric TOUSSAINT, en sa qualité de Directeur Général.;
4. **La société GENERALI IARD** (SIRET n°552 062 663), prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en son siège social sis, 7, boulevard Haussman 75456 PARIS cedex 09 en sa qualité d'assureur de la SAS SPIE SUD EST (contrats n°54.728.903 RC décennale/n°AM464130 RC).
5. **La SAS QUALICONSULT** (SIRET n°401 449 855 00014), prise en la personne de son représentant légal domicilié en son siège social sis 580, avenue Mozart 13100 AIX EN PROVENCE ;
6. La compagnie d'assurances **AXA IARD**, société anonyme, ayant son siège social sis 313 Terrasses de l'Arche à 92727 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 722 057 460, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège

Pièce jointe n°5

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par acte d'engagement signé le 21 octobre 2010, COTELUB a, confié à la SARL SUN SOLUTIONS, la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques pour une production d'énergie électrique avec revente. Le lieu d'exécution de ce marché de travaux était le gymnase intercommunautaire situé à LA TOUR D'AIGUES.

La société SUN SOLUTIONS a déclaré au marché en qualité de sous-traitant la SAS SPIE SUD EST pour exécuter notamment les prestations suivantes de :

- pose en toiture de modules photovoltaïques.

Les travaux ont fait l'objet d'une première réception (hors panneau d'affichage de la puissance instantanée) avec réserves en date du 25 août 2011. Les réserves ont été levées par procès-verbal signé les 30 septembre et 10 octobre 2011. La réception du panneau d'affichage a été prononcée avec réserve par procès-verbal en date du 17 août 2012.

Au préalable, et avant tous travaux, COTELUB a fait réaliser un diagnostic de la charpente du gymnase par le bureau d'étude INGENIERIE GENERALE CONSTRUCTION (IGC), qui a dressé un rapport technique en date du 7 décembre 2009. A l'issue la société TRIANGLE a été choisie pour procéder à la consolidation de la toiture du bâtiment public.

Enfin, la société QUALICONSULT s'est vu confier une mission de contrôle technique du renforcement de la charpente du gymnase intercommunal mais en outre de la mise en service des panneaux photovoltaïques.

Il convient de préciser que :

- La SARL SUN SOLUTIONS a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et est assurée par la SMA, compagnie d'assurances (venant aux droits de la SAGEBAT), par contrat 471160Y1258000.

- La société SPIE SUD EST est assurée par la compagnie GENERALI par contrat numéro 54 728 903.

- La société QUALICONSULT est assurée par la compagnie AXA IARD par contrat numéro 4147292704 pour le risque 5428194973.

A partir de l'année 2014, puis de surtout de 2017, des infiltrations d'eau provenant de la toiture du gymnase sont apparues, de l'eau s'écoulant de la toiture vers le sol à divers endroits du bâtiment (notamment le terrain multisport, hall d'entrée,...). Ces infiltrations d'eau ont perduré et créé un risque pour la sécurité des usagers du gymnase intercommunal.

Ainsi, le 6 mars 2018, COTELUB a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'une requête en référé mesure utile.

Par ordonnance en date du 20 juin 2018 (n°1800717), le Tribunal a désigné Monsieur Renaud SCARLATA en qualité d'expert et ordonné que les opérations d'expertise seront au contradictoire de : COTELUB, Monsieur Jean Carl COHEN (mandataire liquidateur de la SARL Sun Solutions), de la SAS SPIE SUD EST, de la société GENERALI IARD, de la SAS IGC, de la SCOP TRIANGLE, de la SAS QUALICONSULT et de la société SMA venant aux droits de la société SAGEBAT.

Par une seconde ordonnance en date du 12 novembre 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Nîmes a ordonné l'extension des opérations d'expertise à la société K2 Systems et aux sociétés AXA IARD et SMA SA Assurances en leurs qualités d'assureurs de la société QUALICONSULT.

Monsieur Renaud SCARLATA a déposé son rapport définitif le 19 avril 2019.

Le sinistre est ainsi décrit par l'expert :

« (...) sur la toiture zinc qui supporte les panneaux photovoltaïques, de nombreuses fissures sur les feuilles de zinc. Ces fissures créant des entrées d'eau dans le gymnase à travers le complexe de toiture et l'isolation. (...) les premières fuites ont été observées en 2014 par les professeurs d'EPS. Depuis les infiltrations se sont sérieusement aggravées, rendant ces dernières années, impraticable le gymnase en période pluvieuse. Les fuites apparaissent uniquement au droit de la zone de toiture recouverte par les panneaux photovoltaïques posés en 2011. (...) l'origine des fuites a bien été identifiée. Ce sont les fissurations des feuilles de zinc au droit des ancrages des rails supports des panneaux, qui sont à l'origine des infiltrations.

Ces fissurations sont dues au fait que les éléments rajoutés en surimposition de la toiture zinc empêchent la libre dilatation de la couverture en feuilles de zinc à joint debout. Elles sont généralisées sur l'ensemble de la surface de toiture recouverte par les modules photovoltaïques.

Le principe de pose de panneaux photovoltaïques en surimposition tel que réalisé sur le gymnase ne bénéficie d'aucun avis technique ni de règles professionnelles. (...)

K2 Systems a produit une étude technique du projet (...) et notamment un plan d'implantation des ancrages, des modules et de leurs supports. Ce plan ne correspond pas en implantation à ce qui a été réalisé par SPIE. (...) nous n'avons observé aucun joint de dilatation structurel entre les blocs de modules. (...)

Il semble donc que SUN SOLUTIONS et SPIE aient modifié l'implantation des modules sur la toiture sans pour autant faire réaliser une nouvelle étude d'implantation à K2 Systems. Dès lors le calepinage précis des modules et des rails alu qui prévoyait des joints de dilatations n'a pas été respecté. Les rails ont certainement été recoupés à la demande sur chantier, sans se soucier des impératifs de dilatation. Ces erreurs auraient dû être décelées, lors de la pose, par les intervenants et encadrants des sociétés SUN SOLUTIONS, SPIE SE, QUALICONSULT. (...)

Les désordres constatés portent atteinte à la destination de l'ouvrage (...) concernant la solidité de l'ouvrage, la charpente étant en bois, il est évident que les infiltrations humidifient le complexe de couverture (chevrons, lattage, platelage) avec des risques de pourrissement, mais sans pour autant mettre en péril les éléments structurels (...) »

Il a retenu les responsabilités des sociétés suivantes dans la survenance des désordres affectant le gymnase communautaire de La Tour d'Aigues :

- SUN SOLUTION à hauteur de 30%
- SPIE SUD EST de 60 %
- et QUALICONSULT de 10%.

De plus, l'expert a estimé le coût de la réfection de la toiture à hauteur de 102 408 € TTC (page 28 rapport), ainsi ventilé :

- dépose de l'installation photovoltaïque existante et stockage des modules : 8 800 € HT, 10 560 € TTC ;
- réparations ponctuelles provisoires du zinc dans le cadre des mesures conservatoires : 1 569,75 € HT, 1 883,70 € TTC ;
- dépose de la couverture zinc, hors les rives, évacuations des matériaux et repose d'une couverture à tasseaux : 51 328, 19 € HT, 61 593,83 € TTC ;
- changement de 20 % d'isolation souillées par les infiltrations et évacuation des déchets : 3 500 € HT, 4 200 € TTC ;
- repose des modules photovoltaïques et de la structure porteuse : 13 642,00 € HT, 16 370,00 € TTC ;
- préparation, suivi et contrôle des travaux par un maître d'œuvre : 6 500,00 € HT, 7 800,00 € TTC.

En ce qui concerne la perte d'exploitation de la production électrique née de la dépose des panneaux photovoltaïques, l'expert retient :

- d'une part, une perte partielle, du fait de la dépose de seulement une partie des modules (15%) à hauteur de 20 % sur la période du 20 septembre 2018 au 1^{er} février 2019. Et chiffre cette perte à : $1315 \times 20\% \times 4,33 \text{ mois} = 1\ 139 \text{ €}$;

- d'autre part, il retient une perte totale à compter du 1^{er} février 2019, l'ensemble des panneaux ayant été à cette date déposé, soit un manque à gagner arrêté au 30 septembre 2019 de $1\ 315 \times 8 \text{ mois} = 10\ 520 \text{ €}$.

La COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON a engagé une procédure en référé provision à l'encontre des constructeurs et de leur compagnie d'assurance afin de solliciter la réparation de son entier préjudice, tant en ce qui concerne la réparation du préjudice matériel, que la réparation de son préjudice immatériel, c'est-à-dire son préjudice de jouissance consécutif à la survenance des désordres et le préjudice de jouissance futur lié à la réalisation des travaux de réparation, ainsi que le remboursement de l'intégralité de ses frais.

Suivant assignations délivrées successivement au mois d'août 2021 à la Compagnie SMA, à la SAS QUALICONSULT et à la compagnie AXA France IARD, la société SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE et la Compagnie Generali IARD saisissaient le Tribunal judiciaire d'Avignon. Une audience est prévue le 16 novembre 2021.

Les demandes de la société SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE et de la Compagnie Generali IARD sont les suivantes :

DONNER ACTE à la Compagnie GENERALI et à la Société SPIE SUD EST, de l'entier bénéfice de leur assignation au titre de l'interruption des délais de prescription.

S'ENTENDRE les parties requises déclarer entièrement responsables des dommages invoqués par la Communauté Territorial Sud Lubéron.

CONSTATER que la Compagnie GENERALI et la Société SPIE SUD EST disposent d'un motif légitime pour solliciter la mise en cause des requis.

CONDAMNER *in solidum* les parties requises à relever et garantir la société GENERALI de l'intégralité des sommes susceptibles d'être mises à sa charge au titre des désordres objets du rapport d'expertise judiciaire à venir.

ORDONNER le sursis à statuer dans l'attente de la décision des juridictions administrative.

CONDAMNER *in solidum* les parties requises au paiement de la somme de 5.000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile outre les entiers dépens de l'instance, en ce compris les frais d'expertise judiciaire.

Les sociétés de construction présentes ont entendu contester quant à elles le principe même de leur responsabilité ainsi que la nature et le montant des travaux de réparation.

Les compagnies d'assurance des sociétés de construction incriminées par l'expert judiciaire, ont quant à elles entendu contester le principe même de la mise en œuvre de leur garantie ainsi que la nature et le montant des travaux et l'existence d'un préjudice immatériel.

Sur ce, les parties ont entamé des pourparlers transactionnels et elles ont fini par se rapprocher et convenir de mettre un terme au litige qui les oppose, afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire et elles ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif dans les conditions ci-après.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Le présent accord réglera définitivement tous les litiges découlant des préjudices consécutifs aux désordres objet du rapport d'expertise de Monsieur SCARLATA en date du 19 avril 2019.

Article 2 : Engagements de la SMA

A titre purement transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-dessous, la société SMA accepte de régler la somme de 31 071,90 € (trente et un mille soixante et onze euros et quatre vingt dix centimes) à titre d'indemnité transactionnelle et forfaitaire.

Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par virement sur le compte CARPA de la SCP LOGOS, conseil de COTELUB. A défaut, et après mise en demeure adressée par LRAR demeurée infructueuse sous quinzaine à compter de la réception, la somme précitée produira intérêt au taux légal majoré de 10 points.

Il est expressément convenu entre les parties que le paiement défini à l'article ci-dessus, représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir COTELUB.

Article 3 - Engagement de GENERALI et de SPIE

A titre purement transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-après, GENERALI accepte, à titre global forfaitaire, définitif et transactionnel, de verser à COTELUB la somme de 62 143,80 € (soixante deux mille cent quarante trois euros et quatre vingt centimes) à titre d'indemnité transactionnelle et forfaitaire.

Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par virement sur le compte CARPA de la SCP LOGOS, conseil de COTELUB. A défaut, et après mise en demeure adressée par LRAR demeurée infructueuse sous quinzaine à compter de la réception, la somme précitée produira intérêt au taux légal majoré de 10 points.

Il est expressément convenu entre les parties que le paiement défini à l'article ci-dessus, représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir COTELUB.

Cependant, il convient de préciser que SPIE SUD EST sera tenue de verser à la Compagnie GENERALI la somme de 10 000 € correspond au montant de la franchise contractuelle.

Les sociétés SPIE et GENERALI se désisteront de leur procédure devant le Tribunal judiciaire d'Avignon.

Article 4 - Engagement de AXA IARD et de QUALICONSULT

A titre purement transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-après, AXA IARD et QUALICONSULT acceptent, à titre global forfaitaire, définitif et transactionnel, de verser à COTELUB la somme de 10 357,30 € (dix mille trois cent cinquante sept euros et trente centimes) à titre d'indemnité transactionnelle et forfaitaire.

Cette somme de 10 357,30 euros sera ainsi répartie entre AXA et QUALICONSULT :

- AXA intervient au titre de la garantie obligatoire et versera une somme correspondant à :
 - * 10% du préjudice matériel retenu par l'expert, soit 8.534 euros ;
 - * 10% des frais d'expertise, soit 929,20 euros ;

Il convient de soustraire à cette somme la franchise contractuelle de QUALICONSULT de 3.000 euros. AXA versera finalement la somme de 6.463,20 euros ;

- QUALICONSULT versera la somme restante de 3.894,20 euros, correspondant à sa franchise contractuelle et au préjudice d'exploitation.

Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par virement sur le compte CARPA de la SCP LOGOS, conseil de COTELUB. A défaut, et après mise en demeure adressée par LRAR demeurée infructueuse sous quinzaine à compter de la réception, la somme précitée produira intérêt au taux légal majoré de 10 points.

Il est expressément convenu entre les parties que le paiement défini à l'article ci-dessus, représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir COTELUB.

Article 5 - Engagement de COTELUB

En contrepartie des concessions consenties par les compagnies SMA, GENERALI et AXA IARD et exposées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus, COTELUB se déclare intégralement remplie de tous ses droits et actions, et renonce expressément et irrévocablement à l'ensemble de ses autres prétentions ainsi qu'à toute instance et/ou action, née ou à naître, fondée sur le sinistre objet du rapport de Monsieur SCARLATA en date du 19 avril 2019.

La société COTELUB accepte de cantonner le montant de la réparation de son préjudice à la somme de 103 573 € (cent trois mille cinq cent soixante treize euros).

Et, selon la ventilation suivante :

- Préjudice matériel : 85 340 € HT ;
- Perte d'exploitation arrêté au 20/07/2021 : $1315 \text{ €} \times 20 \% \times 34 \text{ mois} = 8 942 \text{ €}$;
- Frais d'expertises : 9 291, 12 € (ordonnances des 03/10/2018, 08/03/2019 et 06/05/2019).

Soit un total de : 103 573 €.

La société COTELUB renonce expressément à solliciter la réparation de son préjudice immatériel tant celui consécutif à la survenance des dommages que celui qui existera pendant la durée des travaux de réparation.

Elle renonce également à solliciter des parties signataires du présent protocole de plus amples frais et notamment la réparation de ces frais de procédure et de conseil.

Elle s'engage ainsi dans les quinze jours suivant la signature du présent protocole de se désister de la procédure en référé actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes sous le n°2102297.

Article 6 - Engagement de toutes les parties :

En conséquence du présent accord, les parties se désistent et renoncent de toutes demandes et droits, notamment frais de procédure dont chaque partie conserve la charge, et toutes instances nées ou à naître du chef des présentes, sous réserve de la possibilité de l'une au l'autre des parties de faire homologuer le présent accord pour lui conférer force exécutoire.

Article 7 - Conditions déterminantes

Les parties conviennent expressément que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord.

Article 8 - Transaction

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Sous réserves de la parfaite exécution de leurs obligations respectives, les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et prétentions respectifs.

La présente transaction librement négociée entre les parties vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

La transaction fait obstacle, en application de l'article 2052 du Code civil, à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties reconnaissent que le litige qui les oppose est vidé de toute substance, elles s'obligent à exécuter la présente transaction de bonne foi dans toutes ses dispositions.

Article 9 : Indivisibilité

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Article 10 : Election de Domicile

Les notifications sont présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les délais sont exprimés en jour ouvrés.

Toute notification ou communication au titre de la présente transaction sera considérée comme ayant été régulièrement effectuée si elle est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre reconnaissance manuscrite à la réception de la notification aux adresses indiquée en tête des présentes.

Article 11 : Prise d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature par les parties.

Article 12 : Difficulté d'exécution – Médiation Préalable

En cas de difficulté d'exécution, les parties s'engagent avant toute saisine de la juridiction compétente et sous peine d'irrecevabilité, à tenter de résoudre amiablement le litige. A titre préalable, les parties s'efforceront de régler ensemble le différend dans un cadre amiable.

Si elles ne parviennent pas à trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours, à compter de la première réclamation, à saisir un médiateur inscrit dans un des centres suivants :

- Centre National de Médiation des Avocats (CNMA)
- Centre de Médiation-Juridictions Administratives et Acteurs Publics (CEMEJAP)

A défaut la saisine d'une juridiction pourra être déclarée irrecevable.

En cas d'échec de la tentative de médiation, les parties ont la possibilité de soumettre la difficulté à la juridiction compétente.

Fait à , le

En exemplaires.

COTELUB

Représentée par son Président

La SAS SPIE SUD EST

Représentée par

Cie GENERALI

Représentée par

La SAS QUALICONSULT

Représentée par

Cie SMA

Représentée par

Cie AXA IARD

Représentée par

Annexes :

1. Rapport d'expertise judiciaire M SCARLATA 19/04/2019
2. Délibération Conseil territorial COTELUB autorisant la signature du protocole
3. Pouvoirs

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-105
EPF PACA - Modification de la représentativité**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 et suivants ainsi que R. 321-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 ;
Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-063 du 24 septembre 2020 désignant les représentants de COTELUB à l'EPF ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Au sein de l'EPF PACA, les EPCI de la taille de COTELUB se partagent une représentation. Il appartient à chaque EPCI qui le désire de candidater, ce qu'a fait COTELUB par délibération du 24 septembre 2020, laquelle a nommé Monsieur le Président comme délégué titulaire et Monsieur Jean-François LOVISOLO comme délégué suppléant.

La candidature de COTELUB a été retenue et ses délégués siègent au conseil d'administration de l'EPF.

Le délégué suppléant, Jean-François LOVISOLO, a démissionné. Il convient de le remplacer.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Jean-Marc Brabant comme représentant suppléant à l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De désigner** Jean-Marc Brabant comme représentant suppléant à l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-106
Syndicat Durance Luberon - Modification de la représentativité

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1, L. 2121-33 et L. 5711-1 ;
Vu la délibération n°2018-086 du 11 octobre 2018 approuvant les statuts du syndicat Durance Luberon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat Durance Luberon ;
Vu la délibération n°2020-045-A du 20 août 2020 portant élection des délégués au syndicat Durance Luberon ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts du syndicat Durance Luberon ;
Vu le procès-verbal de l'élection des délégués de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB adhère au syndicat Durance Luberon.

Le conseil communautaire a élu, le 20 août 2020, ses 32 délégués au comité syndical du syndicat.

Une de ces déléguées, Madame Marie-Claire FEREOUX, est décédée.

Les statuts du syndicat prévoient qu'en tel cas, il est procédé au remplacement du délégué dans les conditions fixées par le CGCT.

En conséquence, le choix du conseil peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir procédé à l'élection,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De proclamer Jean-Claude DOSSETTO délégué de COTELUB au syndicat Durance Luberon en remplacement de Madame FEREOUX.

Le conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De proclamer** Jean-Claude DOSSETTO délégué de COTELUB au syndicat Durance Luberon en remplacement de Madame FEREOUX.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-107
Validation des Rapports annuels d'Activités COTELUB 2019 et 2020

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Vu la délibération n°2019-097-A approuvant le rapport d'activité 2018 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a élaboré ses rapports d'activités 2019 et 2020. Ils doivent être transmis, par Monsieur le Président, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les rapports d'activités 2019 et 2020 ;
- De l'autoriser à diffuser les rapports.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les rapports d'activités 2019 et 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à diffuser les rapports

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Pièce jointe n°6

DOCUMENT DE TRAVAIL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



COTELUB

EDITO

UNE ŒUVRE COLLECTIVE

C'est depuis l'an 2000, avec le regroupement de 12 communes à l'époque, que la Communauté de Communes Luberon Durance (CCLD) a commencé à bâtir un destin commun pour ce territoire rural niché entre Luberon et Durance et donner naissance ensuite à Cotelub. Aujourd'hui la Communauté Territoriale sud Luberon regroupe 16 communes et compte une population de 25 500 habitants. Tout au long de ce rapport, vous découvrirez les nombreuses actions menées par Cotelub et ses agents pour améliorer le quotidien des habitants et préserver les espaces naturels : la collecte et le tri des déchets, la gestion de l'eau et des forêts, l'accueil de vos enfants dans les crèches, et les réseaux de la parentalité et de vos adolescents sur l'ensemble du territoire.

En 2019, Cotelub a également lancé son Plan climat en concertation avec la population pour mieux adapter ses choix en matière de protection de l'environnement. Ce souci de préservation du cadre de vie se retrouve dans la politique de mobilité avec le développement de l'offre de transport et notamment le déploiement de l'auto-stop sécurisé. Cotelub c'est aussi le choix du développement économique et de l'attractivité par le soutien à la création et l'innovation et le financement de la fibre optique...

Cotelub, c'est encore le soutien sans faille à la culture et au patrimoine pour conserver l'identité du territoire. Les exemples sont nombreux et divers de ces implications et de ces actions communautaires qui influent et participent au progrès et à l'amélioration de la vie quotidienne. Cette ligne de conduite émane de choix politiques pris dans le cadre de la gouvernance et du fonctionnement exécutif que nous avons mis en place ici : celui de l'œuvre collective. Et cela dans le cadre d'une gestion rigoureuse.

A cet effet, je tiens à rendre hommage à tous les élus pour leurs contributions dans les réflexions qui ont souvent nécessité des choix courageux et responsables et aux agents qui assurent leurs missions au quotidien. Dans quelques mois, de nouvelles élections auront lieu et une page de Cotelub s'écrira avec des hommes et des femmes qui, je le souhaite, auront à cœur de défendre ce territoire et de poursuivre cette œuvre collective portée par les valeurs de solidarité et de bien vivre ensemble.

Paul FABRE,

Président de la Communauté
Territoriale sud Luberon

SOMMAIRE

	EDITO	3
La Communauté Territoriale sud Luberon		4-7
- Organisation des services COTELUB		
- Carte du territoire		
Une collectivité durable		8-17
- Une collecte des déchets plus facile		
- Le tri sélectif		
- GEMAPI pour une gestion rigoureuse de l'eau		
- Le plan climat, le pari de la concertation pour sauver le territoire		
- Un défi de tous les jours		
- La mobilité : Cotelub s'engage		
Une collectivité créative et innovante		18-23
- Cotelub soutient Initiative Sud Luberon		
- Mieux gérer le foncier sur l'ensemble du territoire		
Cotelub solidaire et culturelle		24-29
- Bien grandir sur le territoire de Cotelub		
- Les rendez-vous intergénérationnels		
Les finances de l'intercommunalité		30-33
- Budget général		
- Compte administratif		
Personnel et Services		34



Philippe PÉLISSIER
Président du C.T.S.L.

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON

ARENIUS



Sébastien DUBREUIL
Claudine GILLET
Département des affaires publiques
Intégration
Handicap

LA BASTIDE DES JOURDANS



Nicolas BERTINI
Michel MICHAUD
Département des affaires publiques
Action sociale

LA BASTIDONNE



Jacques BOUQUENON
Myriam DUBOIS
Département des affaires publiques
Travail
Intégration
Communication

BEAUMONT DE PESTIVIS



Jacques BATA
Stéphane NICOLL
Département des affaires publiques
Handicap

CARRIÈRE D'AGÈS



Dominique BAY
Sébastien BOURGAIN

CUCURON



Régis DORVILLE
Françoise MALAVAL
Jean-Pierre BILLY

CADCHET



Pascal PEREZ
Françoise FOUX
Sandrine ALLOIN
Département des affaires publiques
Intégration
Handicap



Jean-Christophe DELAFAYE
Jean-Marc BRASSET
Jean-Christophe GILFILL

GRANDES



Michel FAYET
Jacqueline CHAVAT

HERBESAU



Robert TOUBREVON
Jacqueline NIEL
Département des affaires publiques
Travail
Intégration
Handicap

LA MOTTE D'AGÈS



Guy BOUTY
Françoise MARC
Département des affaires publiques
Intégration

PEYRIN D'AGÈS



Rodolphe SACTER
Valérie ROBERT

SAINES



Dominique EXPON
Eva MAREL
Département des affaires publiques
Intégration
Handicap

SAINTE MARTIN DE LA BRASQUE



Julie BOYARD
Pierre LAROCHE

VITROLLES EN LUBERON



Hervé ALLEME
Christophe VACHER-MOLLAT

LA TOUR D'AGÈS



Jean-François JONCK
Paul TARDY
Pierre-Jean BERTI
Département des affaires publiques
Intégration



Aude Marie GAUTHIER
Sandrine COUDON
Nicolas BERTI

VILLELAURE



Jean-Louis ROBERT
Valérie GARAGIN
Richard ROBERT



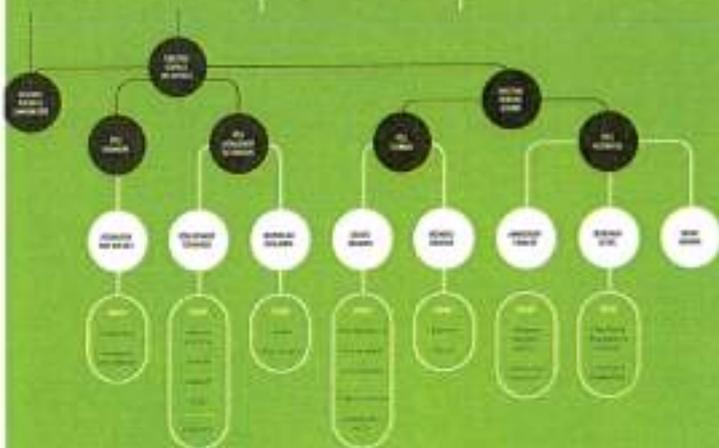
Anne DECKERS
Catherine LEBLANC



La communauté territoriale sud Luberon



ORGANISATION DES SERVICES



- Étang de La Bonda
- Les 7 Lacs
- Parc acrobatique "Tous ensemble"
- Cinéma Le Cigalon
- Tourisme
- Équipements sportifs
- Crèches
- RpAM
- LAEP
- Jeunesse
- ZA
- Pôle Environnement



UNE COLLECTIVITÉ DURABLE

Face aux enjeux climatiques et écologiques, Cotelub a mis en place depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de développement durable. La communauté territoriale intensifie ses actions et multiplie les opérations de sensibilisation concernant la gestion des déchets mais aussi de l'eau. En lançant aussi son plan climat Cotelub fait le choix de la concertation pour adapter ses réponses. Cet engagement marque un tournant majeur pour l'action territoriale et les habitants, qui seront les principaux acteurs et bénéficiaires des changements à venir.



Une collecte des déchets plus facile

Le 22 avril, une étape est franchie sur le territoire en matière de tri grâce au partenariat avec l'organisme Citeo. Le tri est facilité.

Tous les habitants du territoire peuvent à présent déposer les déchets de tri dans leurs emballages sans exception. Hors emballages les emballages en plastique (bouteilles, boîtes, pots) et les déchets en plastique (plastique, les bouteilles en plastique) sont collectés les jours de tri, à 8h, que les capacités de collecte autorisées.

Cela a notamment été possible grâce à la modernisation du matériel de collecte. Coteo, à travers le contrat de service de Tri Sélectif Écologique qui a pour destination des déchets de tri, a permis par le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) avec CITEO la mise à disposition des conteneurs de tri pour permettre aux habitants de leur territoire de trier plus facilement dès 2023.



CITEO est une association nationale sans but lucratif à vocation non lucrative de collecte et de traitement des déchets de tri sélectif en France. Elle est membre de l'association des producteurs de papier et de carton (APPC) et de l'association des producteurs de plastique (APPE). Elle est également membre de l'association des producteurs de verre (APV) et de l'association des producteurs de métal (APM). Elle est financée par les producteurs de déchets de tri sélectif et par les collectivités territoriales.



88

TROIS QUESTIONS à Fabien VEYRET, directeur des services techniques de COTELUB

Comment COTELUB va gérer l'apport de ses nouveaux emballages ?
Comme nous l'expliquons ici, nous allons développer notre plan de service d'apport volontaire (PAV) de 20 à 25 % de nouveaux emballages de tri sélectif en plastique et en verre à partir de 2023.

Quel est votre meilleur service, une plus grande prestation ?

Actuellement, quatre volumes de déchets sont collectés : les emballages ménagers (EMM), les déchets de tri sélectif (DTS), les déchets de tri sélectif (DTS) et les déchets de tri sélectif (DTS). En 2023, nous allons passer à 88 % de tri sélectif en plastique et en verre, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2022. Cela est dû à la mise en place de notre plan de service d'apport volontaire (PAV) de 20 à 25 % de nouveaux emballages de tri sélectif en plastique et en verre à partir de 2023.

Le tri sélectif

Cotelub a déployé 20 nouveaux points d'apport volontaire sur son territoire.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont organisés en 4 axes : un axe collectif au « Centre », un axe scolaire au « Parc de l'Éclairage », un axe professionnel au « Parc de l'Éclairage » et un axe individuel au « Parc de l'Éclairage ».

Le traitement des déchets de tri sélectif est assuré par les entreprises agréées pour la collecte et le traitement des déchets de tri sélectif. Les déchets de tri sélectif sont collectés dans des conteneurs dédiés et sont envoyés vers des centres de traitement adaptés.

LE CHIFFRE

20

nouveaux Points d'Apport Volontaire

Tonnage des déchets ménagers en collectes sélectives 2022/2023

EMM	EMM	EMM	EMM	EMM	Total
1000	1100	1200	1300	1400	5000
1000	1100	1200	1300	1400	5000

Tonnage des déchets collectés en PAV Environnement 2023/2024

| EMM |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1000 | 1100 | 1200 | 1300 | 1400 | 1500 | 1600 | 1700 | 1800 | 1900 | 2000 | 2100 |
| 1000 | 1100 | 1200 | 1300 | 1400 | 1500 | 1600 | 1700 | 1800 | 1900 | 2000 | 2100 |

En conclusion, cela représente quel ?

COTELOUB a lancé le service de 2000-4000 litres de tri sélectif de "tout tri" dans les communes de COTELUB. Ce service est destiné à tous les habitants de COTELUB. Les habitants peuvent déposer leurs déchets de tri sélectif dans les conteneurs dédiés ou dans les points d'apport volontaire (PAV). Les déchets de tri sélectif sont collectés dans des conteneurs dédiés et sont envoyés vers des centres de traitement adaptés.



Un défi de tous les jours

A côté de l'élaboration du Plan Climat, la Communauté de Communes COTELUB œuvre chaque jour, au travers d'actions, à la préservation de l'environnement.

Cotelub soutient :

- La SAS "Centrale villageoise du pays d'Aigue" (COPAC) pour la production d'énergie renouvelable grâce à l'usage de COTELUB et les pouvoirs délégués du Sud Luberon, le soutien financier de l'Etat et notamment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette société œuvre au développement d'activités de production d'énergie renouvelable de petites dimensions en se basant pour objectif de financer, développer et exploiter des projets innovants, à partir d'une action sociale innovante qui agit au profit de tous dans la complémentarité entre la production d'énergie renouvelable et l'habitat de qualité de proximité. Les unités de production de l'énergie sont situées dans des zones d'habitat dispersé et sont financées par des actions sociales en faveur des habitants d'Aigue.

- La "Cellule familiale à énergie positive" (CEP) pour développer les innovations qui offrent les meilleures solutions énergétiques aux familles et encourager à moyen et long terme le développement durable de nos territoires.

Rezo Pouce
www.rezo-pouce.com



La mobilité : Cotelub s'engage

En déployant l'offre de transport public dans les communes, en adaptant la tarification et en privilégiant les véhicules faiblement polluants, Cotelub renforce toujours plus son action en faveur de la mobilité durable.

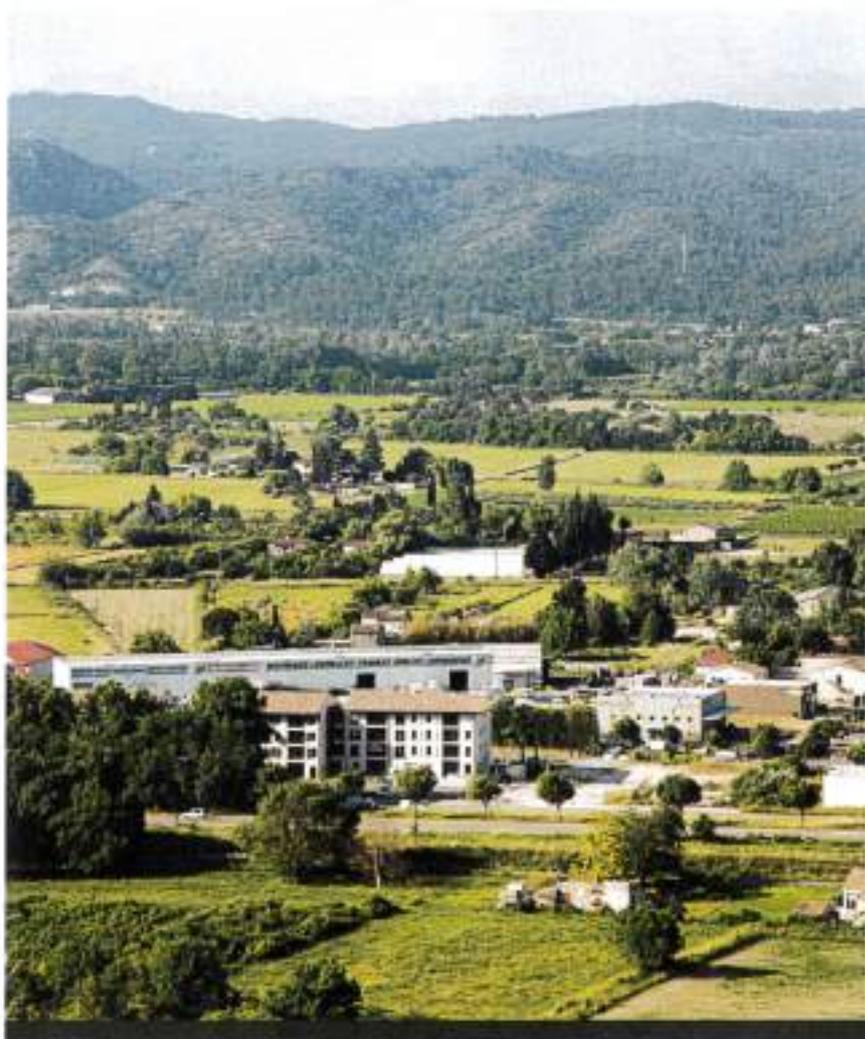
REZO POUCE : 57 points d'arrêts

COTELUB s'engage en faveur de l'énergie renouvelable et de la mobilité durable. "Terminée l'opération de nouvelles lignes d'arrêts", c'est pas le moindre des succès pour Rezo Pouce, qui a permis de créer des liaisons de mobilité durable pour les territoires de moins de 100 000 habitants. Au premier, il s'agit de mettre à disposition des véhicules faiblement polluants, à savoir les véhicules Rezo Pouce qui accompagnent les familles à mobilité réduite. Une solution complémentaire aux offres de mobilité déjà existantes dans des communes de moins de 100 000 habitants et qui permet de continuer à améliorer l'offre de mobilité durable pour les habitants. L'accompagnement des familles à mobilité réduite est assuré par le service de transport de Cotelub, qui a permis de créer des liaisons de mobilité durable pour les habitants de moins de 100 000 habitants. L'accompagnement des familles à mobilité réduite est assuré par le service de transport de Cotelub, qui a permis de créer des liaisons de mobilité durable pour les habitants de moins de 100 000 habitants.

Pour promouvoir ce concept à la fois innovant et durable, le service de mobilité a été conçu pour répondre le territoire pour apporter des conseils personnalisés aux habitants qui souhaitent avoir accès à ces services. Pour offrir le meilleur de nos services, nous travaillons en étroite collaboration avec les communes et les habitants. Nous sommes à l'écoute de l'opinion des habitants, et nous nous adaptons en conséquence à leurs besoins et à leurs attentes. Nous sommes à l'écoute de l'opinion des habitants, et nous nous adaptons en conséquence à leurs besoins et à leurs attentes.



REZO
POUCE
La mobilité durable



UNE COLLECTIVITÉ CRÉATIVE ET INNOVANTE

Afin d'encourager le développement économique, favoriser la création d'entreprises et l'innovation sur son territoire, Cotelub mise sur le travail en réseau et la mobilisation de tous les acteurs.

En 2019, COTELUB a poursuivi ses efforts pour rendre les trois parcs d'activités (La Tour d'Aigues, La Bastidonne et Cadenet) toujours plus attractifs sur un territoire desservi par TASEI et permettant ainsi une connexion rapide à Marseille, Aix-en-Provence ou Manosque et à deux pas du CEA de Cadarache. Pouvoir vivre et travailler sur le territoire, reste une priorité pour les élus de COTELUB, particulièrement attachés à l'implantation d'une activité économique et touristique durable.

Afin d'accompagner les acteurs économiques et pérenniser le tissu économique local existant, COTELUB signe plusieurs conventions dans le but de promouvoir l'offre économique, développer des actions d'animation et des réseaux économiques.

Cotelub soutient Initiative Sud Luberon



COTELUB accueille Initiative Sud Luberon (ISL) dans ses locaux, un acteur économique incontournable du territoire qui apporte son soutien aux porteurs de projets afin de les aider dans le financement de leur activité professionnelle.

En favorisant certaines activités, notamment celles de proximité, on contribue à la création de nouvelles entreprises mais aussi par des reprises d'activités ou le développement d'activités existantes.

DE PROJETS

121 porteurs de projets ont été accueillis par Initiative Sud Luberon, ce nombre de porteurs de projets est en constante augmentation.

141 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 211 000 €. Les entreprises financées ont créé ou préservé 211 emplois.

Le financement des emplois créés par Initiative Sud Luberon a été de 1 000 000 €. Initiative Sud Luberon a financé 100 emplois par un montant de 100 000 €.

100 actions de soutien économique ont été réalisées et 100 actions de 100 euros ont été réalisées.



Cotelub accueille le Comité du Bassin d'Emploi du sud Luberon (CBE) dans ses locaux pour « Les matières de la Création », premier outil d'accompagnement qui permet de survaler les différentes étapes à la création d'une entreprise.

Il s'agit d'un accompagnement de qualité. Il est essentiel que le créateur s'engage à la fois sur le long terme et sur le court terme. Cotelub accompagne les créateurs d'activités, aide au développement des entreprises existantes, la mise en place de nouvelles entreprises, et le développement d'activités nouvelles adaptées aux besoins des territoires dans la région, en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le profil de porteur de projets en 2018 Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

Fibre optique, le déploiement se poursuit

Conscients de la nécessité de garantir l'accès au numérique à l'ensemble de son territoire, le Comité de Bassin d'Emploi du sud Luberon s'est engagé pour accélérer le déploiement de la fibre optique dans le territoire. Une stratégie d'accompagnement et d'accompagnement de la fibre optique a été mise en place en 2017. L'objectif est de garantir l'accès à la fibre optique à l'ensemble du territoire. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.



État d'avancement politique

100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTH (Fiber to the Home). **100 communes** ont été équipées de fibre optique de type FTTC (Fiber to the Cabinet). **100 communes** ont été équipées de fibre optique de type FTTB (Fiber to the Building).

État d'avancement technique

100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTH (Fiber to the Home). **100 communes** ont été équipées de fibre optique de type FTTC (Fiber to the Cabinet). **100 communes** ont été équipées de fibre optique de type FTTB (Fiber to the Building).

Aménagement de la Bonde

Son naturel exceptionnel de Luberon qui attire les touristes de tous horizons, la Bonde de la Basse Luberon est un lieu de passage incontournable. Cotelub a financé l'aménagement de la Bonde de la Basse Luberon. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.



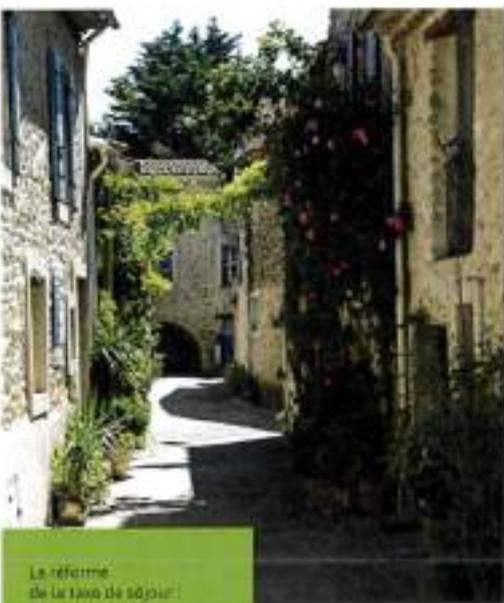
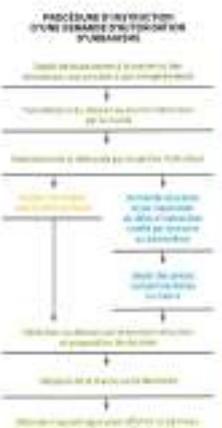
Mieux gérer le foncier sur l'ensemble du territoire

COTELUB via une stratégie foncière adaptée, conforte la diversité du tissu économique local et prépare l'économie de demain.

Conscients de l'importance de la gestion foncière, Cotelub a mis en place une stratégie foncière adaptée, qui vise à améliorer la gestion foncière et à préparer l'économie de demain.

Un service personnalisé au droit des sols.

Cotelub a mis en place un service personnalisé au droit des sols, qui vise à améliorer la gestion foncière et à préparer l'économie de demain. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.



La réforme de la taxe de séjour pour promouvoir les actions touristiques

La taxe de séjour en chiffres

- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTH (Fiber to the Home).
- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTC (Fiber to the Cabinet).
- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTB (Fiber to the Building).
- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTH (Fiber to the Home).
- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTC (Fiber to the Cabinet).
- 100 communes ont été équipées de fibre optique de type FTTB (Fiber to the Building).

COTELUB s'engage pour la gestion durable de la forêt

Cotelub s'engage pour la gestion durable de la forêt, qui vise à améliorer la gestion foncière et à préparer l'économie de demain. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

Cotelub soutient

L'aménagement de la Basse Luberon

Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

COTELUB valorise

son patrimoine avec les fonds de concours

Cotelub valorise son patrimoine avec les fonds de concours, qui vise à améliorer la gestion foncière et à préparer l'économie de demain. Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

Fonds de concours locaux

Le tableau ci-dessous indique le profil des porteurs de projets en 2018. Il s'agit de personnes qui ont une formation supérieure ou équivalente, une expérience professionnelle de plus de 10 ans, et qui ont une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

COMMUNE	MONTANT DES FONDS DE CONCOURS		MONTANT DES FONDS DE CONCOURS	
	2017	2018	2017	2018
Arles	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Avignon	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Bordeaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Brest	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Caen	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Cherbourg	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Colmar	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dijon	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Evry	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Fort-de-France	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Gennevilliers	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Guéret	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Issy-les-Moulineaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Le Havre	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Le Mans	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Levallois-Perret	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Limoges	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Lyon	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Metz	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Montpellier	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Nantes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Nice	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Nîmes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Orléans	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Perpignan	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Reims	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Rennes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Rouen	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Denis	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Etienne	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Germain	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Nazaire	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Omer	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Paul	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Pierre	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Remy	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Saint-Yrieix	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Sedan	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Strasbourg	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Suresnes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Toulouse	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Toulon	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Tourcoing	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Troyes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Valenciennes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Vannes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Versailles	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Villeneuve-sur-Losne	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Yverville	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Les rendez-vous intergénérationnels

Le Tremplin Jeunes musiciens

Un groupe de jeunes musiciens (11 à 17 ans) est créé par le Centre social de l'Église à l'été 2018. Un premier festival est organisé en septembre à l'Église pour tous les participants. Ensuite, il y a des ateliers de musique, de chant, de danse, un accompagnement de la programmation pour certains de nos élèves. The Taps, le groupe composé de quatre adolescents, a été créé en septembre 2018. Lors de la concertation de l'été 2019, ils ont joué à l'Église. Ils ont aussi participé à un atelier de musique de l'été 2019.

Les films de Lub' 25 ans après

Le Centre social de l'Église a organisé en 2018, le film de Lub' organisé par les amis de Lub' en 1993. Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église. Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église. Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église.

Le Festival Le Grand Héritage de Fréteval

Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église. Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église. Le film a été projeté à l'Église le 21 mai et le 22 mai à l'Église de l'Église.

Association Radio Diffusion Ligne aux cinémas de l'écran

Association culturelle aux cinémas de l'écran. Association culturelle aux cinémas de l'écran. Association culturelle aux cinémas de l'écran. Association culturelle aux cinémas de l'écran.

La lecture d'images animées

La lecture d'images animées. La lecture d'images animées. La lecture d'images animées. La lecture d'images animées.



Le Centre social L'Église

Centre social de l'Église. Centre social de l'Église. Centre social de l'Église. Centre social de l'Église.

Les animations proposées permettent aux habitants de découvrir les activités de l'Église. Les animations proposées permettent aux habitants de découvrir les activités de l'Église.

Les projets réalisés avec les habitants permettent de favoriser la participation et l'engagement des habitants. Les projets réalisés avec les habitants permettent de favoriser la participation et l'engagement des habitants.

Les projets réalisés

- Favoriser la participation des habitants.

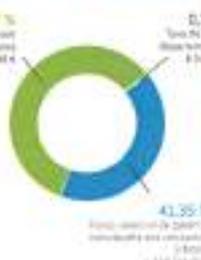


FINANCES Compte Administratif 2019

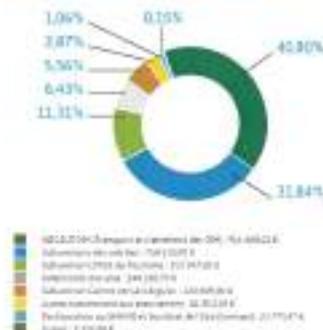
Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019. Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019. Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019.

Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019. Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019. Le compte administratif 2019 est arrêté le 31 décembre 2019.

Les atténuations de produits :



Les autres charges de gestion :



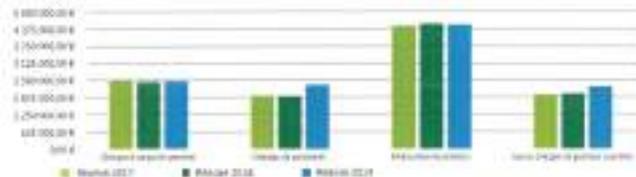
FUNCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
13 229 128,37 €	12 160 280,70 €

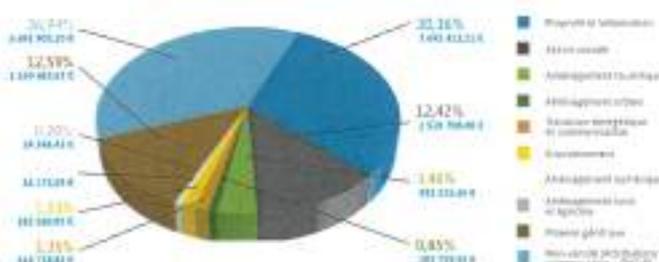
INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
6 063 254,08 €	6 587 506,95 €

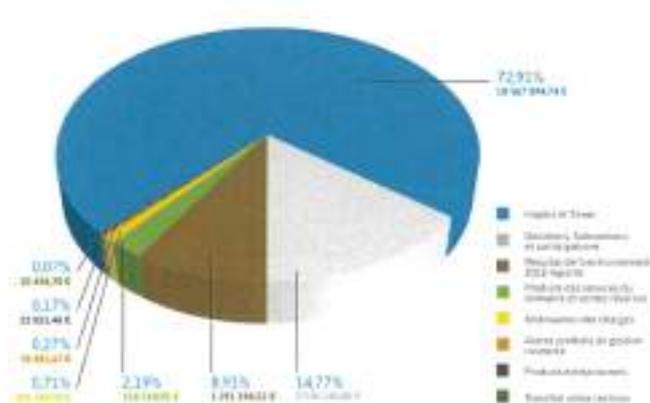
Evolution des dépenses de fonctionnement



Dépenses pour la section de fonctionnement



Recettes fonctionnement 2019





un conseil,
une info ?

04 90 07 48 12

Commissariat Départemental

Préfecture de la Région - 138 Avenue de la République - 13313 L'Estaque - 0490013 - 0490013

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-108
Groupement de commande avec la CCPAL pour les études Clim'Agri

Rapporteur : Catherine SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu la délibération n°2017-079 du 23 novembre 2017 approuvant le lancement du PCAET en mutualisation avec la CCPAL,
Vu la délibération n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL,
Vu la délibération n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL,
Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant ce qui suit,

COTELUB et la CCPAL ont élaboré ensemble leur Plan Climat Air Energie Territorial.
Chaque collectivité a adopté son PCAET, le 28 janvier 2021 pour COTELUB et il s'agit maintenant de le mettre en œuvre.
Les deux collectivités ont souhaité maintenir cette démarche mutualisée.

Dans un premier temps, il est proposé de mutualiser des études «ClimAgri» qui permettent une analyse fine des impacts de l'agriculture au regard de sa production en termes de gaz à effet de serre. Elles permettront l'appropriation de la thématique « agriculture, forêt, alimentation » du PCAET et aboutiront à un programme d'actions opérationnel, co-construit et partagé.

Il est en effet économiquement avantageux et techniquement rationnel de réaliser conjointement l'étude ClimAgri à l'échelle des territoires de COTELUB et de la CCPAL en intégrant les enjeux communs aux deux territoires sur les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation.

Cette mutualisation se fait dans le cadre d'un groupement de commandes.

La convention de groupement prévoit que la CCPAL est en le coordonnateur. Elle avance les frais de publication et le coût de marché. Ces frais feront ensuite l'objet d'une refacturation pour moitié à COTELUB déduction faite des subventions perçues.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après « LA CCPAL »

Et d'autre part :

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Désignée ci-après par « COTELUB »

1. OBJET

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La mission du groupement est la passation et l'exécution du marché public « études clim'agri ».

2. DUREE

La convention de groupement prend effet à sa date de signature jusqu'au terme du marché visé à l'article 1, tel que mentionné dans ses pièces contractuelles.

3. SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la CCPAL, 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT.

4. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- De participer à la définition du besoin avant le lancement de la procédure ;
- De participer aux éventuels groupes de travail ;
- Au besoin, de participer à la rédaction et/ou de valider, à la demande du coordonnateur, le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de respecter les obligations résultant du marché signé dans le cadre du présent groupement.

Pièce jointe n°8

DOCUMENT DE TRAVAIL

5. COORDONNATEUR

5.1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la CCPAL.

COTELUB lui donne mandat, pour la durée de la convention, pour réaliser les missions visées au 5.2.

5.2. Opérations relatives à la passation des marchés

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de consultation du marché jusqu'à sa notification.

En particulier, le coordonnateur est chargé :

- De recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de faire paraître des avis de marchés ou de consulter les candidats ;
- De remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- De répondre aux questions des candidats ;
- Le cas échéant, de convoquer la commission d'appel d'offres, la commission MAPA ou n'importe quelle commission ad hoc, de présider ces commissions et de veiller à leur bon fonctionnement ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De signer le marché pour le compte du groupement ;
- De notifier le marché ;
- Le cas échéant, de faire paraître l'avis d'attribution ;
- De la passation des avenants ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux.

Une copie du ou des marchés sera transmise à COTELUB après notification du marché.

5.3. Exécution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'exécution technique et financière du marché en concertation avec COTELUB.

6. COMMISSIONS

Au regard des procédures internes du coordonnateur :

- Si le marché est supérieur ou égal à 50 000 € HT, le coordonnateur réunira une commission MAPA telle que prévue par les procédures internes de la CCPAL à laquelle un ou plusieurs représentants de COTELUB seront invités en qualité de personnes compétentes n'ayant pas de voix délibérative.
- Si le marché est inférieur à 50 000 € HT, le projet de marché sera soumis au comité de suivi du PCAET préalablement à son attribution.

Le fonctionnement de la commission MAPA de la CCPAL est tel que précisé par son règlement intérieur.

7. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT

7.1. Modalités financières

Les frais de publication seront partagés à parts égales.

Le coordonnateur procède au paiement des frais de publicité et du montant du marché.

Ces frais feront l'objet d'une refacturation pour moitié à COTELUB déduction faite des subventions perçues.

7.2. Contentieux

Les frais issus d'un contentieux (frais d'avocats, condamnation, ...) lié à la passation du marché seront partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le coordonnateur fait l'avance des frais et émet un titre de recette accompagné des justificatifs pertinents.

8. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant, et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

9. REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat à la CCPAL, coordonnateur du groupement, pour les représenter lors de tout litige concernant les procédures de marchés. La CCPAL informe et consulte COTELUB sur les éventuels contentieux.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

10. RESPONSABILITE

En application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

11. LITIGES

Les parties à la convention s'engagent, en cas de litige, à trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord, les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à _____, le _____

Pour COTELUB,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Pour la CCPAL,

Gilles RIPERT
Président